

**institut de
recherche sur
l'économie de
l'éducation**

centre national de la
recherche scientifique

gilles galodé

LE FINANCEMENT DES ETUDES SUPERIEURES PAR L'EMPRUNT

approches théorique et empirique

faculté de science économique et de gestion

4, boulevard gabriel 21 dijon tél. (80) 30 66 42

INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ECONOMIE DE L'EDUCATION

LE FINANCEMENT DES ETUDES SUPERIEURES PAR L'EMPRUNT :
APPROCHE THEORIQUE ET EMPIRIQUE

Gilles GALODE

février 1973

A l'heure actuelle, le rôle de l'Etat dans le financement de l'enseignement supérieur se présente sous un double aspect :

- d'une part, les ressources publiques contribuent au financement du service constitué par l'ensemble des facteurs de production nécessaires à la formation du capital humain ;
- d'autre part, l'Etat participe au financement des études d'un certain nombre d'étudiants, à la fois par les prestations en espèces différenciées (bourses, présalaires, prêts subventionnés) et par des prestations en nature indifférenciées (service d'hotellerie universitaire, Sécurité sociale des étudiants), selon que l'aide est fournie de manière directe ou indirecte.

Cette étude se rapporte à ce deuxième mode d'intervention publique au niveau de la demande sociale d'éducation. Le taux de croissance élevé des effectifs de l'enseignement supérieur conduit, en effet, le planificateur à s'interroger sur l'efficacité économique et les incidences sociales des fonds destinés à cet usage.

Dans les pays comme la France où les systèmes d'aides fondés sur une législation ancienne mise en place dans le cadre d'une époque qui privilégiait la finalité culturelle de l'éducation et était encore marquée par les conceptions élitistes sur l'enseignement, il devient également nécessaire de rechercher dans la gamme des instruments d'aides quels sont ceux qui pourraient permettre une rénovation, voire une transformation profonde de la politique d'aide, afin de l'adapter aux finalités sociales et économiques de l'éducation.*

* La loi établissant le système des bourses dans l'enseignement supérieur a été promulguée en 1925.

Alors qu'en Grande-Bretagne, la possibilité de substitution d'un registre de prêts au régime existant fondé sur les bourses, a alimenté, depuis la parution du "Rapport ROBBINS" (31) en 1963, une large controverse théorique sur les **inconvenients** et les avantages du mode de financement des études par l'emprunt, très peu d'études ont encore été entreprises en France dans ce domaine.

Cependant, le groupe d'action sociale de la Commission de l'Education du VIe Plan a "jugé souhaitable", parmi les orientations futures possibles du système d'aide " de développer un mécanisme de prêts qui serait appelé à jouer un rôle subsidiaire par rapport aux bourses ".*

Ainsi, alors que l'on peut discerner diverses marques d'intérêt pour ce nouvel instrument de financement des études, et, de façon plus générale, pour les questions soulevées par ce type d'intervention de l'Etat, il nous a paru utile d'essayer de présenter une analyse théorique du système de prêts d'études, et de rassembler des éléments d'informations qui permettent d'illustrer le mode d'utilisation et de fonctionnement de ce type d'instrument, dans les politiques d'aides de certains pays étrangers.

* Projet de Rapport - Groupe d'action sociale - Commission de l'Education-
VIe Plan.

CHAPITRE I - DEFINITION ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Toute action visant à infléchir le comportement des individus qui entrent ou sont susceptibles d'entrer dans l'enseignement supérieur nécessite la mise en oeuvre de certains instruments dont l'objet est de peser sur les facteurs pris en compte dans les décisions individuelles.

Les moyens les plus couramment utilisés sont l'octroi d'"aides" financières aux fournisseurs et aux acquéreurs potentiels du service considéré.

Cependant, lorsque, comme c'est le cas pour l'enseignement, la nature du service fourni lui confère certains des caractères d'un bien collectif, il faut alors, en première approche, tenter de définir ce qui peut être considéré comme une "aide" au sein de la part du financement normalement assurée par la collectivité : cette condition préalable étant remplie, restent à déterminer les objectifs possibles de l'aide, qui se traduiront dans les faits par les critères régissant son attribution, sa forme et son montant.

SECTION I - LE CONCEPT D'AIDE

L'enseignement supérieur, en tant que producteur d'un capital humain très élaboré, se présente comme un service économique, pouvant à ce titre être financé totalement sur fonds privés, totalement sur fonds publics, ou selon une combinaison variable de ces deux sources.

Notre propos n'est pas de justifier telle ou telle forme de financement, mais d'en saisir les implications quant à la définition de l'aide aux étudiants.

§ I - LE COUT INDIVIDUEL DE POURSUITE DES ETUDES AU NIVEAU POST-SECONDAIRE

A - LES COUTS

Selon la démarche financière transposée du capital physique au capital intellectuel, la décision individuelle de prolongation des études se fonde sur l'établissement d'un bilan dépenses-recettes, de caractère prospectif, à partir duquel peut être calculé soit le taux de rentabilité des dépenses engagées, soit le taux de rendement interne.

En termes purement monétaires, les recettes sont constituées par le flux de revenus courants supplémentaires, attendu des études envisagées.

Quant aux coûts, ils sont schématiquement de trois ordres :

1° - Les coûts directs d'obtention du service d'enseignement, décomposables en deux postes :

- le "droit d'inscription" qui représente la participation directe de l'étudiant, au financement du coût de l'éducation reçue. C'est le paiement du service.

- les dépenses complémentaires ou dépenses induites par le processus éducatif : fournitures scolaires et certaines dépenses culturelles.

2° - Les coûts indirects de scolarité : dépenses supplémentaires d'entretien, de transport, de logement encourues par la fréquentation de l'établissement choisi, en particulier pour les étudiants qui doivent quitter le milieu familial.

3° - Le coût d'opportunité constitué par le "manque à gagner" : coût du renoncement à l'option : "entrée dans la vie active".

Les revenus perçus par les individus de même formation et, autant qu'on puisse le déterminer, de même "capacité intellectuelle" fournissent une approximation de ce manque à gagner.

Enfin, bien que n'ayant pas sa place dans une telle définition du coût des études, une dernière catégorie de dépenses doit être mentionnée : ce sont les frais d'entretien ordinaires, indépendants de la décision retenue.

Comme nous le verrons, l'aide aux étudiants revêt en effet fréquemment la forme d'une réduction du prix de ces services.

B - ANALYSE

1° - Les coûts directs d'enseignement à la charge de l'étudiant dépendent étroitement de la structure financière de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire du droit d'inscription ou de scolarité.

Il est possible de poser qu'en principe ces coûts varient de façon inversement proportionnelle au montant des ressources publiques par étudiant fournies aux établissements d'enseignement supérieur.

- Dans un système de financement exclusivement privé et concurrentiel, les droits d'inscription, variables selon la qualité de l'enseignement et la notoriété des établissements doivent, théoriquement, couvrir le coût total

de l'enseignement apporté, qui est alors vendu au prix du marché.

- Au contraire, si les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'enseignement supérieur sont totalement assumées par l'Etat et les collectivités locales au moyen de l'impôt, les droits seront alors nuls ou très faibles eu égard au coût de l'éducation dispensée.

En fait, bien que ne répondant pas aux caractéristiques strictes d'un bien collectif, la reconnaissance des effets externes de l'éducation, ainsi que des considérations de justice sociale, justifient généralement, pour des raisons d'équité et d'efficacité, un recours d'ampleur variable aux ressources publiques dans le financement de l'enseignement supérieur.

Cependant, ce problème de la répartition du coût de l'éducation entre l'étudiant et la société reste au centre des réflexions théoriques et des propositions de réformes du financement de l'enseignement post-secondaire, et de l'aide aux étudiants.

Trois séries de questions sont ainsi posées :

L'enseignement supérieur doit-il être subventionné par la collectivité ?

- Si oui, quelle doit être la clef de répartition entre les deux formes de financement ?

- Selon quelles voies, enfin, doit s'exercer le financement public ?

Les réponses apportées à chacune de ces questions déterminent largement l'ampleur des coûts directs à la charge de l'étudiant et, par là, le montant et les modalités de l'aide.

" Dans la mesure où le "benefit principle" peut être appliqué
" au financement de l'éducation, les coûts doivent être supportés par
" ceux qui en bénéficieront "(17)*; aussi le coût global de l'enseignement

* Les numéros indiqués à la fin de chaque citation renvoient à l'annexe bibliographique de la fin du chapitre.

supérieur doit être réparti entre les étudiants et la société, selon l'ampleur relative des bénéfices privés et sociaux ("He who benefits should pay").

Or, même en laissant de côté toute considération d'équité, la nature extra-économique et les difficultés d'évaluation des nombreux composants des bénéfices privés, et surtout des bénéfices externes, laissent une place "si grande à des choix que l'on peut qualifier d'arbitraires, que les calculs ne peuvent manquer d'être affectés d'une forte "indétermination" (5).

2° - Les coûts indirects de scolarité - c'est-à-dire l'augmentation des dépenses courantes d'entretien (alimentation, logement, etc ...) provoquée par l'entrée dans l'enseignement supérieur - apparaissent très variables selon l'origine géographique et sociale des étudiants.

La décision de se présenter sur le marché du travail plutôt que de poursuivre des études, aurait certainement entraîné, de la même façon, une élévation des dépenses consacrées, par exemple, au logement et au transport. L'estimation des coûts indirects doit donc se calculer par différence entre des suppléments de dépenses occasionnés par chacune des deux décisions possibles, faute de quoi on se trouve en présence d'un double emploi avec le "manque à gagner" inclus dans le coût individuel des études.

Dans les faits, cependant, la pratique du subventionnement public de certains services annexes d'hôtellerie afin de réduire uniformément pour tous les étudiants le prix de vente de ces prestations, ne s'accorde pas avec cette définition, mais représente un choix dans les méthodes de distribution de l'aide destinée à compenser une partie du manque à gagner.

3° - Élément principal du coût individuel des études, le coût d'opportunité de l'alternative travail salarié - prolongation de la scolarité, est utilisé

ici au sein d'un bilan ex-ante qui détermine la décision de l'étudiant potentiel.

L'inclusion du "manque à gagner" dans le coût individuel de poursuite des études suppose que le temps consacré par l'individu à la formation de "son" capital intellectuel est un facteur non rémunéré. Toutes les politiques d'aides des pays occidentaux reposent sur ce principe.

Cependant, il en va différemment dans les pays socialistes qui, soumettant l'investissement humain et l'investissement physique au même régime de propriété collective, rémunèrent de façon identique le temps de travail associé à chacune de ces productions. Dans ce cas, l'alternative salaire - études n'existe plus au niveau individuel, " l'Etat se considère comme un entrepreneur produisant " des qualifications et des connaissances dans les divers types d'entreprises " d'enseignement qu'il gère. En tant qu'employeur, l'Etat choisit des étudiants " comme apprentis et travailleurs dans ces entreprises et leur verse des salaires " calculés suivant leur âge et leur qualification " (3). *

§ 2 - L'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS : DEFINITION GENERALE

- Cette étude très succincte du coût individuel de l'éducation nous permet maintenant de tenter une définition du concept d'aide aux étudiants. Nous avons vu que le modèle théorique de décision de prolongation des études se fonde sur un bilan dépenses - recettes.

Nous admettrons donc, en première approche, que l'objet de l'aide est de minorer le coût global à la charge de l'investisseur, soit par réduction des dépenses (coûts directs et indirects), soit par versement à l'intéressé de certaines sommes, sous forme de dons ou de prêts subventionnés.

* La logique de ces deux attitudes sera examinée dans le Chapitre II -
lère Section.

- Ainsi définie, l'aide peut s'exercer selon deux voies : côté offre, ou côté demande ;

1) Côté offre : réduction du prix de vente des services liés aux catégories de dépenses énumérées précédemment grâce à l'octroi de subventions aux agents fournisseurs de ces services.

2) Côté demande : réduction du coût d'opportunité par attribution de bourses ou encore de prêts permettant d'anticiper sur les recettes futures.

- Selon le mode de distribution de l'aide privilégié par le décideur, ou qui revêt la plus grande importance dans le système en vigueur, les effets de l'aide peuvent se révéler très différents, car :

- d'une part, la perception effective de l'aide dispensée du côté de l'offre passe par l'utilisation des services qui reçoivent les subventions publiques, ce qui permet à l'Etat de réaliser une affectation précise des fonds ainsi distribués, c'est-à-dire de s'assurer que l'argent fourni est dépensé aux fins prévues (15). A l'opposé, l'aide fournie du côté de la demande (soit en espèces versées directement au bénéficiaire), laisse à celui-ci la libre disposition de ces ressources, mais prive les organismes fournisseurs de l'aide, de la possibilité d'opérer un contrôle sur l'orientation des fonds par types de dépenses.

- d'autre part, les possibilités d'atteindre certains groupes d'étudiants (définis selon les critères tels que origine sociale, ethnique, géographique etc...) ne seront pas nécessairement les mêmes dans les deux cas, puisque à moins d'établir des systèmes de discrimination complexes sur les tarifs pratiqués dans la fourniture des services, l'aide dispensée du côté de l'offre se prête plus difficilement aux exigences de personnalisation ou de différenciation. Le choix du planificateur entre ces deux modes de distribution de l'aide, sera guidé par les objectifs assignés à cette politique tels qu'ils sont traduits dans les critères d'attribution.

- La définition précédente de l'aide selon le canal de l'intervention publique se heurte cependant à une difficulté en ce qui concerne les modalités et l'importance du financement public du service d'enseignement supérieur, qui détermine pour une large mesure, la part des coûts unitaires d'enseignement, supportée par l'étudiant sous forme de droits d'inscription. Dans les pays où le service d'enseignement supérieur n'est pas "vendu" à un prix nul ou très faible, eu égard à son coût, la décision de réduire le coût de prolongation des études à la charge de l'étudiant ouvre en particulier l'alternative suivante :

- Octroi de subventions publiques aux établissements d'enseignement supérieur afin de leur permettre d'abaisser leurs droits d'inscription ou de lutter contre la hausse de ceux-ci.
- Attribution directe à certains étudiants des ressources leur permettant de financer tout ou partie de ces droits.

Ainsi, si nous considérons à titre d'exemple, le système d'enseignement supérieur des Etats-Unis dans lequel coexistent des établissements privés et publics, dont le financement est assuré (surtout pour les premiers) dans une proportion sensible par les droits d'inscription, les subventions publiques destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement (Aid to Institutions) sont fréquemment considérées comme une aide indirecte aux étudiants, fournie par l'intermédiaire de l'Institution.

Notons que le terme d'aide à l'institution appliqué à cette dernière forme de financement du service d'enseignement supérieur, s'inscrit dans une optique libérale selon laquelle le recours aux finances publiques dans la fourniture d'un service ne peut se justifier que pour corriger certaines imperfections du marché, ou pour des raisons d'équité, c'est-à-dire, extra-économiques.

Notre propos se limitant à une étude des techniques d'aides aux étudiants, il nous semble donc nécessaire d'en proposer une définition plus précise et plus opérationnelle afin d'en marquer la spécificité, faute de quoi, sachant "que ce qui peut être considéré dans un pays comme appui normal de l'Etat à l'étudiant, peut être qualifié d'aide dans d'autres" (3), on serait en droit de ranger sous cette rubrique l'ensemble des ressources publiques attribuées à ce niveau d'enseignement.

C'est pourquoi, afin de permettre une étude comparative des instruments d'aides aux étudiants, les subventions publiques dont l'objet est de couvrir certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'enseignement supérieur seront exclues du domaine de définition de l'aide aux étudiants.

L'aide aux étudiants est constituée :

a) sous sa forme principale, par une compensation d'ampleur variable, du manque à gagner opéré grâce - à l'octroi sans contrepartie, de certaines sommes d'argent, - à l'ouverture de possibilités d'emprunts subventionnés.

b) sous sa forme secondaire, par un système de réduction sur les prix des services annexes, liés aux coûts indirects.

Il importe toutefois de souligner que le niveau des droits de scolarité influe directement sur la finalité de l'aide directe, telle qu'elle est définie en a), ainsi que sur son montant et ses modalités. Dans un système où l'étudiant supporte une part significative du coût de l'enseignement reçu, l'aide financière peut être conçue comme un moyen de financement de ces droits d'inscription, et jouer le rôle d'un instrument de discrimination sur les prix. Si au contraire, les droits sont très faibles ou nuls, les sommes perçues par l'étudiant, à titre d'aide, lui serviront à financer ces coûts indirects, révélant ainsi de façon plus nette, son caractère de compensation du manque à gagner.

Au niveau théorique, une étude de l'aide aux étudiants dans la perspective du financement global de l'enseignement supérieur, nécessiterait évidemment la levée de cette contrainte, constituée par la prise en compte des droits d'inscription en tant que données exogènes, les deux aspects du financement côté offre, et côté demande, devant alors être envisagés simultanément sous la seule contrainte de l'enveloppe budgétaire de l'enseignement supérieur.

§ 3 - AIDE DIRECTE - AIDE INDIRECTE

Il est d'usage de distinguer deux formes d'aide, directe et indirecte, selon que celle-ci s'exerce par la voie de l'offre, ou par la voie de la demande.

1° - L'Aide directe

- L'aide financière directe, de caractère individuel et personnalisé, consiste à verser de l'argent à l'étudiant (dons) ou à le faire bénéficier de prêts subventionnés.

L'attribution de cette aide est généralement soumise à certaines conditions de revenu, d'âge, de résultats scolaires, de niveau ou de branches d'études, qui définiront le niveau et parfois le type même de l'aide rencontrée.

Son caractère financier ne l'attache à aucune catégorie de dépenses précises, mais la destine, de manière globale, à couvrir une partie du coût de prolongation des études.

- Les principales modalités de cette aide sont les suivantes :

- . Bourses publiques (Etat ou collectivités locales)
- . Bourses privées
- . Prêts publics ou privés, mais subventionnés ou garantis
- . Allocations d'études ou pré-salaires.

- Soulignons que, selon ses modalités et son montant, l'aide directe peut être conçue davantage comme une mesure de soutien à la famille que comme une aide à l'intéressé lui-même. La loi française, par exemple, définit la bourse d'enseignement supérieur comme une "aide à la famille".

Les systèmes de prêt, quant à eux, apparaissent beaucoup plus nettement comme une aide à l'investisseur, c'est-à-dire l'étudiant, encore que, parfois, des garanties soient exigées de la famille qui est alors signataire du contrat.

2° - L'aide indirecte

- L'aide indirecte n'atteint l'individu que par l'intermédiaire de l'agent fournisseur du service. Elle correspond généralement à la différence, couverte par des subventions publiques, entre le prix de vente d'un service à l'étudiant et son prix de revient réel.

Il s'agit d'une aide de caractère collectif et impersonnel :

- . Aide collective, car tous les étudiants peuvent en bénéficier
- . Aide impersonnelle, car tous en bénéficient dans les mêmes conditions.

Ces deux points méritent cependant d'être nuancés, car il est concevable que ce type d'aide puisse, dans certains cas, revêtir une forme plus personnalisée, son attribution et le montant des ressources accordées étant alors soumis à certains critères, comme pour l'aide

- L'aide indirecte s'exerce, le plus fréquemment, dans les domaines suivants :
 - . Services d'hôtellerie : résidences et restaurants universitaires
 - . Transports : tarifs étudiants
 - . Santé : Sécurité sociale étudiant.

Les systèmes plus ou moins élaborés de déductions fiscales, accordées sur les revenus des parents pour enfants continuant leurs études, rentrent également dans la catégorie de l'aide indirecte.

Ainsi, comme pour l'aide directe, l'aide indirecte peut donc, selon le cas, ressortir davantage de l'aide à la famille, que de l'aide à l'étudiant lui-même.

3° - La répartition entre aide sélective et aide non sélective

dépend, en premier lieu, des objectifs assignés au système d'aide, mais aussi du montant et de la nature de l'aide directe.

Sélectif et personnalisé, ce type d'aide apparaît comme l'instrument le plus efficace et le mieux susceptible de s'adapter, sous ses diverses formes, aux objectifs dévolus à la politique d'aide.

A ce titre, tout système d'aide aux étudiants se définit d'abord par les modalités et le montant de l'aide directe disponible.

Quant à l'aide indirecte, beaucoup plus rigide, son extension au sein des systèmes d'aides des différents pays, semble souvent résulter davantage d'une certaine tradition sociale, que d'objectifs clairs en matière de politique d'aide.

SECTION 2 - FORMULATION D'UNE POLITIQUE D'AIDE

Les formulations d'une politique d'aide aux étudiants commencent par la définition des objectifs qui lui sont assignés. En ce domaine, la décision appartient au pouvoir politique et s'intègre dans le cadre de la politique économique et sociale du gouvernement. Le choix et la pondération de ces objectifs, ainsi que leur quantification en termes d'effectifs, déterminent ensuite, pour une large part, les montants et les modalités de l'aide.

§ 1 - LES OBJECTIFS

Plutôt que de nous livrer à une analyse exhaustive de tous les objectifs possibles des systèmes d'aides, nous opterons pour une présentation plus synthétique, partiellement empruntée à Kjell EIDE (4), qui, par regroupement, est parvenu à sérier quatre objectifs - types :

- a - Stimuler globalement la demande sociale d'éducation
- b - Stimuler la demande sociale d'éducation de certains groupes
- c - Permettre à l'étudiant d'accroître le temps disponible pour ses études
- d - Promouvoir l'indépendance financière de l'étudiant.

Nous ajouterons à cette liste deux autres objectifs, dont l'un de type purement administratif :

- e - Orienter les étudiants vers certains établissements, certaines filières ou certaines carrières
- f - Renforcer le pouvoir des organismes centraux ou décentraliser
 - Réduire l'appareil administratif nécessaire.

Tous ces objectifs s'appuient, soit sur des considérations de justice sociale, soit sur des considérations d'efficacité économique, ce qui a permis de distinguer, et parfois d'opposer, les objectifs dits "d'efficacité" et les objectifs dits "d'équité". L'analyse du contenu de ces objectifs permettra de nuancer cette distinction.

§ 2 - LE CONTENU DES OBJECTIFS

A - STIMULATION GLOBALE DE LA DEMANDE SOCIALE D'EDUCATION

- L'aide répondant à cet objectif ne vise pas à transformer, de quelque manière que ce soit, la structure des effectifs, mais à une simple augmentation de ceux-ci.

Graphiquement, cet objectif se traduit donc par un déplacement homothétique de la courbe de demande vers la droite.

L'enseignement supérieur est ici considéré uniquement dans sa fonction économique de fournisseur d'un certain type de main d'oeuvre défini tant quantitativement que qualitativement par la demande économique d'éducation, soit les besoins de l'économie.

En ce sens, les efforts pour accroître les effectifs constituent un sous-objectif dont la réalisation apparaît comme la condition nécessaire à la poursuite de l'objectif primaire : croissance du P.N.B. La rationalité de cet objectif repose sur l'hypothèse selon laquelle les bénéfices sociaux de l'éducation excèdent ses bénéfices privés, ce qui, en l'absence "d'incitation" risquerait de créer un sous-investissement dans l'enseignement supérieur.

- Une aide, peu ou pas sélective, doit permettre d'atteindre cet objectif au moindre coût, en encourageant la prolongation des études, de la part des élèves issus des couches sociales déjà fortement motivées à l'égard de l'enseignement supérieur.

Cependant, bien que la question de la structure des effectifs soit laissée de côté, deux transformations sont susceptibles de se produire, selon la situation de départ :

- 1) Si la demande d'éducation émanant des classes sociales supérieures n'a pas atteint une quasi-saturation, l'élévation du taux global de scolarisation dans l'enseignement post-secondaire n'entraînera aucun changement dans la composition sociale des étudiants, à moins que son caractère inégalitaire ne s'en trouve renforcé (Processus de "precedence").

- 2) Si, au contraire, la participation de ces classes sociales a atteint ou est sur le point d'atteindre son niveau maximum, l'augmentation des effectifs ne pourra être réalisée qu'en favorisant la demande issue des milieux de plus en plus modestes.
Dans ce cadre, le processus "d'égalisation" dépend donc de deux facteurs :
 - . le taux de participation des classes sociales les plus élevées, c'est-à-dire le pourcentage des classes d'âges issues de ces catégories qui poursuivent leurs études ;
 - . le taux de l'accroissement des effectifs.

" En fait, dès que la scolarisation des couches sociales supérieures avoisine de 100 %, toute expansion ultérieure ne peut venir que d'en bas, et doit donc aboutir à un nivellement des taux de participation " (12).

B - STIMULATION DE LA DEMANDE SOCIALE D'EDUCATION DE GROUPES PARTICULIERS

- Cet objectif relève du concept "d'égalité des chances" qui se traduit, sur le plan de l'aide, par la levée des obstacles financiers à l'entrée dans l'enseignement supérieur, objectif officiel des systèmes d'aides aux étudiants de tous les pays.

On sait, cependant, que l'inégalité des chances d'accès à l'éducation, qui culmine dans l'enseignement supérieur, n'a pas simplement des causes d'ordre financier, mais résulte d'un processus complexe de transmission des privilèges culturels, associé aux échelles de valeurs spécifiques des différentes catégories socio-professionnelles.

La structure des systèmes scolaires, "le type de savoir transmis, la manière dont il est dispensé et doit être restitué sont tels " que les élèves issus de certains milieux s'éliminent d'eux-mêmes" (5).

L'aide financière accordée aux étudiants ou à leurs familles, tant dans le secondaire que dans le supérieur, constitue, certes, une condition nécessaire, mais non pas suffisante dans la réalisation d'une politique d'égalisation des chances.

- Pratiquement, la définition des "groupes" qui recevront une aide financière s'exprime dans les critères d'attribution de celle-ci, critères qui sont censés représenter les facteurs à l'origine de la sous-participation constatée au niveau d'enseignement considéré.

Quel que soit le groupe bénéficiaire, l'aide vise à compenser un handicap socio-économique et la façon dont cette aide est donnée la destine à atteindre un ou plusieurs des buts suivants :

- "donner les mêmes chances aux étudiants riches et pauvres, à ceux " qui sont issus de familles nombreuses et aux autres .
 - donner les mêmes chances aux étudiants habitant à des distances variables des établissements d'enseignement.
 - donner les mêmes chances aux étudiants des régions riches et des régions pauvres" (3).
- Ces types d'actions en faveur de l'égalisation des chances, définie comme un objectif social, relèvent, en fait, fréquemment d'impératifs strictement économiques auxquels l'objectif "noble" sert, en quelque sorte, de camouflage.

Bien que les deux objectifs ne "coïncident pas nécessairement" (4), l'augmentation de la demande de la part de certains groupes s'inscrit généralement dans un contexte d'expansion générale des effectifs.

Or, si, comme nous l'avons fait remarquer, cette croissance des effectifs ne s'accompagne pas nécessairement d'une réduction des inégalités sociales, la situation peut être telle que tout accroissement des effectifs passe par une stimulation de la demande des groupes défavorisés (12).

" Les objectifs d'éducation établis à partir des besoins de l'économie
" ne peuvent (alors) être atteints qu'au prix d'efforts substantiels
" tendant à donner d'égales possibilités d'éducation aux diverses
" couches sociales. On voit qu'en fondant l'expansion de l'enseigne-
" ment sur des objectifs principalement économiques, on en vient
" très vite à les redéfinir et à en faire des objectifs sociaux " (6).

- Sur ce point l'exemple des Etats-Unis est particulièrement significatif.
J. F. MORSE, Directeur de l'American Council on Education, écrit : "Le
" lancement du Spoutnik fut probablement à lui seul le facteur déter-
" minant ... dans le vote du National Defense Education Act " - 1958(10).
Cette loi a marqué le premier grand effort à l'échelon fédéral depuis
la fin de la seconde guerre mondiale pour établir un programme national
d'aide fondé sur des prêts subventionnés.

Dans son préambule, le Congrès justifie ainsi le vote de cette loi :
" L'objet de cette loi est de fournir une assistance substantielle de
" formes diverses aux individus ... afin d'assurer la formation d'une
" main d'oeuvre qualitativement et quantitativement suffisante pour
" couvrir les besoins de la défense nationale des U.S.A. ... La situation
" actuelle exige impérativement que des ressources supplémentaires soient
" destinées à l'égalisation des chances " (16).

- L'aide répondant à cet objectif sera, par définition, une aide sélec-
tive dont les critères d'attribution seront, d'une façon ou d'une autre,
établis d'après ce que les auteurs américains baptisent "the ability
to pay principle", c'est-à-dire la capacité individuelle de financement
des études. Celle-ci est calculée par comparaison entre les revenus de
l'étudiant ou de ses parents et les coûts impliqués par la poursuite
des études. Un barème d'attribution déterminera ensuite le montant et,
éventuellement, les modalités de l'aide nécessaire pour combler le
déficit.

- " Le but à atteindre est qu'aucun individu exclu de l'enseignement
supérieur ne soit meilleur qu'un autre qui y entre! " (1).

En faisant l'hypothèse que les capacités intellectuelles sont également distribuées dans toutes les couches de la société, DANIERE formule le "Fair representation criterium" : " le taux de représentation, dans l'enseignement supérieur, de chaque catégorie socio-professionnelle, par rapport à sa classe d'âge scolarisable à ce niveau, doit être égal au taux de fréquentation global pour la classe d'âge de la nation" (1).

Exemple : Classe d'âge scolarisable : 200

Soit, selon 3 catégories socio-professionnelles, 40, 60 et 100 individus.

Effectifs prévus : 100 — Taux de fréquentation de l'enseignement supérieur : 50 %.

L'effectif qui satisfait à ce critère sera réalisé en faisant entrer :

les 20 meilleurs du groupe I)	Taux de fréquentation de chaque groupe : 50 %
les 30 meilleurs du groupe II)	
les 50 meilleurs du groupe III)	

- Cependant, l'emploi du terme de "classe d'âge scolarisable à ce niveau" soulève une certaine ambiguïté dans l'emploi de ce critère.

a) Selon une première interprétation, la classe d'âge scolarisable de chaque catégorie socio-professionnelle représente l'ensemble des individus issus des catégories intéressées, en âge de fréquenter l'enseignement supérieur.

Il est alors supposé qu'au terme de l'enseignement secondaire, le pourcentage des étudiants qui remplissent les conditions d'accès à l'enseignement supérieur est égal pour toutes les catégories socio-professionnelles selon leurs classes d'âge respectives. Les obstacles de toute nature à l'égalisation des chances ont donc été totalement levés en amont.

Ainsi, est-on assuré que, dans la limite des effectifs prévus ou réalisés, d'une part, il n'y a pas gaspillage ou "perte de talents" et que, d'autre part, la mobilité sociale est, sur ce plan, à son optimum.

b) D'après une seconde interprétation, que nous adopterons pour l'aide financière aux étudiants, l'objectif d'égalisation des chances présente un contenu beaucoup plus modeste, car on entend par "classe d'âge scolarisable", le nombre des diplômés du secondaire de chaque catégorie socio-professionnelle, quelle que soit l'influence de la sélection sociale sur le taux de représentation de ces diverses catégories au niveau secondaire. Les mesures de soutien financier doivent seulement permettre à une proportion égale des diplômés de chaque origine sociale d'entreprendre et de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur.

C - PERMETTRE A L'ETUDIANT D'ACCROITRE LE TEMPS DISPONIBLE POUR SES ETUDES

Un pourcentage non négligeable d'étudiants doit travailler, au moins à temps partiel, afin de financer le coût des études, ce qui a pour effet de diminuer le "rendement" du système éducatif, car ces étudiants ont généralement des taux d'échecs et de redoublements très supérieurs à la moyenne. La durée des études s'en trouve donc augmentée et l'obtention du diplôme est beaucoup plus aléatoire pour les étudiants salariés que pour ceux qui peuvent se consacrer entièrement à leurs études.

L'amélioration de leur situation financière, en leur ouvrant des possibilités d'aides, doit permettre de réduire ces difficultés, voire de les supprimer, en substituant d'autres ressources à celles du travail salarié. Cet objectif s'intègre d'ailleurs en partie dans l'objectif précédent, puisque, au moins dans les pays européens, la corrélation entre le travail à temps partiel des étudiants et leur origine socio-professionnelle est très marquée.

D - PROMOUVOIR L'INDEPENDANCE DE L'ETUDIANT

Avancé principalement par les syndicats étudiants, d'une part, et par les avocats des systèmes de prêts, d'autre part, cet objectif vise à sortir l'étudiant de sa condition de "personne dépendante et

à charge", du fait de la règle de la contribution parentale au financement des études. "Le manque de ressources propres fonde le rapport " de la dépendance de l'étudiant ... dont la situation est essentielle-
" ment une prolongation de celle de l'enfant. Les conséquences en sont
"une aliénation de la liberté individuelle et l'apparition de conflits
" familiaux" (1).

Deux types d'aides sont proposés pour remédier à cette situation :

- la solution la plus radicale consisterait à verser une allocation d'études ou un pré-salaire, dont le montant assurerait au moins un minimum vital à tous les étudiants. Tout problème de coût mis à part, une telle mesure ne paraît pas acceptable dans des sociétés où la répartition des revenus montre une structure encore très inégalitaire. Un transfert de ce genre, tendrait à accroître l'avantage relatif dont jouissent les catégories sociales à fort taux de participation, et même - selon la structure du système fiscal et, en particulier, le degré de progressivité de l'impôt sur le revenu - à provoquer indirectement une redistribution des revenus "des pauvres vers les riches".
- L'autre solution réside dans la création d'un système d'aide remboursable, qui permettrait à l'étudiant de choisir entre le recours aux ressources familiales et le recours à l'emprunt.

F - ORIENTATION DES ETUDIANTS VERS CERTAINES FILIERES, CERTAINS NIVEAUX D'ETUDES OU CERTAINES PROFESSIONS

L'aide est alors utilisée pour créer une distorsion de la demande sociale selon les besoins ou les prévisions de main d'oeuvre. La plupart des pays occidentaux rejettent cette fonction possible de l'aide, comme étant contraire, d'une part au principe de la liberté de choix des études et de la profession, et d'autre part à la vocation de l'enseignement supérieur qui est de "former des citoyens à part
" entière et non pas seulement de former une main d'oeuvre spécia-
" lisée " (13). C'est pourquoi les besoins de l'économie "ne doivent pas

" justifier une transformation du système d'aide de manière à favoriser " certaines filières au détriment des autres " (13). Le même principe a été rappelé en France dans le "Rapport MALLET" (14).

En fait, cet objectif se reoncontre surtout dans les pays en voie de développement, dont les systèmes d'aides du type "Formation de la main d'oeuvre" (Manpower scheme) - (15).

G - RENFORCER LE POUVOIR DES ORGANISMES CENTRAUX OU DECENTRALISER

Ce dernier objectif n'occupe une place importante que dans les pays où la structure financière de l'enseignement supérieur, ainsi que son organisation administrative, confèrent une large autonomie aux établissements. Il est alors nécessaire de distinguer entre la définition même du programme d'aide : origine des fonds, montant, instruments, et l'administration du programme sous les conditions ainsi définies. Cette question se pose principalement aux U.S.A. où les Universités définissent et gèrent leurs propres programmes d'aide, conformément à leurs objectifs. Actuellement, si l'administration de l'aide reste du ressort du "Financial Aid Officer" de chaque établissement, le rôle des programmes fédéraux s'est considérablement accru depuis 10 ans, de telle sorte que l'on assiste à un mouvement de centralisation et d'harmonisation.

Cette tendance s'accorde également avec l'exemple des pays scandinaves qui ont substitué des modèles d'aide cohérents, à l'ensemble des mesures parcellaires qui existaient précédemment.

Bien que l'administration de l'aide reste parfois très décentralisée, les systèmes d'aides sont, maintenant, partout élaborés au niveau national.

Conclusion

La classification utilisée ne prétend pas regrouper l'ensemble des objectifs possibles d'une politique d'aide, d'autant que ceux-ci ne sont pas toujours explicites ou se chevauchent partiellement. On peut penser, par exemple, que l'objectif visant à augmenter le rendement de l'enseignement supérieur, en réduisant la nécessité du recours au travail salarié pour financer les études, sert également l'objectif d'égalisation des chances, dans la mesure où cette source de revenus se révèle d'autant plus indispensable que la contribution parentale est faible. Pourtant, ceci ne signifie pas que tous les objectifs soient complémentaires entre eux. L'aide, quelle qu'en soit la forme, a deux fonctions :

- d'une part, permettre aux "étudiants potentiels", c'est-à-dire aux individus qui remplissent les conditions d'accès à l'enseignement supérieur, de poursuivre effectivement des études à ce niveau et, ainsi, d'acquérir le "statut social d'étudiant";
- d'autre part, substituer ce temps supplémentaire d'études, au temps de travail salarié auquel certains auraient dû se livrer en l'absence de soutien financier.

Ces deux effets liés de l'aide peuvent, selon l'instrument choisi, et ses conditions d'application être utilisés pour concourir à la réalisation des différents objectifs énoncés précédemment.

La pondération attribuée à chacun de ceux-ci reflète l'importance relative accordée par le décideur aux considérations d'équité et d'efficacité, encore que la distinction entre les objectifs dits "d'équité" ou sociaux, et les objectifs dits "d'efficacité" se révèle, en l'occurrence, d'un emploi difficile, car les premiers peuvent ainsi que nous l'avons fait remarquer, se révéler la condition nécessaire à la poursuite des seconds. Malgré cette restriction, les 2 optiques restent discernables dans les conséquences privilégiées par le planificateur. L'attention se portera, d'un côté, sur les implications de l'aide, quant au rendement de l'enseignement supérieur et à la formation du capital humain par rapport

aux besoins de l'économie, de l'autre sur les incidences sociales et les effets de redistribution des diverses formes d'aide.*

Selon la démarche proposée par André DANIERE (2), la formulation d'une politique d'aide s'inscrit alors dans le cadre d'analyse théorique de la recherche d'un optimum social : déterminer l'instrument ou la combinaison d'instruments qui maximise la somme pondérée des éléments retenus dans la fonction d'objectifs, à des niveaux croissants de coûts budgétaires.

De façon similaire, K EIDE (4) propose de tester "l'efficacité relative" partielle" des instruments d'aide à la disposition des responsables, par rapport à chacun des objectifs. Cependant, ainsi que le reconnaissent les auteurs de ces deux études, la faiblesse d'une telle analyse réside dans notre connaissance encore très imparfaite des modifications engendrées sur la fonction sociale de demande d'éducation des groupes concernés, par la mise en oeuvre des divers types d'aides. C'est pourquoi K. EIDE envisage finalement d'inverser l'analyse et, partant de la situation réelle de l'enseignement supérieur, qualifiée par un certain nombre de variables, telles que taux d'accroissement et composition des effectifs, durée des études, taux d'échec, etc ... de rechercher, en premier lieu, dans quelle mesure les politiques d'aide nationales ont réussi à satisfaire aux objectifs qui leur étaient assignés.

Par ailleurs, le choix des instruments d'aides s'exprime dans le cadre général du système de financement de l'enseignement supérieur, déterminé en partie par le statut économique théorique (public ou privé) accordé à l'investissement humain.

Les implications logiques de cette analyse, quant au mode de financement des études, feront l'objet du chapitre suivant.

* Sur cette 2ème optique, voir HANSEN (Lee W.) et WEISBROD (Burton A.) - réf. (5) et Y. HORRIERE et P. PETIT (7).

B I B L I O G R A P H I E

CHAPITRE I

- (1) DANIERE (André) - Higher Education in the American Economy (p.p. 105 à 107) - Random House - NEW YORK 1964
- (2) DANIERE (André) - "The benefits and Costø of Alternative Federal Programms of Financial aid to College Students" in The Economics and Financing of Higher Education in the United States - A Compendium of Poper submitted to the joint Economic Committee (p.p. 556 - 598) - Congress of the United States - U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE - WASHINGTON 1969.
- (3) EDDING (F.) - "Student Aid" in Financing Education for Economic Growth (p.p. 251 - 264) - O.E.C.D. 1966
- (4) EIDE (K) - "Some financial instruments and efficiency incentives in Education Policy" in La programmation budgétaire et l'analyse coût efficacité dans la planification de l'enseignement (p.p. 158 - 168) - O.C.D.E. 1965
- (5) HANSEN (W. Lee) and WEISBROD (Burton A) - Benefits Costs and Finance Public Higher Education - CHICAGO : Markham Publishing Co. 1969
- (6) HAYWARD (B.) - "Inégalités dans la participation sociale à l'éducation" in Objectifs sociaux et planification de l'enseignement (p.p. 423 - 432)- O.C.D.E 1965
- (7) HORRIERE (Y.) et PETIT (P.) - Les effets redistributifs de l'enseignement supérieur - C.E.P.R.E.M.A.P. -Université Paris I.
- (8) MAUNOURY (J.L.) - Economie du savoir - Librairie Armand Collin - PARIS 1972

- (9) Modèle de LAUSANNE - Projet d'un nouveau mode de financement des études pour élèves et étudiants majeurs (p.p. 13 - 38) - Union Nationale des Etudiants Suisses - BERNE 1970
- (10) MORSE (J.F.) - "Federal Aid to students in Higher Education" in HARRIS (S.E.) - Education and Public Policy - BEKERLEY - Californie - McCUTCHAN Publishing - Corp 1965
- (11) PAGE (André) - Economie de l'éducation (p.p. 129 - 132) - Presses Universitaires de France - PARIS 1971
- (12) SUSSMAN (L.) - "Compte-rendu du rapporteur" in Objectifs sociaux et planification de l'enseignement (p.p. 15 - 35) - O.C.D.E. 1969
- (13) Grants to Students (Anderson Report) - Report of the Committee appointed by the Minister of Education and the Secretary of State for Scotland. Ministry of Education and Scottish Education Department - LONDON
H M S D 1958 Cmnd 1021
- (14) Commission Nationale Paritaire de la vie de l'Etudiant ("Rapport MALLET")
Ministère de l'Education Nationale - PARIS 1969
- (15) The Economist intelligence Unit Limited - "Aide directe apportée aux étudiants" in BOWLES (F.) - Accès à l'enseignement supérieur (Section C. p. 193). - U.N.E.S.C.O. et Association Internationale des Universités - PARIS 1964
- (16) The National Defense Student Loan Program - Basic Facts - U.S. Department of Health . Education and Welfare - Government Printing Office - WASHINGTON 196
- (17) WEISBROD (B.A.) - Externat benefits of public Education : An Economic analysis - PRINCETON University 1964.

CHAPITRE II - ANALYSE ECONOMIQUE DE L'INVESTISSEMENT HUMAIN
ET INSTRUMENTS D'AIDES.
LE FINANCEMENT DES ETUDES PAR L'EMPRUNT.

L'expression même "Aide aux étudiants" s'inspire du système de bourses car, comme le note F. EDDING (3), "du point de vue historique, le concept ou le principe de l'aide aux étudiants se rencontre peut-être pour la première fois à l'état pur, sous l'image de charité", et c'est la raison pour laquelle ce mot peut être considéré comme appartenant au vocabulaire d'une philosophie abolie".

Il avait sa place à une époque où l'enseignement supérieur, fondé sur une conception élitiste et conservatrice, apparaissait comme le domaine réservé d'une minorité aisée qui, seule, pouvait y conduire ses enfants et en supporter la charge. Cependant, les hautes classes de la société considéraient comme une bonne politique de financer, de surcroît, un certain nombre de bourses au bénéfice de jeunes gens particulièrement doués des classes inférieures" (3).

Face à la montée des effectifs et à la mise en évidence de la finalité économique de l'éducation, le système de bourses a changé de signification. Avec l'apparition du concept d'égalité des chances et l'analyse de l'éducation en terme d'investissement, le principe de charité, hérité du passé, ne peut plus être utilisé pour justifier une politique d'aide, même si les systèmes en vigueur conservent encore parfois la trace de cette conception. Dès lors, il devient nécessaire de reconsidérer les systèmes d'aides sous ces deux angles. Si le système d'enseignement est envisagé comme l'appareil de production d'un capital de nature particulière, le mode de financement de ce type d'investissement doit, en toute logique, se conformer aux règles générales qui régissent le financement des investissements physiques dans le système économique considéré.

Les conséquences de l'hypothèse d'analogie parfaite entre investissement physique et investissement humain, sur les méthodes de financement des études, seront analysées dans deux modèles caractérisés, pour l'un par la propriété collective, pour l'autre par la propriété privée du capital.

SECTION I - L'ANALOGIE ENTRE INVESTISSEMENT HUMAIN ET INVESTISSEMENT PHYSIQUE

PRETS OU PRE-SALAIRES

Au niveau théorique, les systèmes de financement des études peuvent revêtir des formes extrêmes - à tel point qu'il n'est alors plus possible d'employer le terme "d'aide" - selon la logique de l'action de l'Etat à l'égard de l'éducation : "ligne individuelle" ou "ligne collective". (8)

§ 1 - LA SOLUTION LIBERALE

- Dans la solution libérale, l'accent est mis sur l'intérêt individuel. Le service éducation doit s'intégrer, comme tout autre, dans l'économie de marché, l'allocation optimale des ressources entre le secteur enseignement et le reste de l'économie résulte des préférences solvables exprimées par les individus qui paient les biens et services au prix du marché et en deviennent ainsi propriétaires. Le rôle de l'Etat est uniquement de s'assurer que les conditions d'une allocation optimale des ressources sont remplies et, si besoin est, d'intervenir en ce sens afin de corriger les imperfections du marché.
- Pour employer la terminologie de S. MERRETT(37), l'étudiant est un investisseur en lui-même, qui crée et s'intègre au "capital humain". Il met donc en oeuvre ses capacités, "l'unité de travail primaire", afin d'acquérir un certain nombre de connaissances qui constituent la "machine". Une fois sa construction terminée, "la machine est indissolublement associée, au sens spatio-temporel, avec l'unité de travail primaire" et elle est "louée à l'économie" pour le restant de la vie active de l'individu. Comme, en système capitaliste, la machine est propriété privée, l'individu qui décide de procéder à cet investissement ne le fait qu'en considérant son intérêt personnel : flux de revenus futurs et satisfactions non monétaires personnelles.

- Dans ces conditions, l'étudiant achète et finance lui-même la combinaison de facteurs de production (soit le service d'enseignement) qui offre la possibilité de créer la machine avec l'apport de l'unité de travail primaire. Les ressources nécessaires seront constituées par la contribution financière familiale, l'aide matérielle fournie dans ce même cadre, et le travail salarié durant les vacances ou à temps partiel au cours de l'année. Si cela ne suffit pas à couvrir le coût de l'investissement, le plus simple et le plus logique est de recourir, comme pour toute autre forme d'investissement, à l'emprunt sur le marché financier, le remboursement étant assuré par les revenus retirés de la "location" de la machine aux entreprises.

- Bien que de nombreux économistes libéraux aient exposés des projets de réforme du financement de l'enseignement supérieur, conformes à la philosophie de ce modèle, la nature du capital humain nécessite généralement des concessions importantes en faveur du financement public.

Les critères bancaires en matière de crédit ne sont pas transposables directement de l'investissement physique à l'investissement humain, sous peine d'aboutir à des conditions rédhibitoires en ce qui concerne les prêts destinés au financement de ce dernier.

Toutes les recherches tendent donc à l'élaboration d'un système de prêt adapté aux caractéristiques de l'investissement humain, et acceptable, en particulier sur le plan social.

§ 2 - SOLUTION SOCIALISTE

Dans la "ligne collective" , l'analyse change de pôle et passe de l'individu à la société. D'affaire privée l'éducation devient affaire publique, car le capital humain, défini en tant que capital social, est intégré au sein du système de planification et géré conformément à ses objectifs dans l'intérêt de la société qui en est propriétaire, de la même façon que pour le capital physique.

* Voir Section 2.

- Comme tout autre travailleur, l'étudiant consacre ses efforts à la création d'une certaine machine, en l'occurrence le capital humain, indispensable à la croissance économique et destiné à être mis au service de la collectivité qui en dispose selon ses besoins. Tous les facteurs de production nécessaires à l'investissement humain sont donc fournis gratuitement à l'étudiant qui, de plus, reçoit une rémunération en paiement de son input personnel : l'unité de travail primaire. Comptabilisée comme salaire, cette rémunération est calculée d'après le salaire moyen versé aux travailleurs d'âges et de formations correspondants.

- Cependant, pour être cohérent, un tel modèle ne peut tolérer une hiérarchie des salaires selon la qualification. Celle-ci suppose, en effet, que les travailleurs qui ont bénéficié d'un tel investissement en retirent un revenu qui, logiquement, devrait aller à l'investisseur, c'est-à-dire la société. En fait, tous les travailleurs devraient recevoir un salaire calculé sur la base de l'unité de travail primaire quelles que soient les qualifications acquises grâce à l'enseignement non obligatoire. Aucun pays socialiste ne vérifie, à l'heure actuelle, cette condition d'égalité des salaires, ce qui permet à S. MERRETT d'écrire qu'"un capitalisme intangible fleurit encore en U.R.S.S." (37).

§ 3 - CONCLUSION

Aucun de ces deux modèles ne se retrouve dans la réalité à l'état pur, leur logique théorique fondée sur l'analogie entre investissement humain et investissement physique conduit à des conséquences pratiques inconciliables avec les exigences de la formation du capital humain. Les difficultés surviennent :

- du côté du financement des études, dans la solution libérale ;
- du côté de la rémunération de l'investissement humain, dans la solution socialiste.

Toutefois, ces modèles, très brièvement exposés, montrent tout leur intérêt en tant que cadres de références car :

- d'abord, , ils sont indispensables à la compréhension des différents systèmes d'aide en vigueur et peuvent permettre d'en discerner les orientations possibles ;
- ensuite, , "toute mesure (d'aide) proposée devrait être comparée dans son principe et ses conséquences à ces concepts qui se situent entre la charité et la justice, d'une part, et les conceptions économiques libérales et sociales, d'autre part". (3)

SECTION 2 - INVESTISSEMENT HUMAIN ET FINANCEMENT DES ETUDES PAR L'EMPRUNT

Nous avons souligné, dans l'exposé de la solution libérale, que le recours au marché financier pour le financement des études se trouve sévèrement limité par les caractéristiques de l'investissement humain : investisseur et investissement forment un tout, le capital acquis étant indissociable de la personne humaine. En conséquence, l'investissement humain comporte un degré élevé de risques et peu de garanties.

§ 1 - LES ASPECTS DU RISQUE

A - RISQUES D'ECHEC

Le risque se manifeste, en premier lieu, dans l'incertitude de pouvoir mener l'investissement à son terme, c'est-à-dire d'obtenir le diplôme visé. Le calcul du rapport "entrants" - "sortants diplômés" pour une cohorte déterminée révèle partout un taux d'échecs important, composé de "sous-produits": étudiants qui terminent le cycle d'études sans obtenir le diplôme et de "produits semi-finis" : étudiants qui abandonnent les études sans avoir parcouru le cycle. Sur ce point, il a parfois été proposé d'instaurer ou de renforcer les méthodes de sélection afin d'accroître le "rendement" de l'enseignement supérieur. La méthode de sélection idéale, dans le cadre d'un numerus clausus, devrait évidemment permettre de mesurer les virtualités de succès de chaque étudiant afin de ne prendre que les "n meilleurs".

La capacité d'un étudiant à parcourir avec succès un cycle de l'enseignement supérieur tient à deux facteurs se renforçant mutuellement :

- les "facteurs du milieu" : origine socio-professionnelle, géographique, ethnique, etc ...
- les facteurs innés de l'individu : intelligence, volonté, motivation, etc ...

Le taux de déperdition au sein d'une cohorte exprime donc, à la fois, l'élimination sur critères universitaires et une auto-élimination dont les causes sont difficiles à cerner et qui trouve sa source dans les facteurs du milieu.

" La sélection due à l'origine socio-professionnelle a déjà exercé la plus grande partie de son influence au moment de l'entrée au "collège". Cependant, même parmi le groupe des entrants, ce statut socio-professionnel continue d'exercer son influence dans les chances d'obtention du diplôme, indépendamment du niveau d'intelligence des individus". (45)

B - LA LIAISON EDUCATION - REVENU

La seconde incertitude, dans l'hypothèse où l'étudiant a obtenu son diplôme, pèse sur les revenus qu'il retirera de ce capital.

- Plusieurs analyses des taux de rentabilité privés de l'investissement humain ont tenté d'isoler et de calculer la part des revenus supplémentaires engendrés spécifiquement, par le supplément d'éducation reçu et la part résultant d'autres facteurs personnels : aptitudes, motivation, origine sociale ou ethnique.

BECKER (18) montre, en s'appuyant sur ces études, que l'éducation reçue apparaît comme la cause essentielle des différences de revenu (ΔR) constatées entre les diplômés de l'enseignement secondaire et ceux de l'enseignement supérieur. DENISON conclut que 66 % de cette différence est imputable à l'éducation seule, d'où le "coefficient de DENISON" (44) :

$$\Delta R \times (\alpha = 0,66) = \Delta R^E \text{ supplément de revenu imputable à l'éducation}$$

- Cependant, les statistiques et études américaines font ressortir une amplitude des salaires très importante, à qualification égale (en terme de diplômes ou d'années d'études). Or, comme les revenus directs moyens sont d'autant plus importants que le niveau d'éducation est plus élevé, on observe d'importants chevauchements entre revenus individuels, selon le niveau d'éducation. Parmi les hommes de 35 à 54 ans aux U.S.A., 30 % de ceux qui ont complété leurs études secondaires gagnent plus de 7 000 \$ / an, alors que 35 % de ceux qui ont poursuivi des études supérieures pendant 4 ans gagnent moins" *

* D'après U.S. Census of Population (1960 - Subject reports : "Occupations by earnings and education" - Final Report - U.S. Gov. Printing Office - Washington - 1965.

Ainsi, le taux de rentabilité direct d'un tel investissement, même s'il apparaît généralement sensiblement plus élevé que pour le capital physique, révèle, par contre, une grande dispersion autour de la valeur centrale.

Notons, d'ailleurs, que le modèle classique suppose que chaque individu cherche à maximiser son revenu monétaire ; or, on admet l'existence, pour l'investissement humain, de revenus privés non monétaires (psychical returns) . Il est alors possible d'envisager des individus pour qui la condition fondamentale de maximisation du bien-être se trouve réalisée en-dessous du niveau de revenu maximum.

C - LES "GARANTIES"

Le prêteur se trouve donc confronté à un type d'investissement comportant un degré de risque élevé :

- dans ses possibilités mêmes d'aboutissement,
- dans son taux net de rentabilité, c'est-à-dire dans les possibilités de remboursement.

L'ampleur des incertitudes, et leur difficulté d'appréciation dans chaque cas individuel, nécessiteront un taux d'intérêt d'autant plus élevé que le prêt ne peut reposer sur aucune des garanties traditionnelles. Les méthodes employées dans le domaine du capital physique pour faire face aux défaillances des débiteurs (hypothèques, saisies) sont inapplicables ici car "dans une société non esclavagiste, l'individu qui "contient" l'investissement ne peut être vendu et acheté".(22) De ce fait, et en partie pour les mêmes raisons, il est probable qu'à la sortie de l'enseignement secondaire, nombre d'étudiants, incertains quant à leurs possibilités et à leur avenir, hésiteraient à encourir une telle dette et préféreraient renoncer à poursuivre des études supérieures, même si le risque subjectif qu'ils attachent à cette décision est en réalité bien supérieur au risque objectif.

§ 2 - IMPERFECTIONS DU MARCHE ET ROLE DU FINANCEMENT PUBLIC

A - LE MARCHE FINANCIER ne semble donc pas apte à fournir, au moins à grande échelle, les ressources nécessaires à l'investissement humain, sous des conditions acceptables par une grande partie des étudiants et de leurs familles. Il s'agit là d'une première imperfection du marché, à savoir une entrave aux possibilités

d'investissement. Comme tous les auteurs libéraux s'accordent à le reconnaître, la correction de cette imperfection passe par ¹er recours aux finances publiques afin de réduire les risques supportés par le prêteur, et ainsi le taux d'intérêt.

Si l'Etat n'intervient pas directement en administrant son propre programme de prêts, et tient à préserver au maximum de principe du financement privé, les subventions publiques au système bancaire peuvent revêtir deux formes : garanties et subventions différentielles sur le taux d'intérêt.

- La garantie publique sur les prêts consentis (prêts garantis) a pour objet de garantir à l'établissement de crédit une compensation financière en cas d'incapacité du débiteur à rembourser : incapacité de travail, décès, etc ...
- Les "subventions différentielles publiques sur le taux d'intérêt" (Prêts subventionnés) visent explicitement à réduire la charge de l'intérêt pour l'emprunteur. L'Etat verse à la banque la différence entre le taux théoriquement applicable et le taux réel auquel le prêt est accordé.

Ces deux formes peuvent, évidemment, être combinées.

B - LES EFFETS EXTERNES

L'intervention publique se justifie également par un autre obstacle à l'allocation optimale des ressources par le marché : les effets externes. L'investissement humain est générateur de bénéfices et peut-être aussi, comme le note M. BLAUG (19), de coûts sociaux relevant, pour une grande part, du "critère de non-appropriation". Un accord général semble exister quant à la réalité des revenus indirects collectifs, quant à leur importance aussi. On s'accorde également "pour considérer que ces revenus sont plus ou moins faciles à identifier et, surtout, que la plupart d'entre eux posent des problèmes insolubles en l'état actuel de nos connaissances". (11).

C - L'ORIENTATION DU FINANCEMENT PUBLIC

Le type de financement public le plus conforme au modèle libéral est que les ressources soient distribuées du côté de la demande sociale plutôt que du côté

de l'offre, le service éducatif étant fourni au prix du marché par des établissements privés et concurrentiels. Le rôle et l'extension du financement public, dans un système de prêts, n'ont été envisagés, jusqu'ici, que par rapport aux défaillances et aux imperfections du marché, il ne s'est donc trouvé justifié, de ce fait, que sur le plan de l'efficacité économique. Le financement des études par l'emprunt ne mérite, d'ailleurs, d'être qualifié d'instrument d'aide que si un "élément subvention publique", quelle qu'en soit la forme et la justification y est incorporé, "faute de quoi il s'agit, purement et simplement, d'une opération commerciale classique". Les objectifs sociaux, tels que la transformation de la structure des effectifs, n'ont pas été pris en considération. C'est dire que nous n'avons défini qu'un principe, et non pas ses modalités d'application.

§ 3 - CONDITIONS D'ACCEPTATION DU PRET

L'établissement d'un programme de prêt particulier, ou d'un système d'ensemble exige la détermination de "critères de tolérance ou d'acceptation" propres aux groupes auxquels il s'adresse. (2)

A - Ce seuil dépend de l'évaluation subjective des risques encourus par la décision de poursuivre des études, et des probabilités subjectives accordées aux différents taux de rentabilité possibles de l'investissement.

L'attitude, à l'égard de l'enseignement supérieur, du milieu socio-professionnel dont est issu l'étudiant, constitue donc le facteur essentiel dans l'appréciation de ce seuil. Une étude américaine se réfère, sur ce point, au principe d'inertie (21). Lorsqu'un étudiant est, de par son origine sociale "fortement enclin" à entreprendre des études supérieures, il suffit d'une faible "incitation" pour qu'il entre à l'Université, alors qu'au contraire, si son horizon est limité aux études secondaires et professionnelles, il faudra lui offrir des avantages substantiels pour qu'il décide d'acquérir ce supplément d'éducation. Ce principe peut apparaître comme un truisme, mais il révèle tout son intérêt pour les groupes qui ont sensiblement les mêmes revenus, mais des comportements sociaux différents, par exemple, employés de bureau et ouvriers qualifiés. A possibilité de financement égale, d'après les revenus familiaux, le type de prêt destiné aux

étudiants de la seconde catégorie devra probablement revêtir des conditions plus favorables que pour la première. Ainsi, à la limite, le seuil de tolérance de certaines catégories socio-professionnelles est nul, l'aide doit alors prendre la forme de bourses. Pour d'autres, un prêt de type commercial peut s'avérer suffisant. La détermination des seuils de tolérance passe donc par une meilleure connaissance des comportements sociaux face à l'enseignement supérieur et aux divers instruments d'aides, mais "nous sommes malheureusement très mal équipés" pour fournir une réponse à ce niveau, principalement à cause du manque d'information sur la manière dont les différentes catégories d'étudiants réagissent aux différents programmes d'aides". (2)

(2)

B - Pour cette raison, DANIERE se borne à établir un critère de tolérance fondé sur les règles générales de remboursement auxquelles doit satisfaire, selon lui, tout programme de prêts.

"Comfortable repayment stream" : le mode de remboursement sera considéré comme acceptable si :

- il n'excède en aucun cas un pourcentage déterminé du "revenu résiduel" chaque année (revenu net d'impôts moins les "dépendances nécessaires") ;
- il ne commence qu'un certain temps après l'obtention du diplôme ;
- il ne s'étend que sur un nombre d'années fixes ou variables dans certaines limites.

C - Le montant maximum du prêt sera alors calculé de manière à satisfaire ces conditions de remboursement en fonction du revenu résiduel prévisible : revenu résiduel moyen correspondant à la qualification, tel qu'il ressort des statistiques collectées sur ce point aux U.S.A.

1° - Si le remboursement s'effectue par annuités fixes ou croissantes, mais indépendantes des variations et du niveau du revenu résiduel réel, le montant du prêt est établi à partir d'un revenu résiduel théorique ("revenu stratégique") inférieur au revenu résiduel prévisible, afin de prévenir les risques de revenu sensiblement inférieur à la moyenne.

2° - Si le remboursement est lié aux fluctuations du revenu résiduel réel, et s'étend ainsi sur une période variable, mais comprise entre deux limites inférieures et supérieures, le montant du prêt est calculé d'après le revenu résiduel prévisible qui fait fonction de revenu stratégique.

Sous cette deuxième forme, deux types de prêts sont concevables selon le type de remboursement :

a) La première formule, proche du "prêt classique", en conserve les caractéristiques avec, cependant, certains aménagements destinés à lui donner plus de souplesse, en tenant compte de la situation réelle du diplômé. Le montant des annuités, varie avec le revenu, de telle façon que l'extinction de la dette soit acquise au bout d'une période variable, mais limitée. Par exemple, au mieux le prêt sera remboursé en 10 ans, au pire en 15 ans.

b) Selon la deuxième formule, le remboursement s'opère par prélèvement d'un certain pourcentage du revenu du diplômé. Pourcentage variable selon le niveau du revenu et le montant de l'emprunt. Le remboursement peut alors être établi sur une longue période de la vie active (généralement 20 à 40 ans dans les plans proposés pour instituer ce système).

Le calcul des taux de prélèvement peut se formuler sur deux hypothèses :

- Obligation d'un remboursement total de la dette dans le délai maximum
- Extinction possible de l'obligation contractée à la fin de la période pour les individus dont le salaire s'est maintenu en-dessous d'un certain niveau, même si la dette n'est pas totalement remboursée.

Ce système, encore à l'état de proposition, est souvent qualifié de "Graduate tax" en raison de son analogie avec le prélèvement fiscal.*

Afin d'examiner les arguments présentés pour ou contre le financement des études par l'emprunt, nous nous en tiendrons là dans l'exposé du principe. La plupart des arguments ne se réfèrent, en effet, à aucune modalité d'application précise du système de prêt. Par ailleurs, les inconvénients de ce système permettront de mieux envisager l'intérêt présenté par les formules de prêts de type "Graduate Tax".

* Les principales caractéristiques de ce nouvel instrument d'aide sont présentées dans la 4ème Section de ce chapitre.

SECTION 3 - SYNTHESE DU DEBAT THEORIQUE SUR LES PRETS

Une large controverse s'est instaurée depuis une quinzaine d'années, particulièrement aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, sur la question des prêts aux étudiants. En partie, en raison des différences dans la structure financière de l'enseignement supérieur, et dans les systèmes d'aides des deux pays, il semble d'abord nécessaire de distinguer les arguments de principe pour ou contre les prêts, et les arguments pour ou contre une transformation du système d'aide existant dans un pays donné.

La littérature sur cette question se divise, en effet, en deux tendances :

- Pour les uns, le financement des études par l'emprunt n'apparaît que comme l'une des conditions logiques d'un plan de réforme général de l'enseignement supérieur conforme au modèle libéral. Cette première tendance, comme le reconnaissent PEACOCK et WISEMAN implique a priori " un jugement de valeur sur la nature de la bonne société " (29), en conséquence de quoi le montant et les modalités de l'aide seront justifiés par référence au modèle choisi et à l'organisation de l'enseignement supérieur qui en résulte.
- Pour les autres, même si l'inspiration libérale demeure, elle passe au second plan, le prêt est analysé d'abord en tant qu'instrument d'aide et la controverse se déroule alors au niveau de l'efficacité relative des divers instruments, soit en pratique bourses et prêts.

Bien qu'il s'agisse, en l'occurrence, d'une distinction en partie artificielle, car les auteurs érigent souvent leurs jugements de valeur implicites ou constatations de faits, il est possible de dire que la première tendance accorde, dans son analyse, la priorité à la définition, ou plutôt à la délimitation, du rôle et de l'ampleur de l'intervention étatique, alors que la seconde se penche plus directement sur les modalités de l'aide. En fait, "une grande part des arguments utilisés dans la discussion à propos des bourses et des prêts repose simplement sur une différence d'opinion quant à l'extension souhaitable du financement public de l'enseignement supérieur, et sur les différences traditionnelles dans les politiques suivies à l'égard de l'enseignement supérieur selon les pays"

Les inconvénients et les avantages imputés au système de prêt* seront regroupés sous quatre paragraphes :

- le financement de l'enseignement supérieur,
- taux de rentabilité sociale et taux de rentabilité privée,
- conséquences possibles du système de financement des études par l'emprunt sur la structure des effectifs,
- le travail salarié comme substitut à l'emprunt et le rendement de l'enseignement supérieur.

§ 1 - FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Le budget doit établir un ordre de priorité dans la satisfaction de besoins collectifs concurrents. Parmi ceux-ci, on vérifie, dans tous les pays, que l'éducation absorbe une part rapidement croissante du budget. La cause en est la double augmentation, d'une part, de la demande sociale d'éducation, et donc des effectifs scolarisés à tous les niveaux, et, d'autre part, des coûts unitaires d'enseignement. Bien que l'enseignement ait pu être qualifié de "priorité des priorités", le caractère concurrent des choix politiques "permet, à lui seul, d'affirmer qu'à un moment ou à un autre, les charges économiques liées à l'éducation doivent rencontrer un plafond".(11)

Par ailleurs, la concurrence s'exerce entre les différents niveaux d'enseignement, ainsi le système de financement des études par l'emprunt est présenté comme l'un des moyens privilégiés devant permettre d'alléger la charge que fait peser l'enseignement sur le budget.

- Selon les auteurs, l'accent est plus ou moins mis sur deux considérations complémentaires :

1° - Nécessité de réduire le rôle du financement public. Toute mesure allant dans ce sens, "sans affecter les objectifs essentiels (expansion de

* Par prêt nous entendons tout système de financement des études, impliquant, sous quelque forme que ce soit, un remboursement par l'étudiant des sommes avancées.

Les qualifications nécessaires seront introduites au passage, en ce qui concerne plus particulièrement la "Graduate Tax".

l'enseignement supérieur et égalisation des chances) doit être la bienvenue" car "un danger réel pèse sur la liberté académique, dès que le gouvernement occupe une position dominante sur les universités ; de nombreux pays l'ont constaté à leurs dépens". (30)

- 2° - Nécessité de fournir à l'enseignement supérieur les moyens financiers de son expansion. "L'actuel système d'aide aux étudiants (bourse), non seulement prive l'enseignement primaire et secondaire d'un traitement plus généreux dans le budget d'éducation, mais aussi, par sa rigidité, nuit à l'expansion de l'enseignement supérieur lui-même" (24).

L'Etat ne peut continuer seul à dégager, selon les méthodes traditionnelles, les ressources exigées par l'augmentation des effectifs sans sacrifier à d'autres besoins. Les économies opérées à moyen terme par le système de prêts permettraient de "lever cette contrainte budgétaire" (36), facilitant ainsi l'expansion de l'enseignement supérieur.

S.E. HARRIS résume l'argument en ces termes :

" Dans notre système économique, le logement et toutes sortes de biens de consommation sont acquis en bien plus grande quantité et absorbent une plus grande part du revenu national, du fait de l'instauration du crédit. Il y a eu sous-exploitation de cette ressource, en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Si un programme de prêt adéquat était établi, l'enseignement supérieur serait à même de capter un pourcentage plus important du produit national". (23)

- Selon ses adversaires, un système de prêt ne peut apporter les économies escomptées sans porter atteinte à d'autres objectifs de la politique d'aide. L'allègement budgétaire dépend, en effet, à la fois :

- 1° - des conditions de remboursement de l'emprunt : délai, taux d'intérêt, cas d'annulation du remboursement ;
- 2° - de l'extension du (ou des) programme (s) de prêt au sein du système d'aide aux étudiants.

- 1° - Seule la formule du "prêt conventionnel", assorti de conditions de remboursement sévères, serait susceptible d'entraîner des économies sensibles à moyen terme. Or, les défenseurs des prêts eux-mêmes, comme PREST (30) recon-

naissent qu'il ne peut être question de généraliser ce type de prêt, en raison de son "aspect décourageant" et de ses conséquences probables sur la structure des effectifs.

Si la souplesse du prêt de type "Graduate Tax", dont le remboursement lié au profil et au niveau des revenus sur une longue période, constitue une garantie certaine pour l'étudiant, par contre, les possibilités d'économies budgétaires paraissent très faibles, car le montant des remboursements annuels ne permettra d'alimenter qu'une petite partie de l'aide accordée aux nouveaux étudiants. De plus, "au bout de 30 ou 40 ans (délai de remboursement), cette forme de prélèvement apparaîtra peut-être aussi anachronique que l'impôt sur les portes et fenêtres" (25).

2° - Quant à l'extension des prêts en tant qu'instruments d'aide, HARRIS (23) soulève un risque politique possible si un tel programme était généralisé : "Plus le programme deviendra populaire, plus il y aura de débiteurs et plus la pression politique deviendra sensible afin que toutes les obligations soient annulées".

Des propositions plus limitées ont suggéré d'introduire un "élément-prêt" dans le système de bourses, ou, tout au moins, de laisser les deux instruments coexister. Cependant, selon ses adversaires, l'intérêt des prêts s'en trouve encore diminué, car "les arguments contre les prêts seront évidemment d'autant plus faibles qu'ils occuperont une place peu importante dans le système d'aide, mais les arguments en leur faveur en seront également diminués, d'autant, car l'allègement de la charge sur les finances publiques sera négligeable" (25).

L'ampleur des économies dépendra donc, en premier lieu, du compromis réalisé entre, d'une part, le souci de parvenir à un auto-financement du système, et, d'autre part, le souci d'offrir des conditions de remboursement acceptables. De toute manière, cet argument semble difficilement appréciable "in abstracto" car, dans la mesure où la controverse est engagée sur la substitution éventuelle d'un système de prêts à un système de bourses, les économies potentielles ne peuvent être mesurées que par rapport au montant de l'aide disponible existante, et à sa distribution dans le pays considéré.

§ 2 - TAUX DE RENTABILITE SOCIALE ET TAUX DE RENTABILITE PRIVEE

"L'éducation sert deux maîtres : l'individu et la société, aussi " doit-elle être financée par les deux"(23) selon l'ampleur relative des bénéfices sociaux et privés. Si ce critère de financement reçoit une large approbation de principe, les divergences naissent au niveau de son application, car le bénéfice de l'évaluation, souvent diffus et différés, en particulier au niveau de la collectivité, sont susceptibles de servir des positions contradictoires dans le débat sur les prêts. L'accent est tantôt mis sur l'un ou l'autre des bénéficiaires, afin de privilégier un certain type d'instrument.

A - "LE BENEFIT PRINCIPLE"

- Les économistes libéraux font ressortir le taux net de rentabilité privée ainsi que les bénéfices annexes des études supérieures : choix de la profession plus ouvert, mobilité professionnelle plus élevée, abaissement du risque de chômage, aptitude à profiter d'une formation complémentaire ou de recyclage.

Comme nous l'avons vu, le système de prêts s'appuie donc sur la liaison éducation - revenus privés, les bénéfices sociaux justifiant toutefois un recours aux finances publiques dans le fonctionnement du système.

Certains auteurs, comme FRIEDMAN (22), KAYSEN et VAN DEN HAAG (33) ont adopté une position plus radicale, en tentant d'établir une distinction entre les différents niveaux et les différents types d'enseignement, selon les bénéfices externes créés. FRIEDMAN considère que l'enseignement primaire et secondaire est générateur de bénéfices sociaux sensiblement plus importants que l'enseignement supérieur, en particulier de type professionnel. De façon similaire, KAYSEN (26) distingue les filières de l'enseignement supérieur orientées vers une qualification professionnelle précise et celles orientées vers l'acquisition d'une "culture générale" : arts, lettres.

Dans le domaine des filières professionnelles, "l'investissement dans le capital " humain est sensiblement analogue à l'investissement dans des machines, des " bâtiments, ou toute autre forme de capital non-humain" (22), ce qui ne justifierait alors aucune bonification d'intérêt liée aux bénéfices sociaux.

- Selon la dichotomie qui tend à régner sur ce point du débat, les opposants font passer au premier plan les bénéfices sociaux "non reconnus par les prêts" (28). De plus, deux correctifs sont introduits dans la liaison éducation - revenu : l'enseignement supérieur ne garantit pas nécessairement un revenu élevé, et l'éducation reçue n'est pas le seul déterminant du revenu. Un programme de prêt inciterait les étudiants à se diriger vers les filières laissant espérer, a priori, les meilleures chances de gains futurs. Ceux qui se destinent à des carrières dont les salaires sont inférieurs à la moyenne, comme l'enseignement au niveau secondaire (exemple fréquemment cité aux U.S.A.) seraient ainsi pénalisés * .

Notons, au passage, que cet argument se réfère surtout aux types de prêts dont les conditions sont directement dérivées des règles appliquées pour les prêts commerciaux privés, l'un des objets de la "Graduate Tax" étant justement d'éviter cette distorsion possible de la demande sociale selon les filières.

- Il est enfin objecté que, même si l'enseignement supérieur procure en moyenne des revenus élevés à ses diplômés, la structure progressive de l'impôt sur le revenu, assure qu'ils seront imposés en conséquence. "Le prélèvement fiscal cumulé couvrira plusieurs fois le coût supporté par la collectivité pour leurs études supérieures" (20).

PREST souligne avec raison que nous sommes là en présence d'un argument fallacieux, car l'impôt n'est pas destiné à alimenter un seul type de dépenses publiques, en l'occurrence l'enseignement supérieur. Toute comparaison entre la contribution individuelle au budget public, et un poste précis des charges budgétaires est dénuée de fondement. A la limite, cette position revient à assimiler, dans le cas des diplômés de l'enseignement supérieur, impôt sur le revenu et "Graduate Tax", ce qui supposerait alors qu'ils laissent aux autres contribuables non diplômés la charge de subvenir aux autres besoins collectifs.

B - LES TRANSFERTS OPERES PAR LE SYSTEME DE BOURSES

Analysant le système britannique d'aide financière aux étudiants (90 % de ceux-ci reçoivent une bourse), M. BLAUG (19) remarque que l'instrument bourse n'a pas fait la preuve de son efficacité quant à la "démocratisation" de

* Voir MOON (R.E.) - (27)

l'enseignement supérieur qui reste le domaine privilégié des classes moyennes et supérieures. "Jugé en terme d'efficacité par coût unitaire, le système de bourses est peut-être la méthode la moins efficace pour promouvoir une augmentation de la participation des classes modestes à l'enseignement supérieur"⁽¹⁹⁾. La raison en est qu'à l'entrée dans l'enseignement supérieur, les jeux sont déjà faits, car "les différences de participation selon les classes sociales s'enracinent profondément dans le contenu et la structure du système d'enseignement existant" (19).

Dès lors, les bourses signifient, au moins en partie, une redistribution des revenus de la communauté vers ceux qui, grâce à l'éducation ainsi reçue, percevront des salaires supérieurs à la moyenne. "Si l'aide est dispensée à grande échelle au moyen de bourses publiques, est-il avancé, une nouvelle position de privilège est créée car le bénéficiaire de ce don est mis en mesure de percevoir un salaire plus élevé grâce aux impôts versés pour une part, par ceux dont les revenus sont plus faibles" (31).

Aussi, ajoutent les défenseurs des prêts, le système de financement des études par les intéressés eux-mêmes est plus équitable, sur le plan de la justice fiscale qu'un système qui accorde, sans contrepartie, des ressources provenant de l'impôt au futur diplômé. "Il n'existe pas d'arguments convaincants sur le plan de l'équité, pour justifier un tel transfert de revenu des groupes liés à l'université aux groupes qui ne le sont pas" (30).*

* Notons que cette démarche devrait s'intégrer dans une analyse coût-bénéfice global du financement de l'enseignement supérieur, en tenant compte, en particulier de la structure du système fiscal. La dissociation entre les ressources publiques destinées à l'aide aux étudiants et celles destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'enseignement supérieur ne permet pas d'apprécier correctement les transferts. Une analyse de ce type a été tentée aux U.S.A., dans l'Etat de Californie, les auteurs concluent à des transferts de revenus de caractère "anti-sociaux".

W. LEE HANSEN and BURTON A. WEISBRÖD - "The Search of Equity in the Provision and Finance of Higher Education" in "The Economics and Financing of Higher Education in the United States" - Grant Economic Committee - U.S.G.P.O. - WASHINGTON - 1969.

§ 3 - CONSEQUENCES POSSIBLES DU SYSTEME DE FINANCEMENT DES ETUDES PAR L'EMPRUNT
SUR LA STRUCTURE DES EFFECTIFS SELON L'ORIGINE SOCIO-PROFESSIONNELLE

- Les critiques les plus sévères à l'encontre d'un système d'aide généralisé sous forme de prêts se réfèrent à l'objectif d'égalisation des chances. Raisonant en terme de "qualité de l'investissement humain", DANIERE fait ressortir sur ce point la complémentarité des "principes d'équité et d'efficacité", car "l'augmentation du revenu national qui résulte de l'éducation " d'un étudiant peu doué sera probablement moindre que celle que l'on peut " attendre d'un étudiant brillant " (2).

Ainsi, aux fonctions d'enseignement et de recherche de l'enseignement supérieur, SCHULTZ ajoute une troisième fonction : "la découverte de talents" (32). Cette dernière mission implique que l'accès à ce niveau d'enseignement ne soit pas fonction du pouvoir d'achat des individus ou de leurs parents.

- La charge d'une dette dont le remboursement pourrait s'avérer très contraignant, risque de décourager certains étudiants d'entreprendre des études dont il leur est difficile d'apprécier la rentabilité.

Conformément à la philosophie libérale en matière d'investissement, PEACOCK et WISEMAN répondent qu'il ne "faut pas attacher beaucoup d'importance à cet argument, car il n'est pas évident qu'un tel découragement des individus hésitants ou pusillanimes aille à l'encontre de l'intérêt public " (29). Ce qui justifierait le reproche fait quelquefois aux défenseurs des prêts de se fonder sur une conception élitiste de l'enseignement supérieur pour laquelle le "caractère a autant d'importance que les capacités intellectuelles" (28).

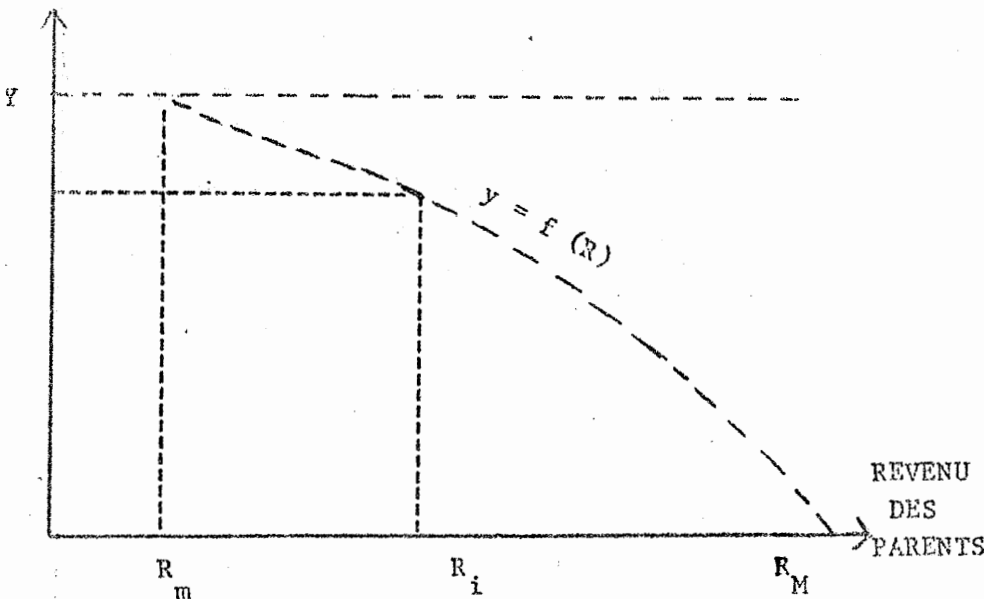
- En fait, cette contraction de la demande sociale d'éducation, ne toucherait pas uniformément toutes les catégories socio-professionnelles, mais, en premier lieu, celles-là mêmes dont la sous-représentation dans l'enseignement supérieur est la plus sensible. La quasi-impossibilité de trouver un substitut, au moins partiel, à l'emprunt (contribution parentale pour les enfants des classes moyennes et supérieures) rendrait les étudiants d'origine modeste les plus tributaires des prêts, aggravant ainsi leur handicap et renforçant la structure inégalitaire des effectifs.
- Cet inconvénient est reconnu par de nombreux auteurs favorables aux prêts, qui avancent trois solutions :

 - o En ce qui concerne les prêts de type classique :

- 1° - Faire varier la bonification d'intérêt de manière inversement proportionnelle au niveau de revenu des parents (cf. graphique n° 1) ;
- 2° - Etablir un programme joint "Bourse - Prêt" dans lequel l'élément prêt augmenterait avec le revenu (cf. graphique n° 2).

SOLUTION n° 1

TAUX
D'INTERET

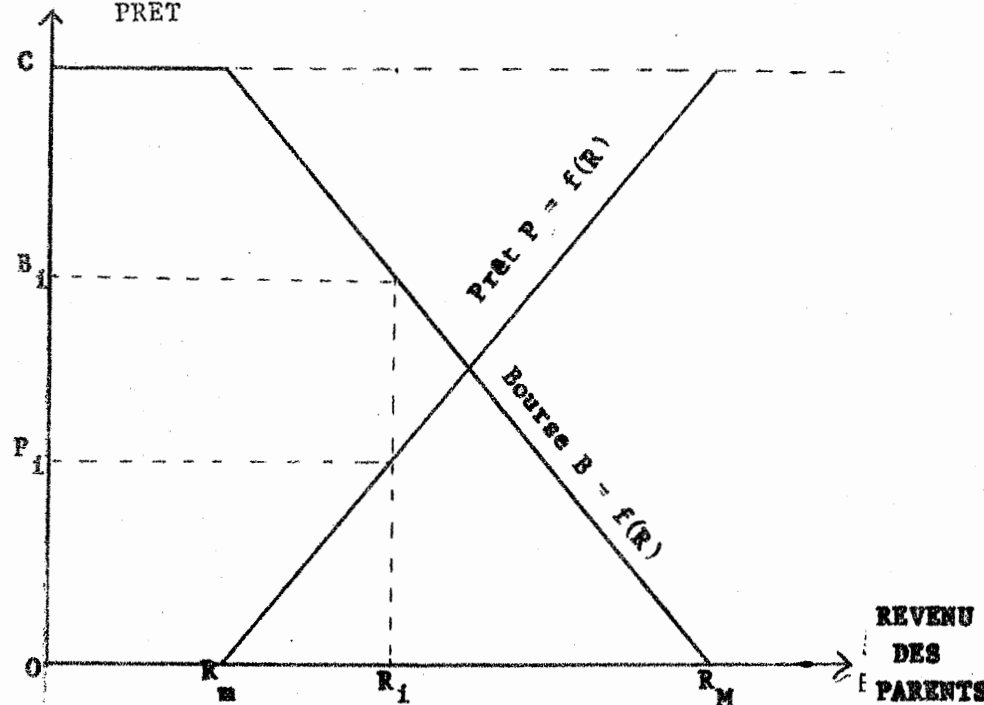


--- Y = Taux d'intérêt normal ou de référence versé à l'organisme prêteur.
 ----- y = f (R) : Bonification d'intérêt consentie par l'Etat selon le revenu des parents.

Jusqu'au niveau de revenu minimum R_m , le prêt est consenti sans intérêts ($Y = y_i$), après quoi la bonification d'intérêt décroît avec l'élévation du revenu jusqu'en R_M , niveau à partir duquel aucune bonification n'est plus consentie.

MONTANT DE LA
BOURSE ET DU
PRET

SOLUTION n° 2



Selon cette deuxième formule illustrée par le graphique, tous les étudiants dont le revenu des parents est inférieur à un certain maximum R_M , ont droit à l'obtention d'une aide composée de la limite du montant maximum (O C) de deux parts complémentaires Bourses (B) et Prêts (P) avec :

$B = f (R)$ fonction décroissante du revenu
 $P = f (R)$ fonction croissante du revenu.

Jusqu'au revenu plancher R_m , l'aide est fournie dans sa totalité sous forme de bourses, le niveau de celle-ci diminue ensuite

avec l'élévation du revenu, la différence (OC - OB) étant compensée par l'ouverture d'une possibilité d'emprunt.

Pour un revenu R_i , par exemple, l'étudiant se voit offrir une bourse d'un montant égal à O_{bi} , et un prêt égal à O_{pi} .

- SELON PREST, (30) , le prêt conventionnel, quels que soient ses aménagements, renferme un degré d'incertitude trop élevé du point de vue de l'étudiant, et ne peut, pour cette raison, être considéré comme un instrument propre à satisfaire l'objectif d'égalisation des chances. La dépendance vis-à-vis de l'emprunt, des enfants de familles à revenus modestes ne saurait, en effet, être compensée, dans des proportions suffisantes, par les bonifications d'intérêt.
- Quant au maintien des bourses, en tant qu'instrument important de la politique d'aide, il porte atteinte au principe du financement des études par les intéressés eux-mêmes, et n'est généralement accepté qu'au cours d'une étape de transition, vers la mise en place d'un programme d'aide homogène fondé sur les prêts.
- Reste la troisième solution, le prêt type "Graduate Tax", qui , diminuant les contraintes classiques de remboursement, **lèverait** du même coup, selon ses défenseurs, les réticences possibles des étudiants issus des milieux défavorisés à l'égard de l'emprunt. L'une des raisons de leur sous-participation résiderait en effet dans l'association d'un fort degré de risque à l'investissement humain (risque d'échec ou de bas revenu), eu égard au sacrifice consenti (forte préférence pour le présent), ce qui aboutirait à réduire considérablement leur estimation du taux de rentabilité * . La garantie de devoir faire face, en tout état de cause, à des annuités supportables, les inciterait à tenter leur chance.
- Les opposants à tout système de prêts répondent que la décision de poursuite des études dans l'enseignement supérieur, ne dépend pas seulement de l'étudiant, mais est aussi très largement influencée par les parents qui expriment l'échelle de valeur propre à leur milieu social. Si, a priori, l'entrée dans l'enseignement supérieur n'est pas considérée comme un objectif privilégié, la nécessité d'emprunter pour y accéder risque de se présenter comme un nouvel obstacle, la pression familiale en faveur de l'entrée dans la vie active étant d'autant plus sensible que le taux de rentabilité du diplôme visé serait encore réduit par les charges de remboursement. Cependant, d'autres auteurs s'appuyant sur le fait que "les familles pauvres n'hésitent pas à entreprendre des achats à crédit" (30), elles seraient aussi bien préparées que toute autre à accepter ce mode de financement des études.

* D'après J. MAUNOURY (8)

- Enfin, parmi les conséquences possibles des prêts sur la structure des effectifs, le rapport ROBBINS (31) accorde une large place au risque de ségrégation selon le sexe. L'annulation de la dette, ou le report des obligations en cas de cessation de l'activité professionnelle de la femme après le mariage, entraînerait un lourd déficit dans le bilan du programme de prêt. Mais si, d'autre part, la dette n'est pas éteinte, elle constituera alors une "dot négative" dont le remboursement, cumulé éventuellement avec celui du conjoint, pourrait s'avérer très lourd, voire impossible pour un jeune couple bénéficiant d'un seul salaire.

" Les conséquences probables seraient alors un renforcement de la vieille attitude des parents anglais qui tendent à considérer que leurs filles ont moins besoin de faire des études supérieures que leurs fils, ou encore une réduction des chances au mariage de ces jeunes filles, leur charme étant diminué de ce qui serait en fait une dot négative " (31).

Cette question dépend, en partie, des attitudes, variables selon les pays, à la fois quant à l'éducation et au travail des femmes. Notons, cependant, que tous les plans visant à l'instauration d'un système d'aide fondé sur les prêts, prévoient des conditions de remboursement assouplies dans ce genre de situation.

§ 4 - UN SUBSTITUT A L'EMPRUNT : LE TRAVAIL SALARIE

INFLUENCE SUR LE RENDEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Schématiquement, l'efficacité technique du fonctionnement d'un cycle d'enseignement peut s'estimer au moyen d'un coefficient de rendement du type :

$$\frac{\text{durée normale pour parcourir le cycle}}{\text{durée moyenne effective}}$$

Au sein d'une cohorte, ce coefficient exprime la proportion de diplômés ou de sortants par rapport à ceux qui sont entrés dans le cycle considéré en tenant compte des durées de présence. Toutes choses égales par ailleurs, le temps que les étudiants peuvent consacrer à leurs études apparaît comme l'un des facteurs déterminants de la durée effective mise pour parcourir un cycle. L'un des objectifs assignés à une politique d'aide peut donc être de permettre aux étudiants de se consacrer davantage à leurs études, en levant les contraintes financières qui pouvaient les obliger à occuper un emploi à temps partiel.

- L'une des conséquences largement soulignée d'un système de prêts serait "d'inciter les étudiants à augmenter leurs ressources propres par un recours accru au travail salarié" (19), afin de réduire l'ampleur de la dette.

L'effet négatif serait une baisse du coefficient de rendement de l'enseignement supérieur, car :

- la durée moyenne d'obtention du diplôme se trouverait allongée,
- les taux d'échecs et d'abandons augmenteraient.

De plus, cette augmentation du pourcentage d'étudiants salariés serait d'abord alimentée, en grande part, par ceux qui sont issus des catégories socio-professionnelles à bas revenu et dont le soutien financier d'origine familiale est particulièrement faible.

D'où, en principe :

- une dépendance plus grande vis-à-vis de l'emprunt,
- l'impossibilité de limiter le montant de la dette autrement que par le travail salarié, alors que dans ce même cas, les étudiants de classe moyenne conserveraient l'alternative : travailler ou demander une augmentation de la contribution parentale.

Cet effet négatif sur le rendement de l'enseignement supérieur pourrait cependant être compensé par d'autres facteurs. L'emprunt doit, en premier lieu, "développer le sens de la responsabilité individuelle" (31) et inciter l'étudiant à obtenir son diplôme dans les délais prévus, car il "sait qu'il devra en payer le prix plus tard" (31), ce qui permettrait de contrebalancer la tendance à travailler durant les études" (19).

De plus, l'ouverture de possibilités d'emprunt offre à l'étudiant un choix dans la combinaison de ses trois principales sources de financement des études : aide familiale - travail salarié et emprunt. La souplesse d'un tel système permet de faire face à des situations non prévues dans le barème d'attribution des bourses, fondé sur le rapport de dépendance financière des étudiants vis-à-vis des parents. Il n'est d'ailleurs pas sûr que les classes moyennes acceptent d'augmenter la part de leur soutien financier afin de limiter la dette encourue par leurs enfants, au contraire "les parents peuvent, grâce aux prêts pour étudiants, se décharger financièrement d'une part de leurs responsabilités, ainsi "transmises aux bénéficiaires directs". (25)

Enfin, le recours aux revenus du travail est parfois envisagé de manière favorable "cela est certainement très bien, ou du moins, il n'est pas prouvé que ce

" ce soit mauvais, car il est profitable que les étudiants de classes moyennes
" entrent en contact, de cette façon, avec les travailleurs manuels" (19).

Notons que, traditionnellement, dans certains pays, comme en Scandinavie, une forte proportion des étudiants occupent un emploi, afin de financer une part du coût de leurs études. Aux Etats-Unis, les emplois à temps partiel fournis, soit par les Universités dans le cadre du campus, soit par les agences fédérales sont considérés comme une forme d'aide, favorisée par un programme national (Work Study Program)*.

Cependant, l'enseignement supérieur doit alors tenir compte de la situation particulière des étudiants salariés et offrir des formules d'études suffisamment souples pour permettre de concilier les deux activités.

* Voir Chapitre IV, pour la présentation de ce programme.

SECTION 4 - LE SYSTEME DE PRET A REMBOURSEMENT MODULE

" GRADUATE TAX "

Bien que l'objet des sections précédentes ait été d'examiner le principe du financement des études par l'emprunt et ses difficultés d'application pratiques, nous avons dû, lorsque cela nous semblait nécessaire, établir une distinction entre les prêts de type classique et les prêts du type "Graduate Tax". Ce dernier système, présenté sous des vocables différents dans plusieurs projets de réforme de l'aide aux étudiants, se propose de remédier aux inconvénients des prêts conventionnels qui en limitent l'extension, en adaptant la formule du prêt aux caractéristiques de l'investissement humain, soit :

- degré élevé d'incertitude et appréciation subjective des risques,
- étalement des recettes sur une très longue période : durée de l'activité professionnelle de l'individu.

Sans entrer dans les détails d'un tel programme qui connaît de multiples variantes, selon les auteurs, nous nous bornerons à en exposer le principe et les traits généraux, en commençant, au risque de paraître illogique par les conditions de remboursement.

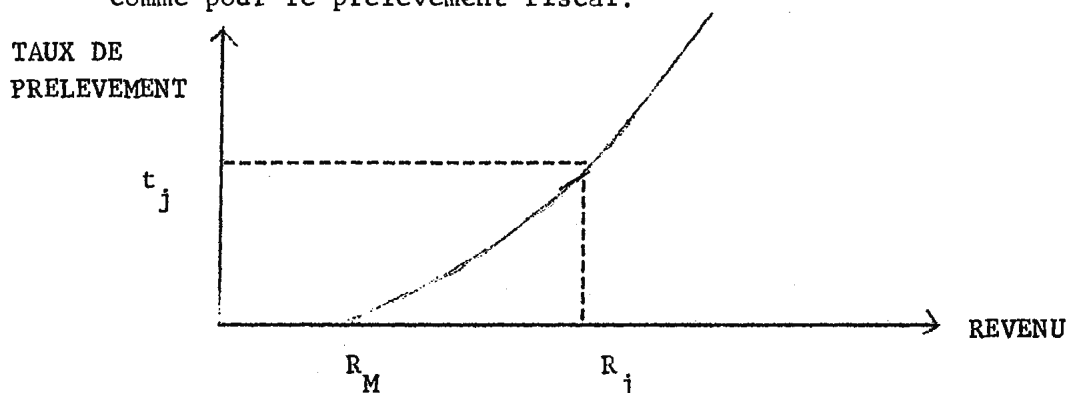
§ 1 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Comme nous l'avons déjà souligné, " la difficulté essentielle des " prêts (classiques) semble résider dans la crainte que l'obligation de " remboursement puisse se révéler, en certaines circonstances, une lourde " charge " (38), car les annuités fixes ne tiennent pas compte du niveau de revenu réel et s'étendent sur une période relativement courte (de l'ordre de 3 à 15 ans).

Afin de pallier cet inconvénient, la "Graduate Tax" offre les

conditions de remboursement suivantes :

- Délai de remboursement égal ou légèrement inférieur à la durée moyenne pendant laquelle l'investissement humain est productif (soit 30 à 40 ans à partir de l'obtention du diplôme) ;
- Montant des annuités exprimé en fonction de taux de prélèvements croissants avec le revenu réel de l'individu, ou sa fortune, comme pour le prélèvement fiscal.



A - La taxe peut être calculée, soit sur le revenu total, soit, comme le propose S. MERRETT, sur la part du revenu qui résulte spécifiquement, du "supplément d'éducation" pour lequel l'emprunt a été effectué. En supposant, par exemple, qu'un étudiant emprunte une certaine somme A, après sa licence, afin d'entreprendre une maîtrise, la taxe affectée au remboursement de la dette A ne sera prélevée que sur les revenus qui dépassent un seuil X défini comme le traitement moyen d'un étudiant ayant une licence de même spécialité. Autrement dit, l'exonération applicable dans les calculs de remboursement de l'emprunt effectué en vue de l'année d'études $n + 1$ est égale au salaire moyen perçu par les individus qui ont arrêté leurs études à la fin de l'année n.

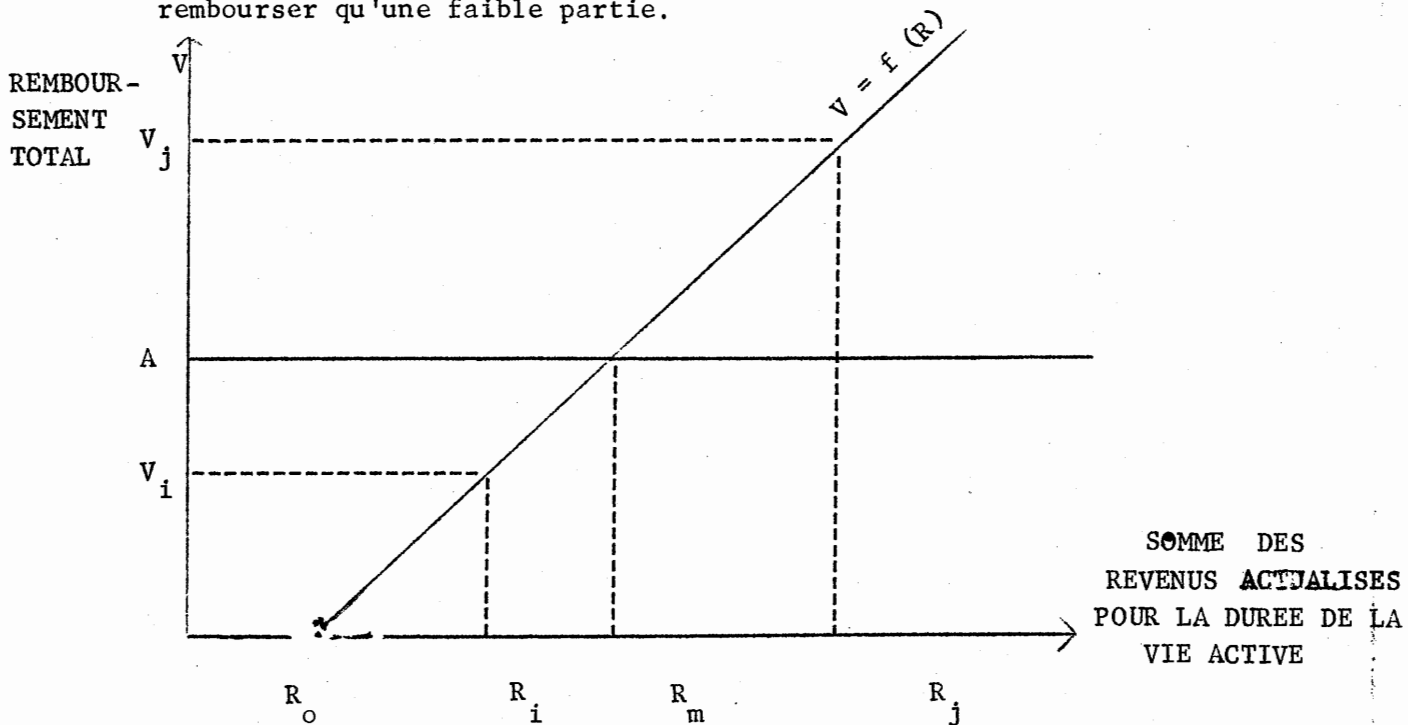
" De cette façon, même si le supplément d'éducation n'améliore pas la position salariale, il ne la détériore pas non plus " (37).

En fait, ce système " peut ne pas être considéré comme un programme de prêt, mais comme un moyen permettant aux étudiants de vendre des titres de participation sur leurs revenus futurs " (37), ce qui permet à S. MERRETT de qualifier les prélèvements de "dividendes sur les gains ".

B - L'intérêt d'un système de prêt du type "Graduate Tax" réside dans une certaine "socialisation du risque" parmi les diplômés, afin que ceux qui jouissent de revenus importants contribuent à aider les autres à rembourser. Globalement, le remboursement total des sommes avancées doit résulter d'une péréquation des remboursements individuels selon le revenu. " Le taux de " prélèvement sur le revenu serait alors calculé de telle sorte que la " valeur actualisée des recettes provenant de tous les étudiants soit suf- " fisante pour couvrir le montant global des prêts accordés " (38).

L'ampleur des compensations effectuées dépend de la progressivité des taux de prélèvement et de leurs seuils d'application.

Sous sa forme la plus achevée, d'après ce principe "mutualiste", les individus pour qui le taux de rentabilité des études supérieures s'avère très élevé, pourraient rembourser plusieurs fois le montant de leur emprunt personnel, afin de compenser les pertes dues à ceux dont les revenus n'ont permis d'en rembourser qu'une faible partie.



Ce graphique illustre quel sera (ou a été) le montant total du remboursement individuel, en fonction de la somme des revenus perçus par un individu au cours de sa vie active, par rapport à l'emprunt contracté (A). Les sommes portées en abscisse se fondent sur les prévisions quant à l'évolution des revenus des diplômés et leurs chances de gains futurs; toutefois, ce graphique pourrait

également être établi ex-post d'après les statistiques collectées sur les revenus des débiteurs.

Pour un revenu total inférieur à R_0 , aucun remboursement n'est effectué, les revenus annuels des personnes en cause s'étant maintenus tout au long de la vie active au-dessous du seuil d'application du taux de prélèvement.

Jusqu'au niveau R_m , le remboursement individuel total est inférieur au montant de l'emprunt ($V_i < A$), puis, à partir de ce stade, les individus remboursent davantage qu'ils n'ont emprunté ($V_j > A$), l'excédent étant destiné à couvrir le déficit créé par ceux dont les revenus se sont situés en-deçà de R_j .

Ce niveau de revenu minimum permettant d'être exempté de remboursement, ainsi que la pente et la forme de la fonction de remboursement, sont calculés d'après les courbes de répartition des revenus, des groupes affectés par le programme ; et dépendent de l'effet de redistribution souhaité par le décideur.

C - Toutefois, ce type de compensation se heurte à des limites dans son application :

1° - La sélection des étudiants emprunteurs risque de se développer selon leur "degré d'aversion au risque"

" Les candidatures tendraient à se recruter parmi les étudiants qui
 " n'envisagent qu'un revenu inférieur à la moyenne par rapport à leur
 " niveau d'éducation et qui, prenant pour base de remboursement un
 " revenu relativement bas, considéreraient l'emprunt comme une bonne
 " affaire. Inversement, les étudiants très confiants quant à leur fu-
 " tur niveau de revenu, tendraient à n'utiliser le système qu'au
 " minimum ... afin d'éviter d'avoir à financer le déficit produit par
 " les étudiants les moins heureux " (38).

Le danger est donc que le déficit du système soit aggravé par un afflux de postulants médiocres qui alourdiraient considérablement la charge supportée à titre de compensation par les autres étudiants. Ceux-ci pourraient alors préférer recourir aux formules de prêts conventionnelles, plus contraignantes à moyen terme, mais offrant la garantie d'un remboursement limité à la somme empruntée.

2° - De plus, les possibilités de gains varient avec les filières. Ainsi, les étudiants des filières comportant un taux de rentabilité moyen élevé, ne s'engageraient qu'en faible proportion dans le système. Certaines filières risquant d'alimenter le déficit beaucoup plus que d'autres, à nombre égal de débiteurs, la compensation jouerait alors entre les filières, auquel cas des pressions pourraient s'exercer pour que cette compensation s'applique de manière indépendante dans le cadre de chaque filière.

3° - Finalement, selon W. VICKREY (38), il apparaît nécessaire de limiter l'élément redistribution autant que faire se peut aux "causes imprévisibles" des différentielles de revenus, afin que les risques et les avantages de l'emprunt soient partagés et ressentis de manière sensiblement égale par toutes les catégories d'étudiants.

§ 2 - CONDITIONS D'OCTROI ET MONTANT DU PRET

- Il est généralement admis que le système serait ouvert à tous les étudiants, sans que le revenu des parents intervienne. Cependant, certains auteurs, comme S. MERRETT (37) préconisent qu'une sélection scientifique des étudiants, fondée sur des tests d'aptitudes, soit mise en place à l'entrée dans l'enseignement supérieur, afin que les bénéficiaires de ce type de prêt présentent les meilleures chances de succès dans leurs études. Cette "approche méritocratique" est justifiée par le fait que les facteurs de production de la "machine" * doivent être combinés de manière à maximiser le rendement de l'enseignement supérieur pour une dotation donnée de facteurs.
- Selon les plans, le montant maximum du prêt devrait permettre de couvrir, soit
 - 1° - Les droits d'inscription plus les frais d'entretien normaux, ou encore le coût d'opportunité **

* La "machine" représente l'investissement humain en tant qu'élément distinct du facteur de production fondamental qui est l'unité de travail primaire, soit l'étudiant.

** Proposition contenue dans le plan de W. VICKREY (38) ainsi que dans deux projets : The Educational Opportunity Bank (40)

The National Student Loan Bank (41).

2° - Le coût total de construction de la "machine", y compris le salaire versé à "l'unité de travail primaire" S. MERRETT (37). *

D'après cette seconde proposition, le coût direct d'enseignement à la charge de l'étudiant devrait représenter le "coût de production unitaire total de l'enseignement acquis" , le service enseignement étant vendu aux individus à son prix de revient réel. Les subventions publiques justifiées par les bénéfices sociaux n'interviendraient qu'au stade du remboursement, afin de compenser les pertes dues aux cas d'annulation de l'obligation et de réduire le taux d'intérêt. **

Dans ce cas, comme les coûts de production d'un diplômé varient selon les filières, des taux de prélèvements différents devraient être appliqués : "Un diplômé de Sciences, par exemple, devrait payer davantage qu'un diplômé de Lettres". Or, les taux de rentabilité les plus élevés ne se rencontrent pas nécessairement dans les filières les plus coûteuses, ce qui pose alors des problèmes de compensation très complexes, à moins encore une fois d'admettre que le principe de socialisation du risque ne puisse fonctionner qu'à l'intérieur de chaque filière, ou d'établir un droit d'inscription unique égal au coût moyen de toutes les filières afin d'éviter une distorsion de la demande sociale, tant dans le choix des études que dans le choix de la profession. En raison de ces difficultés, GLENNERSTER, MERRETT et WILSON (36) considèrent que cette hypothèse théorique ~~extrême~~ n'a actuellement que valeur de référence au sein d'une "large gamme d'options de type politique". Toutefois, l'instauration d'un système de "Graduate Tax" devrait, toujours selon ces auteurs, s'accompagner d'une augmentation sensible des droits d'inscription en Grande-Bretagne où, comme en France, les étudiants ne paient qu'une proportion négligeable du prix du service fourni.

* Position également présentée dans l'article de GLENNERSTER, MERRETT et WILSON

** Cette proposition (Full cover (most fees)) est très fréquemment avancée chez les auteurs américains favorables à un système généralisé de prêts du type "Graduate Tax" ou autre.

" La proposition minimale de remboursement des sommes prêtées afin de subvenir
 " au titre des dépenses d'entretien (avec des droits d'inscription nuls ou
 " très faibles) produit si peu d'économies par rapport aux problèmes adminis-
 " tratifs soulevés, qu'elle ne risque probablement pas d'être prise en consi-
 " dération " (36).

§ 3 - FINANCEMENT ET ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Le programme serait géré par un organisme public ou semi-public sans but lucratif. De son mode de financement dépendent, en partie, les taux d'intérêt applicables à l'emprunt. Trois types de financement peuvent être envisagés pour fournir au Fonds son capital de départ, puis les ressources nécessaires à son expansion :

- 1° - La "Banque de Prêt" reçoit des fonds publics, sans obligation de remboursement de ce capital ; seul, le versement d'un certain taux d'intérêt sur les sommes fournies pouvant être exigé par le gouvernement ;
- 2° - La Banque emprunte à l'Etat les ressources qui lui sont nécessaires, " sous les conditions d'usage en matière de prêts publics" (39).
- 3° - La Banque se procure ses ressources par émission d'actions ou d'obligations auprès du gouvernement et sur le marché privé. Sous cette dernière forme, l'organisme de prêt peut être comparé à une Société d'Investissement à capital variable (SICAV) : les titres émis permettent de gérer, avec le capital ainsi reçu, un "portefeuille" constitué par ses "parts de participation" sans les revenus des individus qui ont emprunté. Alors que la SICAV gère un portefeuille de titre fondés sur l'investissement physique, le portefeuille de la banque de prêt est fondé sur l'investissement humain.*

Dans ce cadre, W. VICKREY (38) propose que les conditions de remboursement prévoient la possibilité pour les débiteurs d'investir dans l'éducation des générations suivantes, ce qui permettrait de diminuer leurs propres charges financières, grâce à un dividende perçu sur les titres acquis.

* Système de financement proposé par DANIERE - Percent Residual Income Repayment program" (2), ainsi que par W. VICKREY (38) et les auteurs du plan de "National Student Loan Bank (41).

Conclusion

Toutefois, les arguments présentés, de part et d'autre, à l'encontre ou en faveur du financement des études par l'emprunt, ne suffisent pas à porter un jugement sur les incidences sociales et économiques afférentes à l'application d'un tel système dans un pays particulier.

Les recherches, destinées à tester la validité de ces arguments, doivent se développer selon deux voies :

- Une première approche de caractère théorique, s'intègre dans la problématique du choix des instruments d'aide et procède des recherches visant à l'élaboration de modèles de simulation, qui seraient utilisés pour optimiser des fonctions d'objectifs représentatives des ordres de priorité définis par différents planificateurs. Ainsi, pourrait-on espérer aboutir à la détermination d'une typologie des aides par objectifs, fondée sur l'efficacité relative des divers instruments par rapport aux objectifs proposés, ce qui permettrait alors de reprendre le débat ouvert, en particulier sur les prêts aux étudiants, sur des bases plus objectives.
- La seconde approche consiste en une analyse internationale des systèmes d'aides en vigueur. Son intérêt est double :
 - . D'une part, cette étude permettrait de recueillir des informations sur le fonctionnement des systèmes nationaux utilisables en tant que solutions de références réelles, à la fois au niveau des objectifs et des instruments;
 - . D'autre part, les conséquences éventuelles de la mise en oeuvre de certains types d'instruments d'aides, pourraient être confrontées aux résultats des analyses effectuées où ces instruments ont été mis en oeuvre.

Cette analyse empirique constituant, à notre sens, une étape préliminaire, la seconde partie de ce mémoire sera consacrée à l'examen de quatre politiques nationales d'aides, dans lesquelles une part importante de l'aide aux étudiants est fournie sous forme de prêts. N'ayant, malheureusement, pu disposer des informations et statistiques nécessaires à une première analyse des conséquences de l'application de cet instrument, nous avons dû nous limiter à une présentation succincte du fonctionnement de ces politiques d'aides.

B I B L I O G R A P H I E

CHAPITRE II

- (18) BECKER (G.S.) - Human Capital : A theoretical and Empirical Analysis with Special Reference to Education - NEW YORK - COLUMBIA University Press 1964
- (19) BLAUG (Mark) "Loans" in N. SMART : Crisis in the Classroom (p.p. 119 - 130)
LONDON Daily Mirror 1968
- (20) FISK (Trevor) - "Better Grands, Better Grèduates" in N. SMART - Crisis in the Classroom (p.p. 131 - 137 - *ibid.*)
- (21) ESTY (J.C.) - "Forms and Functions of Student Aid" in HARRIS (S.E.) - *op. cit.* référence n° (10)
- (22) FRIEDMAN (Milton) - "The role of Government in Education" in Capitalism and Freedom (p.p. 85 - 107) - The University CHICAGO Press 1962
- (23) HARRIS (Seymour E.) - Higher Education : Ressources and Finance - Chapters 17 - 22 (p.p. 255 - 305) - McGraw Hill - NEW YORK 1962
- (24) JENKINS (Simon) - "The case in favour of Student Loans" in Student Loans Pros and Cons (p.p. 14 - 24) - Conservative Political Centre - LONDON 1968
- (25) VAN STRAUBENZEE (Bill) - "The Case against Student Loans" in Student Loans Pros and Cons (p.p. 25 - 35) - *ibid.*
- (26) KAYSEN (Carl) - "Some General Observations on the Pricing of Higher Education" in S.E. HARRIS - Higher Education in the United Stats : the economic Problems (P.P. 67 -72) - The Review of Economics and Statistics - Vol. XLII Supplement August 1960 - Number 3 Part 2.

- (27) MOON (R.G.) - "The Federal Government role in Higher Education. Assistance to Students or to institutions" in MUSHKIN (S.E.) - Economics of Higher Education - U.S. Department of Health, Education and Welfare - WASHINGTON 1966
- (28) NATIONAL UNION OF STUDENTS - The Case Against Loans - N.U.S. Policy on Student Support - LONDON N.U.S. 1968
- (29) PEACOCK (Alan T.) and WISEMAN (Jack) - Education for Democrats - A study of the Financing of Education in a Free Society (p.p. 34 - 58) - Hobart Papers no. 25 - Institute of Economic Affairs - LONDON 1964
- (30) PREST (A.R.) - Financing University Education A Study of University Fees and Loans to Students in Great Britain - Institute of Economic Affairs - Occasional Paper 12 - LONDON 1966
- (31) COMMITTEE ON HIGHER EDUCATION - Higher Education - Report of the Committee appointed by the Prime Minister under the Chairmanship of Lord ROBBINS - LONDON H.S.M.S.O. 1964 - Cmnd 2154
- (32) SCHULTZ (T.W.) - "Resources for Higher Education : An Economist's view" The Journal of Political Economy 1968 - T. I (p. 237)
- (33) VAN DEN HAAG (E.) - Education as an Industry - Augustus Kelly - NEW YORK 1956
- (34) WEST (E.G.) - Economics, Education and the Politician Hobart Papers 42 - The Institute of Economic Affairs - LONDON 1966
- (35) WOODHALL (Maureen) - Student Loans - A Review of Experience in Scandinavia and elsewhere - Published for the University of LONDON Institute of Education by George G. HARRAP - LONDON 1970

REFERENCES SUR LE SYSTEME DIT DE "GRADUATE TAX"

- (36) GLENNERSTER (M.), MERRETT (S.) and WILSON (G.) - "A Graduate Tax" - Higher Education Review (p.p. 26 -38) - Autumn 1968
- (37) MERRETT (Stephen) - "Student Finance in Higher Education" - The Economic Journal (p.p. 288 - 302) - June 1967 - n° 306
- (38) VICKREY (W.) - "A proposal for Student Loans" in MUSHKIN (S.S.) - Economics of Higher Education - Chapter 16 (p.p. 268 - 280) - U.S. Department of H.E.W. 1962
- (39) ZACCHARIAS (Jerrold E.) - "Educationnal Opportunity through Student Loans : An Approach to Higher Education Financing" in The Economics and Financing of Higher Education in the United States (p.p. 652 - 664) - op. cit. référence n°(2)
- (40) ZACCHARIAS (Jerrold E.) - "Panel on Educationnal Innovation working under the auspices of the President's Science Advisory Committee" - The P.E.I. - M.I.T. Plan : Educationnal Opportunity Bank (p. 1) - U.S.G.P.O. WASHINGTON
- (41) U.S. DEPARTMENT OF HEAPTH EDUCATION AND WELFARE - Report to the President : "The National Student Loans Bank" (NDSLBS) in COHEN (J. Wilbur) - Toward a long Range Plan for Federal Financial Support for Higher Education (p.p. 68 - 72 - Appendice D) - U.S.G.P.O. - WASHINGTON 1969
- (42) CARNEGIE COMMISSION ON HIGHER EDUCATION - "Recommandation for a Federal Contingent Loan Program" - in Quality and Equality : New Levels of Federal Responsability for Higher Education - A special Report - McGraw Hill Book Company - December 1968
- (43) SHELL (Karl), FISHER (Franklin M.), FOLEY (Duncan M.) and FRIEDLANDER (Ann) - "The Educationnal Opportunity Bank : An Economic Analysis of a Contingent Loan Program for Higher Education - Working Paper of the Departments of Economics - M.I.T. 1967 - Reprinted in the "National Tax Journal" - March 1968

REFERENCES ANNEXES

- (44) DENISON (E.F.) - "Proportion of Income Differentials Among Education Groups due to additional Education : The Evidence of the Wolfe Smith Survey" in VAIZEY J. (ed.) - The Residual Factor and Economic Growth (p. 97) - O E C D PARIS 1964
- (45) SEWELL (W.H.) and SHAH (V.P.) - "Socioeconomic Status, Intelligence and the Attainment of Higher Education" - Sociology of Education - Winter 1967 (p.p. 1 - 23)

AUTRES REFERENCES SUR LES PRETS AUX ETUDIANTS ET LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

SUPERIEUR

- FRANK (Max) et ROSELLE (Etienne) - "Prêts ou Bourses d'Etudes" in Finances Publiques et Education - Institut International des Finances Publiques - Congrès de PARIS - 1965
- LIEFMANN - KEIL (Elizabeth) - "Grants in Aid to Students in a Growing Economy with Technical Progress" in Finances Publiques et Education - ibid.
- TOROCHESHIKOV (N.S.) - "Aide financière apportée par l'Etat aux étudiants en Union Soviétique" in Finances Publiques et Education - ibid.
- HARRIS (S.E.) - "Student Financing and enrollment in Higher Education" in Financing Education for Economic Growth - O E C D 1966

<p>CHAPITRE III - LES SYSTEMES SCANDINAVES D'AIDES AUX ETUDIANTS</p>
--

Dans le domaine de l'aide financière directe aux étudiants, les trois pays considérés - Suède, Norvège et Danemark - présentent des programmes dont la caractéristique commune repose sur le rôle accordé aux prêts en tant qu'instruments d'aide.

Bien que les modalités de fonctionnement de ces programmes diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre, il importe de souligner que, dans tous les cas

- L'octroi d'une partie, au moins, de l'aide sous forme de prêt résulte d'une pratique établie de longue date. De ce fait, le principe même du prêt d'étude est socialement bien accepté, en particulier par les organisations représentatives des étudiants. Les réformes récentes, opérées dans les systèmes d'aides de chacun de ces pays n'avaient donc pas pour objet d'aboutir à des transformations radicales, mais seulement de permettre une évolution pragmatique à partir de bases existantes.
 - Tous les programmes actuellement en vigueur ont été mis en place au cours des dix dernières années, pour répondre aux recommandations contenues dans les rapports de groupes d'études créés par les gouvernements.
- Deux justifications ont été apportées à ces réformes :
- 1° - Faire face à la croissance rapide des effectifs, en remplaçant les systèmes d'aides antérieurs, souvent parcellaires et insuffisants, car fondés sur une conception "charitable", par un système unique et homogène fonctionnant à grande échelle.
 - 2° - Réexaminer, à la lumière de cette transformation de l'enseignement supérieur, les objectifs de l'aide et y adapter les instruments.
- Les différents rapports relèvent deux objectifs fondamentaux :
 - 1° - "Egalisation des chances d'accès à l'enseignement supérieur".

L'aide aux étudiants n'est, d'ailleurs, qu'un volet de cette politique, dont le résultat essentiel a été la transformation des structures scolaires de type dualiste.

2° - "Amélioration de la condition socio-économique des étudiants en général"

Cet objectif résulte, en grande partie, de la pression exercée par les syndicats étudiants qui demandent que ces derniers soient considérés comme des "personnes indépendantes". La Suède est le pays le plus avancé dans cette voie, puisque, dans le nouveau système d'aide, tous les étudiants sont considérés comme financièrement indépendants de leurs parents.

- Les systèmes d'aides s'appliquent uniformément à tous ceux qui poursuivent des études post-secondaires, quelles que soient l'établissement et la filière choisis. D'autre part, l'aide directe n'est, en principe, pas utilisée comme moyen d'orientation vers des professions particulières.

Notons, enfin, que les prêts ne constituent pas le seul instrument d'aide directe, au sein de ces programmes qui continuent à fournir une part de leur soutien financier sous forme de bourses. Cependant, les prêts absorbent la majeure partie des budgets d'aides, et toutes les réformes ont été dans le sens d'une extension de leur rôle.

SECTION I - LE SYSTEME SUEDOIS D'AIDE AUX ETUDIANTS

Jusqu'en 1950, le système d'aide aux étudiants reste peu développé et, surtout, très diversifié. Des bourses et des prêts étaient accordés par le Gouvernement, les Universités et des organisations privées. La réforme de 1950 eut pour effet d'accroître le rôle de l'Etat qui développa un programme de soutien financier combinant bourses et prêts publics à taux d'intérêt nul. Réservée aux étudiants des universités, cette aide était accordée sur critères sociaux et académiques. Par ailleurs, des prêts bancaires garantis par l'Etat, à taux d'intérêt de 6 %, étaient disponibles, sans conditions. Les bourses d'origine privée, et les prêts offerts par des associations d'étudiants n'occupèrent alors plus qu'une fonction marginale.

En 1962-63, près de la moitié des étudiants bénéficiaient de bourses publiques, et plus des deux tiers avaient contracté un emprunt public, ou garanti par l'Etat.

" Une commission d'enquête sur l'assistance aux étudiants" fut créée en 1962 pour élaborer un projet de réforme générale du système d'aide, tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur. Ses travaux ont abouti, en 1964, à la mise en place du programme de "financement des études" actuellement en vigueur au niveau post-secondaire.

§ 1 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Sous le nouveau régime, le montant total de l'aide accordée à chaque étudiant se compose d'une "allocation pour études" et d'un prêt ; ces deux éléments étant indissociables.

Le niveau maximum de l'assistance financière est déterminé chaque année par référence à une somme indexée, dite "somme de base", qui constitue la pierre angulaire de tout le système. Cette "somme de base" utilisée par le système de sécurité sociale pour le calcul des prévisions, est indexée par rapport à l'indice général des prix à la consommation, afin de conserver une valeur réelle

La limite supérieure annuelle du "financement pour études" est fixée, depuis 1965, à 140 % de la "somme de base". Cette dernière étant égale à 5 700 S Kr (5 415 F.F.) en 1969, cela signifie que l'étudiant peut recevoir jusqu'à 7 980 S Kr (7 581 F.F.) à titre de soutien financier (5 700 S Kr x 140 %). Ce "pourcentage de référence" (140 %) a été calculé lors de l'introduction du système, de façon à ce que le soutien financier qui en résulte soit suffisant pour couvrir les frais d'études et d'entretien moyens d'un étudiant célibataire sans autres ressources.

Le montant maximum, fourni sous forme de bourse, est indépendant de la "somme de base", et fixé, depuis 1965, à 175 S Kr par mois, soit 1 700 S Kr par an (environ 1 662,50 F.F.) car l'aide est accordée sur 10 mois. La partie remboursable maximum de l'aide résulte de la différence :

$$140 \% \text{ de S. B.} - (\text{Bourse} : 1\ 750 \text{ S Kr}) = \text{Prêt.}$$

Le choix est laissé au bénéficiaire de déterminer le montant de son emprunt personnel, dans la limite du quota qui lui est ainsi attribué.

Pour 1965, l'étudiant qui a droit au soutien maximum reçoit donc automatiquement une bourse de 1 750 S Kr et peut, selon ses besoins, emprunter jusqu'à 6 230 S Kr (5 918,50 F.F.), soit 7 980 S Kr - 1 750 S Kr. Les statistiques montrent, d'ailleurs, que les étudiants tendent à utiliser une part croissante de leur quota d'emprunt. En 1965, première année de fonctionnement du système, l'emprunt s'élevait, en moyenne, à 79 % de la somme permise; en 1968, la proportion est montée à 92,6 %.

Soulignons que ces chiffres s'appliquent au cas d'un étudiant célibataire, sans revenus ni capitaux personnels. Dans les autres cas, le niveau de l'aide est calculé en fonction d'un barème établi d'après les critères quantitatifs et qualitatifs qui permettent d'apprécier la situation réelle de l'intéressé.

§ 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A - Limite d'âge

Le financement pour études ne peut être obtenu au-delà de 45 ans, et les études doivent être terminées avant 50 ans.

L'aide ne peut être renouvelée plus de 18 semestres.

B - Critères d'attribution

1° - Critère "académique"

L'aide ne peut être obtenue et renouvelée que si l'étudiant fait " des progrès satisfaisants ", c'est-à-dire s'il obtient le certificat préparé chaque semestre. En fait, l'application de cette règle est généralement très libérale. Toutefois, si les effectifs d'une filière sont jugés trop importants, les autorités universitaires peuvent décider de durcir progressivement ce principe jusqu'à son application rigoureuse. Enfin, et sous réserve des autres conditions, tous les étudiants de première année peuvent recevoir une aide.

2° - Critère financier

L'une des principales innovations du nouveau système a été l'abolition de la "contribution parentale"; l'étudiant suédois est considéré comme financièrement indépendant de sa famille. Mis à part le cas des pays socialistes, la Suède est, à notre connaissance, le seul pays qui ait reconnu cette " majorité effective " (9) de l'étudiant.

Ainsi, quelle que soit la situation financière des parents, il n'en est pas tenu compte ; seuls les revenus salariaux et la fortune nette de l'étudiant ou de son conjoint sont utilisés dans le calcul du niveau du " financement pour études ",^{*} à partir des cas de majorations et de réductions suivants :

a) Majorations :

- Enfants à charge : une indemnité de 12,5 % de la somme de base peut être obtenue par semestre et par enfant de moins de 16 ans.

* Barème fourni en annexe

- Etudes de plus de 10,5 mois : Le financement étant établi pour une scolarité de 10,5 mois, une augmentation du prêt de 600 S Kr par an (570 F.F.) est prévue lorsque la scolarité dépasse cette durée.
- Maladie : Les étudiants atteints de certaines maladies chroniques, comme le diabète, reçoivent 800 S Kr par an (760 F.F.) d'aide supplémentaire non remboursable.
- Etudes à l'étranger : Remboursement des droits d'inscription à la charge de l'étudiant si la formation considérée n'existe pas en Suède et est jugée utile.

b) Réductions :

Le barème de réduction est lié aux ressources de l'intéressé ou du conjoint.

- Revenus personnels : Le montant maximum du "financement pour études" est diminué des 2/3 de la fraction des revenus de l'étudiant supérieure à 40 % de la somme de base par semestre.
- Revenus du conjoint : La réduction sur le montant maximum s'établit au 1/3 de la fraction des revenus du conjoint supérieure à 140 % de la somme de base par semestre.
- Fortune de l'étudiant ou de son conjoint : La réduction est égale à 20 % de la fraction de la fortune nette supérieure à la somme de base.

En principe, la réduction porte, de façon proportionnelle, sur l'allocation fournie à titre de don et sur la partie remboursable.

§ 3 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

A - DELAI DE GRACE

Le remboursement ne commence que la quatrième année après l'obtention du diplôme.

B - DUREE DU REMBOURSEMENT

Les annuités s'étalent par tranches égales jusqu'à l'année où l'intéressé atteint l'âge de 50 ans, à raison de trois versements par an.

Ainsi, la durée de remboursement, et, par conséquent, le montant des annuités, varient avec l'âge d'obtention du diplôme. Cette disposition a pour objet d'inciter les étudiants à terminer leurs études dans les délais "normaux", ce qui leur permet d'étaler la charge du remboursement sur un plus grand nombre d'années.

C - Procédure de calcul des annuités de remboursement

Aucun taux d'intérêt n'est appliqué sur l'emprunt, mais, de la même façon que le montant de l'élément prêt accordé chaque année suit l'évolution du "coût de la vie" par l'intermédiaire de la "somme de base", le remboursement de la dette se fait en termes réels selon un mécanisme similaire.

A la fin des études, le montant de la somme à rembourser s'exprime, en effet, en nombre de "SB", d'après le rapport suivant :

$$\frac{\text{Emprunt contracté l'année n° 1} : E_1}{\text{Niveau de la SB pour l'année 1: SB}_1} + \frac{E_2}{SB_2} + \dots + \frac{E_n}{SB_n} = x \text{ SB}$$

Soit, à titre d'exemple* :

ANNÉES	(1) MONTANT EMPRUNT	(2) VALEUR S B	(1) / (2) NOMBRE DE S B
1ère	5 250 S Kr	5 000	1,050
2ème	5 530 S Kr	5 200	1,063
3ème	5 810 S Kr	5 400	1,076
4ème Age : 25 ans	5 810 S Kr	5 400	1,076
TOTAL	22 400 S Kr		4,265 SB

* D'après J. GIRARD

Le calcul de la somme à rembourser annuellement s'effectue alors en divisant le nombre de "SB" par le nombre d'années (n) restant à courir entre l'âge où l'obligation prend effet, et l'âge où le diplômé atteint 50 ans, soit :

$$\frac{x \text{ S B}}{n}$$

D'où, toujours d'après notre exemple :

Durée de remboursement : 25 ans + 3 ans = 28 à 50 ans = 23 ans

Montant annuel : $\frac{4,265 \text{ S B}}{23} = 0,185 \text{ S B.}$

Le remboursement exigé pour l'année "J" sera donc égal à 0,185 de la "somme de base" en vigueur pour l'année en cause.

Ainsi, cette indexation de la dette ne permet pas à l'étudiant de prévoir le niveau des annuités qu'il devra verser, et, en période d'inflation, le montant réglé des remboursements de la dette dépassera sensiblement celui de l'emprunt (en valeur nominale).

D - Garanties

Le principe du maintien de la valeur réelle du prêt n'est appliqué que dans la mesure où il est à l'avantage du débiteur. Afin de prévenir celui-ci contre le risque d'une inflation rapide et persistante, le "Comité central d'aide scolaire" calcule chaque année le montant que le diplômé devrait rembourser, s'il avait contracté un emprunt de type conventionnel avec un taux d'intérêt égal à 60 % du taux national (6 % en 1968-69). L'annuité ainsi définie constitue la limite exigible, dans les cas où le montant du remboursement, tel qu'il résulte du calcul par le système de S B, lui est supérieur.

E - Report et annulation

1° - Revenus

- Le diplômé est dispensé des versements, si son revenu imposable est inférieur à deux fois la "somme de base". La prise en compte du revenu imposable, plutôt que du revenu net, a pour effet d'apprécier la situation familiale du

diplômé, célibataire ou marié, avec ou sans enfants.

- Cependant, même si le montant de son revenu imposable ne justifie pas une telle dépense, l'intéressé qui se trouve dans une situation financière difficile peut formuler, auprès du Comité Central d'Aide, une demande particulière de report ou d'annulation de l'obligation de remboursement.

2° - Femmes mariées n'exerçant pas d'activité professionnelle.

La cessation d'activité professionnelle d'une débitrice diplômée ne suspend pas automatiquement son obligation. Un revenu annuel, égal à une "somme de base" lui est imputé par hypothèse, et on ajoute, à la moitié du revenu imposable de son mari, ce revenu forfaitaire. Si cette somme dépasse le "revenu - plancher" de deux sommes de bases, les versements ne sont pas suspendus.

Cependant, dans les cas où les versements sont réduits ou différés pendant une ou plusieurs années, ils devront se poursuivre au-delà de 50 ans, mais l'obligation cesse de toute façon à 65 ans.

3° - Extinction de la dette

Toute obligation s'éteint avec la mort du débiteur, ou lorsque celui-ci est reconnu inapte à travailler, par suite d'accident ou de maladie. Une réduction des remboursements est également prévue en cas d'incapacité partielle.

4° - Responsabilité en cas de défaut

Les prêts ne sont pas donnés sous caution d'un tiers, seul l'étudiant est responsable devant la caisse des remboursements. S'il ne rembourse pas ou s'il a fait une fausse déclaration, la justice est saisie.

§ 4 - ELEMENTS STATISTIQUES

Malgré le manque de recul et le peu de statistiques encore disponibles, le tableau n° I permet de constater que :

- le pourcentage des bénéficiaires du système de "financement pour études" au sein des effectifs est de l'ordre de 72 %.

- La part dévolue aux prêts pour les étudiants dans le budget global de l'assistance scolaire (enseignement secondaire inclus) est en augmentation très rapide, puisqu'elle passe de 290 millions de S Kr en 1965-66 (soit 40,5 % du budget d'aide) à 700 millions de S Kr en 1970-71 (275 millions et demi de F.F. à 665 millions de FF), soit 52,5 % du budget d'aide.

La raison en est double :

- Croissance de la population des étudiants
+ 69 % du 1er semestre 1965 au 1er semestre 1970, alors que le pourcentage des bénéficiaires de l'aide reste sensiblement constant.
- Indexation de l'élément remboursable sur le niveau général des prix
La valeur nominale de la bourse étant restée inchangée depuis l'introduction du système, l'augmentation du niveau du "financement pour études" n'est assurée que par le prêt. L'inflation conduit donc à un déclin de la part relative de l'aide accordée sous forme de don.
Pour l'année scolaire 1967-68, la bourse ne compte plus que pour 22 % du montant moyen de l'aide contre 28 % en 1965-66.
- Parallèlement: cette augmentation du montant des prêts ne semble pas décourager les étudiants qui empruntent en moyenne une part croissante du maximum possible : 79 % pour le semestre d'hiver 1965, 92,5 % pour le semestre du printemps 1968.

LES DEPENSES D'AIDE AUX ETUDIANTS

MONTANTS GLOBAUX - MOYENS ET NOMBRE DE BENEFICIAIRES

ANNÉES	ETUDIANTS INSCRITS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	BOURSES				PRETS				AIDE TOTALE		
		MONTANT TOTAL EN MILLIONS de S Kr et de FF	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT MOYEN DE LA BOURSE SKr - FF	POURCENTAGE DE BENEFICIAIRES	MONTANT TOTAL EN MILLIONS de S Kr et de FF	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT MOYEN DU PRET EN MILLIONS SKr - FF	POURCENTAGE DE BENEFICIAIRES	MONTANT TOTAL MOYEN	POURCENTAGE DE L'AIDE FOURNIE SOUS FORME DE :	
											BOURSE	PRET
1965-66	90 400	112,46 (106,83)	66 621	1 688 (1 603,6)	73,7	289,52 (275,04)	67 205	4 308 (4 092,6)	74,3	5 994 (5 694,3)	28	72
1966-67	104 100	128,71 (122,27)	76 247	1 689 (1604,55)	73,1	398,205 (275,04)	76 948	5 175 (4916,25)	73,9	6 864 (6 520,8)	24,6	75,4
1967-68	123 300	148,83 (141,39)	87 758	1 696 (1611,20)	71,2	172,55 (163,92)	88 516	5 704 (5418,8)	71,7	7 400 (7 030)	22	78
1968-69	140 600	172,55 (163,919)	101 200	1 705 (1619,5)	72	606,00 (576,00)						
1969-70		189 * (200)				657 * (696)						
1970-71		201 * (213)				700 * (742)						

* Prévisions

Taux de change jusqu'en août 1969 : 1 SKr ≈ 0,95 F.

après août 1969 : 1 SKr ≈ 1,07 F.

§ 5 - AIDE INDIRECTE

Comme c'est généralement le cas, peu d'informations sont disponibles sur ce point, et il n'est pas possible de fournir une estimation globale de l'aide indirecte.

Les services d'hôtellerie sont gérés par les organisations d'étudiants locales, dont les activités sont coordonnées au niveau national par l' "Union nationale des étudiants ". L'adhésion est obligatoire et comporte le versement d'une cotisation annuelle variable entre 100 et 200 S Kr (95 à 190 F.F.).

- Logement

Les syndicats étudiants construisent et administrent des "maisons d'étudiants". Les dépenses d'investissement sont couvertes par des emprunts publics à faible taux d'intérêt. 30 % des étudiants sont logés dans ces maisons, moyennant un loyer de 150 à 200 SKr par mois (142,50 à 190 F.F.).

- Restaurants

Les dépenses d'investissement sont subventionnées à 100 % par l'Etat. Gérés par les étudiants, les recettes doivent couvrir les frais de fonctionnement.

- Magasins

Des coopératives d'achat gérées par les syndicats offrent une large gamme de produits à des prix réduits.

- Soins médicaux

Le système national d'assurance-maladie couvre 75 % des frais de médecins et 50 % des frais pharmaceutiques. Les étudiants ne paient qu'une cotisation très réduite. Des dispensaires et des cliniques pour étudiants sont subventionnés par l'Etat et les fonds privés.

- Voyage

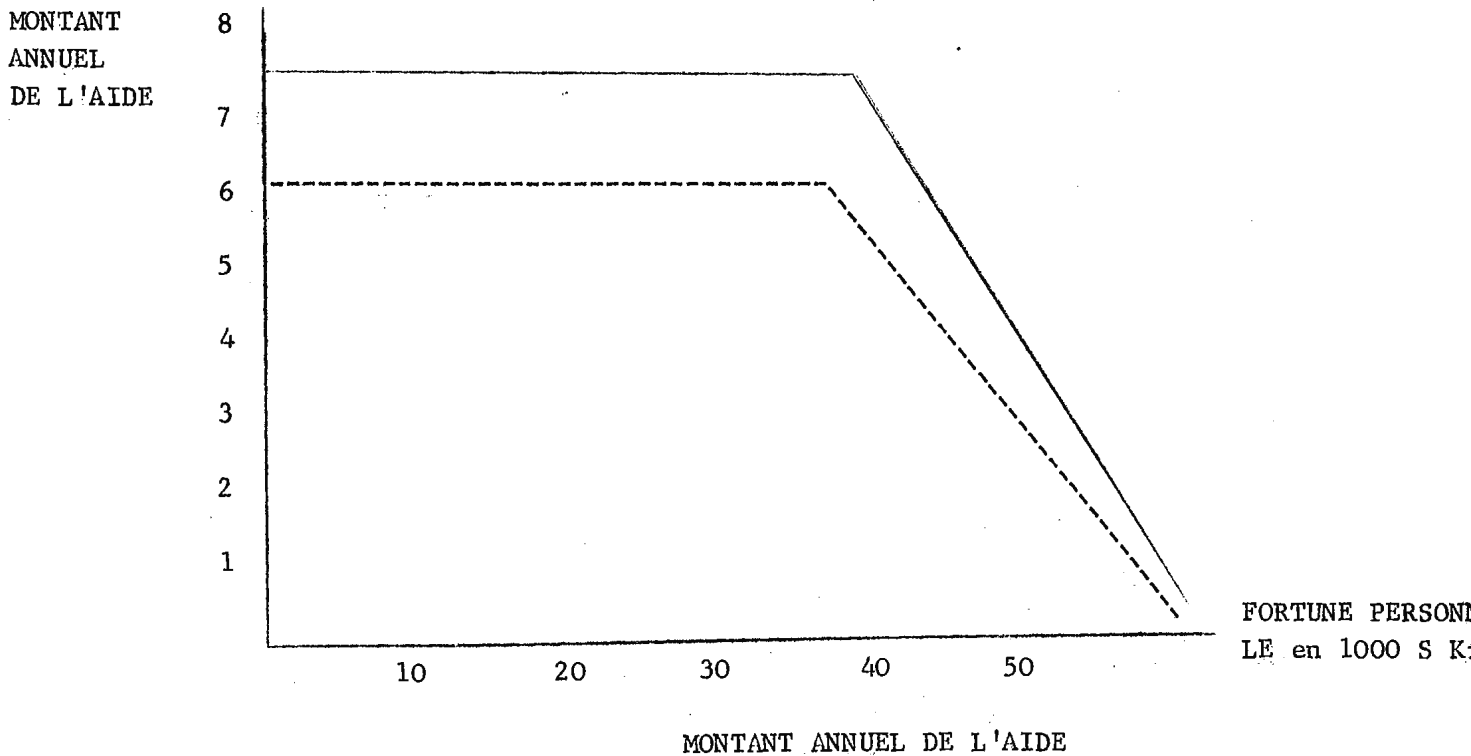
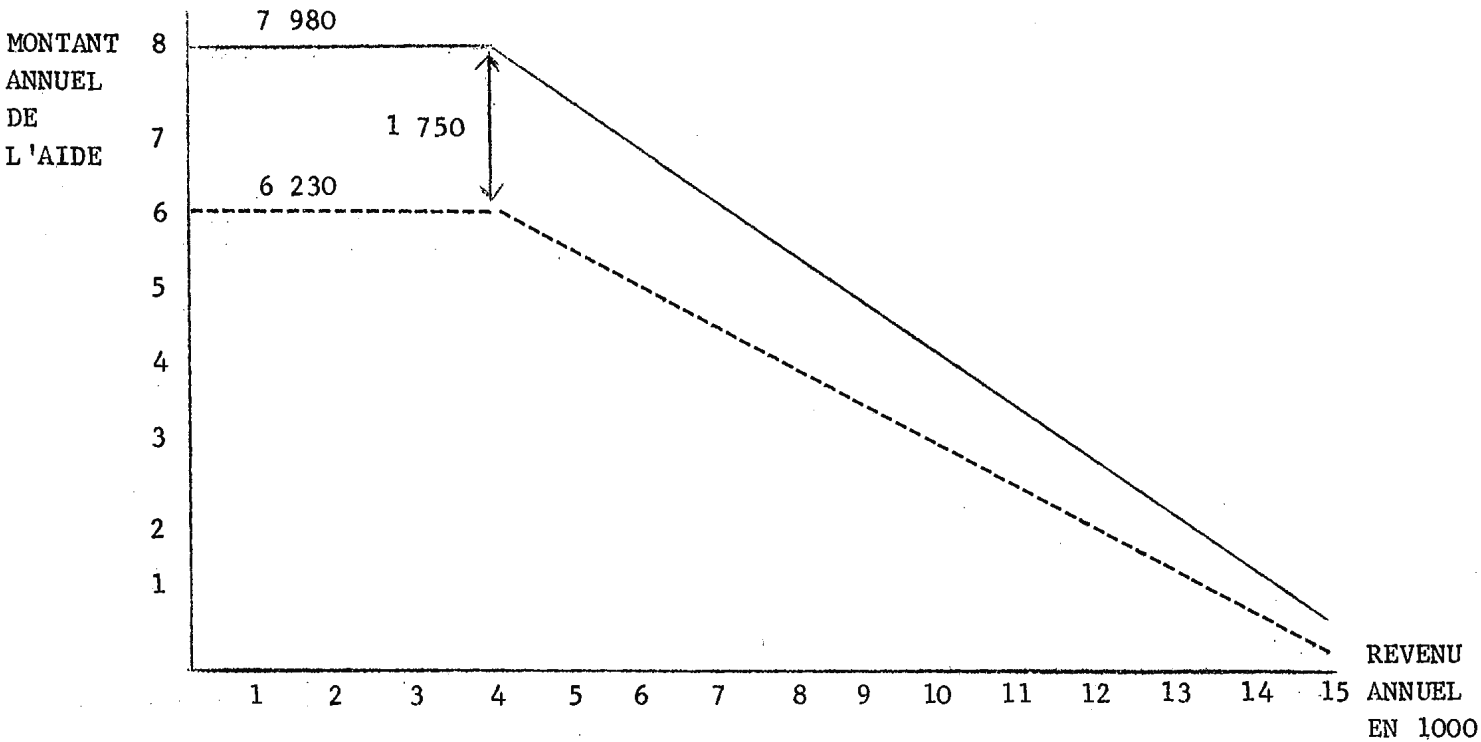
50 % de réduction sur les chemins de fer de l'Etat en dehors des périodes de vacances et 50 % sur les voyages en avion du domicile au lieu d'études.

A N N E X E

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE POUR UN ETUDIANT CELIBATAIRE

SELON SON REVENU ET SA FORTUNE

Les graphiques suivants, établis par le "Comité central d'assistance scolaire", montrent les variations du niveau du "financement pour études" en fonction du revenu et de la fortune personnelle d'un étudiant célibataire (année 1968-69).



SECTION 2 - LE SYSTEME NORVEGIEN D'AIDE AUX ETUDIANTS

Depuis 1947, la "Banque d'Etat pour les prêts aux étudiants" administre le système d'aide, actuellement régi par une nouvelle loi du 10 octobre 1969 qui, tout en maintenant le principe du financement par prêt, a eu pour effet de fournir à certains étudiants une partie de l'aide sous forme de bourse.

§ 1 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE

A - Sous réserve des conditions tenant à l'origine géographique des étudiants, l'aide est accordée entièrement sous forme de prêt. Le montant maximum théorique doit permettre d'équilibrer le budget moyen d'un étudiant dans chaque université, en tenant compte des différences de coût entre les établissements et leur région d'implantation. Une révision des calculs intervient tous les ans pour chaque poste du budget afin de maintenir constant le pouvoir d'achat de l'aide.

Pour l'année universitaire 1971-72, les montants maxima de l'aide financière s'établissent comme suit :

	ETUDIANTS HABITANT EN DEHORS DE LEUR FAMILLE	ETUDIANTS HABITANT CHEZ LEURS PARENTS
Universités de BERGEN, OSLO, TRISUDHEIM	Prêt : 800 NKr/mois (616,00 FF) Bourse <u>180</u> NKr/mois (138,60 FF) Total 980 NKr/mois (754,60 FF)	Prêt : 770 NKr (592,9 FF)
Autres Universités	Prêt 720 NKr/mois (554,40 FF) Bourse <u>180</u> NKr/mois (138,60 FF) Total 900 NKr/mois (693,00 FF)	Prêt : 690 NKr (537,3 FF)

Le montant annuel du financement se fonde sur une période de 10 mois.

B - Cependant, pour les étudiants qui habitent en dehors de leur famille, en raison de l'éloignement du lieu de résidence de celle-ci de l'établissement fréquenté, une partie de l'aide est automatiquement transformée en bourse.

Cette disposition a été prise afin d'éviter que les frais d'entretien supplémentaire ne pénalisent les étudiants issus des zones rurales. Son montant a été fixé à 1 800 NKr (1 386,00 FF) par an, ce qui correspond approximativement à 10 mois de loyer dans les "hôtels d'étudiants". Quant à son attribution, elle ne dépend d'aucun critère financier tel que : revenu des parents ou ressources personnelles, seule la démonstration de l'impossibilité de résider dans la famille intervient.

§ 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DETERMINATION DU MONTANT REEL DE L'AIDE

A - Limite d'âge

Tout étudiant norvégien ou installé en Norvège peut demander à bénéficier de l'aide, pourvu qu'il soit âgé de moins de 55 ans.

B - Critère académique

L'étudiant doit poursuivre ses études à temps complet pendant une durée minimale d'une année universitaire. L'aide peut être réduite ou suspendue en cas d'échecs répétés aux examens. En fait, aucune règle formelle n'est établie sur ce point, et très peu d'étudiants se voient refuser l'aide d'après ce critère.

C - Critère financier

Le niveau individuel de prêt est déterminé d'après le revenu et la fortune des parents, et les ressources de l'individu.

1° - Revenu des parents

Il est admis par l'Etat norvégien que les parents doivent contribuer s'ils disposent de ressources suffisantes aux frais d'études de leurs enfants. Le barème donné en annexe (Tableau A) fournit le montant de la contribution parentale pour chaque tranche de revenu, selon le nombre d'enfants à charge (année 1969-70). Si l'étudiant est le seul enfant à charge, aucun apport financier de la part des parents n'est supposé jusqu'à 38 000 NKr (29 260 FF) de revenu annuel, ce qui donne droit au montant maximum.

Le montant du prêt est donc déterminé ainsi, dans chaque cas :

Montant maximum théorique - Contribution parentale.

Les règles concernant ce soutien financier des parents ont été considérablement assouplies au cours des dix dernières années. Pour 1970-71, une réduction moyenne de 30 % a été opérée sur le niveau de la contribution supportée, les taux de réductions les plus importants étant appliqués aux revenus modestes.

L'une des principales revendications des syndicats étudiants est d'ailleurs la suppression complète de la prise en compte du revenu des parents dans le calcul du montant du prêt, afin d'aboutir à la mise en place d'un système semblable à celui de la Suède. Bien que le Parlement ait accepté, en 1969, le principe de l'abolition de la contribution parentale, aucune date n'a encore été fixée pour l'application de cette mesure, vers laquelle le système semble s'acheminer progressivement.

2° - Revenus personnels de l'étudiant ou de son conjoint

- Salaire de l'étudiant : la tranche supérieure à 3000 N Kr (2 310 F.F.) est déduite du montant du prêt maximum théorique.
- Salaire du conjoint : 30 % des sommes supérieures à 12 000 N Kr (9 240 F.F.) si les époux vivent ensemble et à 17 000 N Kr (13 090 F.F.) s'ils vivent séparément, sont déduites du montant maximum théorique.

3° - Majorations

Une majoration du prêt de 2 500 N Kr (1 925 F.F.) pour la première personne à charge et de 1 500 N Kr (1 155 F.F.) pour chacune des suivantes est accordée à l'emprunteur.

§ 3 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

A - Un taux d'intérêt de 4,75 % est appliqué sur l'emprunt, mais l'Etat prend à sa charge les intérêts sur les prêts pendant la durée des études.

B - Délai de grâce et délai de remboursement

Les remboursements commencent à compter du neuvième mois qui suit la fin des études, et sont effectués semestriellement par tranches égales : La période de remboursement peut varier de 2,5 ans à 25 ans, selon le montant de la dette et le niveau des revenus du diplômé. Toutefois, le délai de remboursement moyen de 15 ans sert de référence. Cette période se fonde sur le cas d'un délai diplômé fictif qui aurait contracté, durant ses études, le montant moyen de l'emprunt tel qu'il résulte des statistiques de la banque, et qui reçoit le salaire moyen des diplômés de l'enseignement supérieur.*

C - A la fin de ses études, l'étudiant reçoit un "échancier de remboursement" personnel, calculé par la banque d'après le montant de sa dette, et le profil des salaires correspondant à sa qualification. Chaque année, l'échelle de traitement des fonctionnaires est utilisée pour déterminer le revenu probable du débiteur. Chaque type de diplômé est classé à un certain niveau de revenu. Par exemple, en 1968, un diplômé de l'Ecole norvégienne d'Economie et un diplômé d'architecture étaient classés dans la même catégorie de revenus. Cet échancier n'a cependant valeur que de document indicatif pour le diplômé, en lui permettant de prévoir quel sera le montant probable de ses remboursements semestriels, et la période sur laquelle ils s'étaleront ; toutes choses qui dépendront du niveau réel de son revenu .

- La dette peut s'éteindre en cas de décès si les légataires sont les conjoint et enfants. Dans les autres cas, le montant restant à rembourser est prélevé sur l'héritage.

- Si les remboursements ne sont pas effectués aux dates prévues sans l'accord de la caisse, le remboursement de la totalité de la dette peut être immédiatement exigible. L'intéressé peut être poursuivi en justice et faire l'objet de saisie.

* Un extrait de barème de remboursement est fourni en annexe à cette section.

§ 4 - AIDES INDIRECTES

Depuis 1948, tous les étudiants norvégiens inscrits dans l'enseignement supérieur, doivent obligatoirement adhérer au Comité Social des Etudiants de leur établissement et verser une cotisation annuelle d'environ 30,00 Francs. A l'aide de cette ressource à laquelle s'ajoute une subvention publique de 65,00 F par étudiant, ces Comités gèrent des services de santé, des restaurants, des maisons d'étudiants et des crèches. Les Comités ont toute responsabilité pour décider de l'allocation des fonds et des investissements nécessaires.

- 18 % des étudiants sont hébergés dans des "hôtels d'étudiants" à loyer modéré, pour la construction desquels le gouvernement fournit 50 % des dépenses d'investissement, et offre la possibilité d'emprunter les 50 % restants à long terme et à faible taux d'intérêt auprès de la Banque Nationale pour la Construction. Le même système s'applique aux restaurants et aux services médicaux réservés aux étudiants.
- La carte d'étudiant donne également droit à des réductions sur les tarifs des services de transport. La différence entre le tarif normal et le tarif étudiant est versée par les organismes publics.
- Afin d'abaisser le prix des manuels scolaires, le gouvernement accorde des subventions aux éditeurs, et encourage le développement d'agences publiques d'éditions, dépendant des établissements d'enseignement supérieur.

§ 5 - ELEMENTS STATISTIQUES

- Environ 70 % des étudiants bénéficient de l'aide sous forme de prêts et 26 % reçoivent des bourses.
- En 1968, le montant moyen de l'endettement des étudiants qui sont entrés dans la vie active était de 19 410 N Kr (13 296 F.F.).
59 % des étudiants ont une dette comprise entre 12 000 et 24 000 N Kr (8 160 à 16 320 F.F.).
- Le montant moyen annuel du prêt est passé de 4 160 N Kr (2 829,80 F.F.) en 1963-64 à 5 034 N Kr (3 423,12 F.F.) en 1967-68 (montant moyen de la bourse pour cette même année : 1 768 N Kr, soit 1 202, 24 F.F.).

PRETS ET BOURSES EN 1967-68

(ETUDIANTS)

	PRETS	BOURSES
Nombre d'étudiants	29 120	29 120
Nombre de demandes	21 440	19 135
Demandes accordées	20 446	7 694
Pourcentage accordé par rapport aux demandes	95,3 %	40,2 %
Pourcentage de demandes accordées par rapport au nombre total d'étudiants	70,2 %	26,4 %
Montants en millions de N Kr et en (FF)	102,9 (70,5)	13,60 (9,32)
Montants moyens en N Kr et en (F.F.)	5 034 (3423,12)	1 768 (1202,24)

TABLEAU n° III

NOMBRE DE PRETS ET MONTANTS

A N N E E S	1963 - 64	1964 - 65	1965 - 66	1966 - 67	1967 - 68
Nombre de prêts accordés	13 937	16 417	18 649	19 601	20 446
Pourcentage de bénéficiaires	56,4 %	58,3 %	60,2 %	60,9 %	70,2 %
Montant en millions de N Kr et de (F.F.)	57,9 (39,37)	76,5 (52,40)	90,4 (61,92)	96,2 (65,90)	102,9 (70,48)
Montants moyens en N Kr et (F.F.)	4 160 (2 829,8)	4 663 (3 170,84)	4 850 (3 298)	4 910 (3 338,8)	5 034 (3 423,12)

Taux de change jusqu'en août 1969 : 1 N Kr \approx 0,68 F.F. - après août 1969 : 1 N Kr \approx 0,77 F

TABLEAU N° IV

MONTANT DE L'ENDETTEMENT A LA FIN DES ETUDES EN 1968

	DETTE COMPRISE ENTRE en N° Kr et(F.F.)					
	0 6000 (4080)	6 000 12 000 (4 080 - 8 160)	12 000 18 000 (8 160 - 12 240)	18 000 24 000 (12 240 - 16 320)	24 000 30 000 (16 320 - 20 400)	30 000 (20 400)
NOMBRE D'ETUDIANTS	218	528	879	797	583	412
POURCENTAGE	6,3 %	15,4 %	25,7 %	23,3 %	17 %	12 %

A N N E X E

(NORVEGE)

(A) APPORT DES PARENTS, SELON LE NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE ET LE NIVEAU DE REVENU (1970-71)

	L'ETUDIANT	L'ETUDIANT + 2 ENFANTS	APPORT DES PARENTS
R E V E N U S	38 000 - 40 000 (29 260 - 30 800)	44 000 - 46 000 (33 880 - 35 420)	500 (385)
	53 000 - 55 000 (40 810 - 42 350)	59 000 - 61 000 (45 430 - 46 970)	2 000 (1 540)
E N			
C O U R O N N E S	68 000 - 70 000 (52 960 - 53 900)	74 000 - 76 000 (56 980 - 58 520)	3 500 (2 695)
	83 000 - 85 000 (63 910 - 65 450)	89 000 - 91 000 (68 530 - 70 070)	5 000 (3 850)
E T E N (F.F.)			
	98 000 - 100 000 (75 460 - 77 700)	104 000 - 106 000 (72 800 - 81 620)	6 500 (5 005)

(B) EXEMPLES DES NIVEAUX ET DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT, SELON LE REVENU ET LE MONTANT DE LA DETTE

M O N T A N T D E L' E M P R U N T en N Kr et (F.F.)	R E V E N U N E T A N N U E L en N Kr et en F.F.		
	20 000 - 22 000 (13 600 - 14 960)	26 000 - 28 000 (17 680 - 19 040)	29 000 (19 720)
	DUREE DU REMBOUR- SEMENT (ANNEES)	DUREE DU REM- BOURSEMENT (ANNEES)	DUREE DU REM- BOURSEMENT (ANNEES)
5 000 - 6 000 (3 400 - 4 080)	4	3	25
9 000 - 10 000 (6 120 - 6 800)	7	5	4
15 000 - 16 000 (10 200 - 10 880)	10,5	7	6
19 000 - 20 000 (12 920 - 13 600)	13,5	9	7,5
25 000 - 26 000 (17 000 - 17 680)	16,5	11	9
29 000 - 30 000 (19 720 - 20 400)	18	13	10,5

SECTION 3 - LE SYSTEME DANOIS D'AIDE AUX ETUDIANTS

De 1913 à 1952, la principale source d'aide aux étudiants fut une organisation privée : " le Fonds d'Etude Danois ", qui offrait des prêts d'études à un petit nombre d'étudiants issus de familles modestes. Puis, la mise en place d'un système de financement public devait aboutir à la création, en 1955 du premier programme national d'aide, sous forme de bourses et de prêts, qui voyait ses ressources tripler en 1961, lors d'une première réforme. Une seconde réforme, en 1964, fixait les règles de fonctionnement du système actuel, et établissait une garantie publique sur les prêts contractés auprès des banques privées.

§ 1 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Tout étudiant qui remplit les conditions d'obtention reçoit une aide qui se divise en deux parts égales : bourse et prêt. Dans un petit nombre de cas, pour les étudiants qui suivent des filières conduisant à des "emplois sociaux", l'élément non remboursable est augmenté. Le montant maximum de l'aide dit "maximum normal" est calculé pour chaque établissement d'enseignement supérieur selon le coût des études. En 1968-69, le "maximum normal" (bourse - prêt) le plus élevé était de 7 300 D Kr (5 110 F.F.) et le plus faible de 3 500 D Kr (2 450 F.F.). L'aide accordée à chaque étudiant est déterminée par rapport au montant maximum de l'institution qu'il fréquente.

§ 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Critère académique : L'aide est suspendue en cas d'échec à l'examen préparé.
- Critère financier : L'octroi et le montant de l'aide dépendent du revenu des parents, si l'étudiant a moins de 22 ans. Les étudiants qui, d'après l'un ou l'autre de ces deux critères, se voient refuser ce type d'aide peuvent demander à bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat, auprès d'une banque privée, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 D Kr (3 700 F.F.).

Une partie de la table illustrant les conditions d'obtention est donnée en annexe de cette présente Section.

Cette possibilité est également ouverte aux étudiants qui reçoivent l'aide publique, mais la jugent insuffisante. Toutefois, le montant cumulé de l'aide publique et du prêt garanti ne peut dépasser 8 000 D Kr (5 920 F.F.).

§ 3 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Taux d'intérêt :

La partie remboursable de l'aide publique (50 %) n'est soumise à aucun taux d'intérêt. L'étudiant ne rembourse que le capital emprunté, sur lequel l'Etat verse un intérêt de 5 % au "Fonds d'Etat pour l'Education".

Un taux d'intérêt uniforme de 6 % est appliqué sur les prêts bancaires garantis. Enfin, l'organisation privée "Dank Studiefond" contribue à fournir un petit nombre de prêts au taux de 3 %.

- Délai de grâce : un an après la fin des études pour l'aide publique.

- Délai de remboursement :

Les remboursements s'effectuent semestriellement sur une période variable. Les annuités versées sont, en effet, calculées d'après le revenu du diplômé et le montant de sa dette.

En moyenne, les remboursements sont de 400 à 500 D Kr (296 à 370 F.F.) par semestre durant les deux premières années, puis de 500 à 600 D Kr (370 à 444 F.F.) ensuite, ce qui signifie que la dette est éteinte au bout d'une période de 8 à 10 ans.

- Report et annulation :

Aucune législation précise n'existe sur ce point, chaque demande de report de remboursement est traitée individuellement.

En cas de décès, l'emprunt est traité comme toute autre dette, et les annuités restant à verser peuvent être prélevées sur l'héritage, à moins que les légataires puissent justifier d'une "situation financière difficile", auquel cas la dette s'éteint.

§ - PROPOSITION DE REFORME GLOBALE DU SYSTEME D'AIDE

Un comité gouvernemental a proposé, en 1968, un nouveau système d'aide aux étudiants, dont les deux caractéristiques essentielles sont :

- d'une part, une réduction de l'aide accordée sous forme de bourses ;
- d'autre part, une augmentation du niveau de l'aide, jugée actuellement insuffisante par les syndicats étudiants.

Ce projet , dont on ne peut fournir que les grandes lignes, est toujours en discussion devant le Parlement, mais le nouveau système devra entrer en fonctionnement, au plus tard en 1975.

- Montant de l'aide : Le soutien financier serait établi sur la base d'un budget moyen de l'étudiant, calculé en coopération avec les organisations représentatives de ceux-ci. Tout étudiant pourrait recevoir, selon son choix, jusqu'à 120 % du montant de ce budget.
- Conditions d'obtention : L'indépendance financière de l'étudiant serait acquise par la suppression de la "contribution parentale". Par conséquent, le revenu des parents n'interviendrait plus.
- Le taux d'intérêt appliqué sur les prêts serait égal au taux d'escompte de la banque centrale, plus 1 %.
- Composition de l'aide : quatre parts, d'un montant variable selon le niveau des études :
 - . Bourse : 40 % de l'aide durant les deux premières années d'études, 25 % par la suite
 - . Prêts exempts d'intérêt durant la période des études :
 - 40 % de l'aide
 - 55 % par la suite.
 - . Prêts portant intérêts à la charge de l'étudiant dès leur obtention :
 - 20 % de l'aide à tous les niveaux.
 - . Prêts supplémentaires sur demande spéciale :
 - 20 % de l'aide totale.

§ 5 - ELEMENTS STATISTIQUES

- Le soutien financier versé selon la combinaison "moitié bourse - moitié prêt" varie de 1 000 à 7 000 D Kr (670 à 4 690 F.F.).
- En 1968, 40 000 étudiants, soit environ 50 % des effectifs reçoivent ce type d'aide , pour un montant moyen de 4 122 D Kr (2 724,48 F.F.), soit 2 064 D Kr de prêt et 2 064 D Kr de bourse (1 362,25 F.F.).

- Pour cette même année, l'Etat accorde 37 726 garanties sur prêts conventionnels (47 % des effectifs). Mais les statistiques n'établissent pas de distinction entre ceux qui bénéficient uniquement des prêts garantis et ceux qui les cumulent avec l'aide publique, il s'avère très difficile de connaître le nombre total des étudiants qui contractent un emprunt de quelque forme que ce soit. Les autorités danoises estiment généralement ce pourcentage à 75 %.

AIDE AUX ETUDIANTS en 1967-68

NATURE DE L'AIDE	MILLIONS D Kr	BENEFICIAIRES	POURCENTAGE DES EFFECTIFS	MONTANT MOYEN
Bourses publiques	76,7			2064 (1362,24)
Prêts sans intérêt	<u>76,7</u>			<u>2064 (1362,24)</u>
	153,4	40 000	50 %	4122 (2724,48)
Prêts garantis	113	37 726	47 %	2927 (1931,82)
Prêts et bourses privés	3,6	--	--	--

§ 5 - L'AIDE INDIRECTE AUX ETUDIANTS

Cette aide est destinée, sous sa forme principale, à la construction de résidences universitaires, qui sont gérées et financées en partie par l'organisation nationale des étudiants danois. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans ce domaine sont couvertes par des ressources publiques et privées, afin de maintenir le montant des loyers à un niveau légèrement inférieur à celui du marché. Environ 10 % des étudiants sélectionnés par leur organisation en fonction de leurs conditions de logements, et de leur nombre d'années d'études vivent dans ces résidences. Les étudiants bénéficient du régime national de sécurité sociale, et peuvent s'assurer à des caisses mutuelles créées par leurs syndicats, qui leur permettent de recevoir des soins dans des cliniques spéciales pour étudiants sans devoir supporter de frais quelconques.

Enfin, comme des bourses spéciales sont accordées aux étudiants qui ne vivent pas dans leur famille, en raison de l'éloignement du lieu de résidence de celle-ci, il n'existe pas de système de réduction sur le prix des moyens de transport.

ANNEXE

(A) AIDE FINANCIERE SELON LE REVENU DES PARENTS (1967-68)

ETUDIANT SANS PERSONNE A CHARGE	L'ETUDIANT RECOIT L'AIDE MAXIMUM, SI LE REVENU IMPOSABLE DE SES PARENTS EST INFERIEUR A :	L'ETUDIANT NE RECOIT PAS L'AIDE SI LE REVENU IMPOSA- BLE DE SES PARENTS EST SUPERIEUR A :
CELIBATAIRE VIVANT DANS SA FAMILLE	D Kr et (F.F.) 18 000 (11 780)	D Kr et (F.F.) 36 000 (23 560)
CELIBATAIRE NE VIVANT PAS DANS SA FAMILLE	24 000 (15 840)	42 000 (27 720)
ETUDIANT MARIE AGE DE MOINS DE 25 ANS	30 000 (19 800)	48 000 (31 680)

TABLEAU V

DEPENSES POUR L'AIDE AUX ETUDIANTS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - DANEMARK - 1952-68

ANNEES	P R E T S		B O U R S E S		T O T A L	
	D Kr	F.F.	D Kr	F.F.	D Kr	F.F.
1952-53	150	98,7	1 350	888,3	1 500	987
1953-54	142	93,4	1 358	893,6	1 500	987
1954-55	150	98,7	1 360	894,9	1 510	993,6
1955-56	2 000	1 316,0	4 000	2 632,0	6 000	3 948,0
1956-57	2 000	1 316,0	4 000	2 632,0	6 000	3 948,0
1957-58	2 240	1 473,9	4 487	2 898,0	6 727	4 426,4
1958-59	6 500	4 277,0	6 000	3 948,0	12 500	8 225,0
1959-60	6 500	4 277,0	6 000	3 948,0	12 500	8 225,0
1960-61	9 000	5 922,0	9 000	5 922,0	18 000	11 844,0
1961-62	23 926	15 743,3	38 714	25 473,8	62 640	42 217,1
1962-63	24 074	15 840,7	39 277	25 844,3	63 351	41 685,0
1963-64	28 997	19 080,0	43 954	28 921,7	72 931	47 988,0
1964-65	49 000	32 242,0	49 000	32 242,0	98 000	64 484,0
1965-66	56 500	37 177,0	56 500	37 177,0	113 000	74 354,0
1966-67	65 831	43 316,8	65 831	43 316,8	131 662	86 633,6
1967-68	76 214	50 477,8	76 714	50 477,8	159 428	104 903,6
1968-69	91 287	60 724,8	92 287	60 724,8	184 574	121 449,7

Source : Report Concerning Financial Assistance To Young People Being Educated
COPENHAGUE - 1968

parité officielle en 1967 : 1 D Kr = 0,658 F.F.

LES SYSTEMES SCANDINAVES D'AIDE AUX ETUDIANTS - TABLEAU COMPARATIF

PROGRAMME DES ETUDES	S U E D E	N O R V E G E	D A N E M A R K
<u>Régime des études</u>	Gratuité	Gratuité	Gratuité
<u>Forme de l'aide directe</u>	Prêt et bourse.	Prêt + Bourse selon critère géographique	2 parts égales : prêt et bourse
Composition moyenne : - prêt - bourse	80 % 20 %	70 % 30 %	50 % 50 %
<u>Conditions d'attribution</u>			
- Critère académique	"Progrès satisfaisants". Application très souple. N'intervient que pour les étudiants de 1ère année.	Suspension possible de l'aide en cas d'échec à l'examen préparé. Application souple	Pas de règle précise, sinon "travail satisfaisant".
- Critère financier	Etudiant considéré comme financièrement indépendant de ses parents. Seules les ressources et la fortune personnelle de l'étudiant sont pris en considération dans le calcul du montant de l'aide.	Revenu des parents. Suppression envisagée de la contribution parentale. Si l'aide est refusée selon ce critère, possibilité de demander un prêt garanti.	Revenu des parents et du candidat. Suppression envisagée de la contribution parentale, par le projet de 1969.
<u>Montant maximum de l'aide</u>	1968 - 69	1971 - 72	1968 - 69
- Prêt	6 230 S Kr (5 918,50 F.F.)	7 600 N Kr (5 928 F.F.)	3 750 D Kr (2 775, F.F.)
- Bourse	1 750 S Kr (1 662,50 F.F.)	1 800 N Kr (1 404 F.F.)	3 750 D Kr (2 775 F.F.)
TOTAL	7 980 S Kr (7 581,00 F.F.)	9 400 N Kr (7 332 F.F.)	7 500 D Kr (5 550 F.F.) + éventuellement 500 DKr (370 F. de prêts garantis.
<u>Montant moyen de l'aide</u>	1967 - 68	1967 - 68	1967 - 68
- Prêt	5 704 S Kr (5 418,00 F.F.)	5 034 N Kr (3 422,12 F.F.)	2 064 D Kr (1 362,24 F.F.)
- Bourse	1 696 S Kr (1 611,20 F.F.)	1 768 N Kr (1 202,24 F.F.)	2 064 D Kr (1 362,24 F.F.)
TOTAL	7 400 S Kr (7 029,20 F.F.)	6 802 N Kr (4 625,36 F.F.) Bourses selon critère géographique	4 128 D Kr (2 724,48 F.F.)
<u>Pourcentage de bénéficiaires</u>	71,4 %	Prêts = 70,2 % Bourses 26,4 %	Aide publique = 50 % Prêts garantis 47 % Environ 75 % bénéficient d'une aide sous ces 2 formes (cumul possible).
<u>Conditions de remboursement des prêts</u>			
- Taux d'intérêt	0 % mais remboursement en termes réels, car indexation sur la somme de base.	4,75 % à compter à la charge de l'étudiant 1 mois après la fin des études.	0 % sur les prêts publics 6 % sur prêts garantis
- Délai de grâce	3 ans, à partir de la fin des études.	9 mois	1 an
- Durée de la période de remboursement	Jusqu'à l'âge de 50 ans après la fin du délai de grâce.	De 2,5 à 25 ans selon l'ampleur de la dette et le niveau du revenu. Durée de référence : 15 ans.	Variable selon l'ampleur de la dette et le niveau du revenu. En moyenne 8 à 10 ans.

B I B L I O G R A P H I E

CHAPITRE III

- GERARD (J.) - Le système norvégien de Prêts aux étudiants - Idet CEGOS -
4 271
- GERARD (J.) - Le système suédois de prêts aux étudiants - Idet CEGOS -
4 266
- La politique de la planification de l'enseignement - Suède - O.C.D.E. 1967 -
PARIS
- A propos de l'aide financière aux étudiants : Suède - Norvège - L'Éducation
n° 119 - 25 novembre 1971
- WOODHALL (Maureen) - Student Loans : A Review of Experience in Scandinavia
and Elsewhere - Published for the University of LONDON Institute of Educa-
tion by George G. HARRAP and Co - L T D - LONDON 1970
- Social Problems of Students : Royal Ministry of Church and Education -
Report on the Council of Europe Seminar - OSLO - NORWAY - Universitetsforlaget
1966
- RUIN (O.) - " The Selection Process in the Swedish Educationnal System :
its Geographical and Socio-Economic Aspects and its implications for Policy
on Student Aid Programms " in Social Objectives in Educationnal Planning -
O.E.C.D. 1967

- Directives for an Investigation into the Financing of Studies within Adults Education - Ministry of Education Sweden - STOCKHOLM 1968

- The State Loan Fund for Students (Norway) : Repayment of Study Loans - OSLO 1967.

- DALIN (Per) - Innovation dans le système éducatif - La Norvège - O.C.D.E. Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement - OSLO - Norvège Mai 1969 - PARIS O.C.D.E. 1971.

- Budgetary control and Yardsticks for assessing Educational Expenditures in Norway - O.E.C.D. - PARIS 1964

- Examen des politiques nationales d'éducation - Suède - PARIS - O.C.D.E. 1969

- L'enseignement supérieur en Suède - Extrait du rapport de politique générale et de planification de l'enseignement en Suède - PARIS - O.C.D.E. 1967

CHAPITRE IV - LE SYSTEME AMERICAIN D'AIDES AUX ETUDIANTS
(U.S.A.)

L'expression "système d'aide" se révèle, en l'occurrence d'un emploi ambigu et, peut-être, abusif, car il n'existe pas aux Etats-Unis un modèle national définissant les sources, les modalités, le montant et les conditions d'attribution de l'aide aux étudiants.

Bien que la mise en place, depuis 1958, de grands programmes fédéraux tende à développer une certaine harmonisation en ce domaine, la distribution de l'aide reste, en premier lieu, de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur. La multiplicité des sources et des instruments d'aide, confère à l'"Aid Office" de chaque établissement le rôle de créer un modèle d'aide cohérent, en fonction de ses objectifs et des fonds disponibles.

Historiquement, cette situation découle de l'évolution de l'enseignement supérieur et de l'organisation institutionnelle des Etats-Unis. L'éducation au niveau post-secondaire a d'abord été fournie exclusivement par des établissements privés dont le financement était assuré par les droits d'inscription et de scolarité des étudiants, des dons privés et des revenus des capitaux propres constitués par les dons antérieurs et placés sous forme de portefeuilles de titres. Puis, devant la nécessité de développer l'enseignement supérieur dans les "Etats neufs", où ces conditions de financement privé n'étaient pas encore réunies, le "Morrill Act" autorisa en 1862 les Etats locaux à créer des établissements publics. L'histoire de l'expansion américaine explique donc que le secteur d'enseignement privé soit beaucoup plus fortement implanté dans les "vieux Etats" du Nord-Est que partout ailleurs.

Ainsi, l'enseignement supérieur est organisé dans un cadre local, chaque établissement (privé, mais aussi public) étant considéré comme une unité autonome.

- L'aide financière aux étudiants se calque sur cette structure; selon leur ordre d'apparition chronologique et leur source de financement, trois types de programmes se superposent :

- 1 - Aide institutionnelle aux étudiants : définie et financée par l'établissement, qui y affecte une part de ses ressources ;
- 2 - Programmes d'aides des Etats ;
- 3 - Programmes d'aides fédéraux.

Ce à quoi il faut ajouter une multitude de programmes privés d'ampleur très variable, financés et gérés par de grandes fondations nationales, des entreprises privées, des syndicats , des organisations civiques ou religieuses, des Chambres de Commerce, des Associations d'anciens élèves, etc ...

Les conditions d'attribution de cette aide accordent, dans la plupart des cas, une large place aux critères géographiques (lieu d'origine de l'étudiant) ou académiques, ainsi qu'aux liens de filiation (par exemple, aide réservée aux enfants des employés ou aux adhérents).

- Les fonds en provenance de ces différentes sources sont généralement centralisés par l'établissement d'enseignement supérieur, qui, sous réserve des conditions d'attribution et des modalités de l'aide liées à chacun de ces programmes, conserve toute responsabilité pour gérer et distribuer l'aide. Ainsi, dans de nombreuses universités, afin de simplifier la procédure de demande, chaque étudiant remplit un formulaire unique de renseignements qu'il adresse à l'"Aid Officer" de son établissement. Celui-ci détermine, d'après les critères académiques et financiers, à la fois le montant et les formes possibles de l'aide, c'est-à-dire le "Financial Aid Package" qui combine plusieurs instruments d'aides d'origines diverses, par exemple : une bourse fédérale, un prêt de l'Etat, et un emploi à temps partiel sur le campus.

- Cette brève présentation permet de relever les traits caractéristiques suivants :

+ Enseignement supérieur :

- Structure mixte : Etablissements publics d'Etat

Etablissements privés.

Organisation dans le cadre de chaque Etat.

- Enseignement non gratuit : Paiement par les étudiants de droits de scolarité destinés à couvrir une part variable du coût de l'enseignement reçu.

+ Aide fournie aux étudiants :

- Pas de modèle national d'aide

- Multiplicité des sources et des instruments d'aides

- Administration et distribution de l'aide confiée à l'"Aid Officer" de chaque établissement.

+ Forme de l'aide : Combinaison, dans la limite du montant accordé à chaque étudiant de plusieurs instruments : "Financial Aid Package".

Augmentation rapide de la part de l'élément remboursable au sein de ce dernier, depuis une quinzaine d'années, grâce à l'action du gouvernement fédéral.

+ Développement, puis mise en place de plusieurs grands programmes fédéraux applicables dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

SECTION I - PRESENTATION DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

AUX U. S. A.

§ 1 - EFFECTIFS

Jusqu'en 1950, les étudiants se répartissaient à peu près également entre les établissements privés et publics, après quoi la croissance des effectifs a été beaucoup plus rapide dans le secteur public que dans le secteur privé. De 1947 à 1968, le nombre d'étudiants inscrits dans les établissements publics a augmenté de 302 % (soit 6,8 % par an), contre seulement 80 % dans les établissements privés (+ 2,8 % par an).

Depuis 1965, les effectifs de l'enseignement privé sont d'ailleurs stagnants et les estimations pour 1971-72 prévoient qu'ils ne recruteront plus qu'environ 25 % des étudiants.

TABLEAU n° VI

ETUDIANTS INSCRITS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

	1947		1950		1955		1960		1965		1970	
	EFFEC-TIFS	%	EFFEC-TIFS	%	EFFEC-TIFS	%	EFFEC-TIFS	%	EFFEC-TIFS	%	EFFEC-TIFS	%
PUBLIC	1152377	40,00	1139699	49,20	1476282	49,95	2115893	55,64	3624442	65,58	5618000	73,80
PRIVE	1185849	52,00	1141599	50,80	1176752	50,05	1466833	44,36	1901883	34,42	1994000	26,20
TOTAL	2338228	100 %	2281298	100 %	2653034	100 %	3382726	100 %	5526325	100 %	7612000	100 %
DE LA CLASSE D'AGE (24ans)			14,2 %		17,8 %		22,2 %		27,4 %		31,3 %	

§ 2 - FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

TABLEAU n° VII

REVENU COURANT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PAR TYPE
D'INSTITUTION ET PAR SOURCES (EN POURCENTAGE)

SOURCES DE REVENUS	TOUTES INSTITUTIONS	INSTITUTIONS PUBLIQUES	INSTITUTIONS PRIVEES
(1) Droits de scolarité des étudiants	20 %	11,6 %	33,6 %
(2) Gouvernement fédéral	19,9 %	17,8 %	23,2 %
(3) Etat	24,9 %	39,9 %	1,0 %
(4) Collectivités locales	3,0 %	4,6 %	0,3 %
I - TOTAL PARTIEL 2+3+4 FINANCEMENT PUBLIC	47,8 %	62,3 %	24,5 %
(5) Revenus sur capitaux propres	2,2 %	0,3 %	5,1 %
(6) Dons privés	3,3 %	0,6 %	7,6 %
(7) Divers	9,0 %	8,8 %	9,4 %
II- TOTAL PARTIEL REVENUS COURANTS	82,3 %	83,6 %	80,2 %
(8) Services d'hotellerie	14,7 %	13,9 %	16,1 %
(9) Dons pour l'aide aux étudiants	3,0 %	2,5 %	3,7 %
TOTAL I + II	100 %	100 %	100 %

La structure du revenu total diffère sensiblement, selon la nature des établissements :

a) Financement public

Près de la moitié du revenu des établissements d'enseignement supérieur provient des ressources publiques ; toutefois, celles-ci ne comptent que pour 24,5 % des revenus des institutions privées contre 64,5 % dans les institutions publiques. Cette différence est due au rôle du financement public d'origine locale (Etat et collectivités) qui bénéficie, dans sa quasi-totalité aux établissements publics locaux : 44,5 % de leur revenu, et seulement 1,3 % de celui des établissements privés.

Pour sa part, le Gouvernement fédéral fournit relativement davantage de ressources à l'enseignement privé (23,2 %) qu'à l'enseignement public (17,8 %). 70 % des fonds d'origine fédérale sont, en effet, distribués sous forme de contrats de recherches qui profitent, dans une large mesure, aux institutions privées très réputées. Les subventions fédérales pour la recherche assurent ainsi, respectivement 20 % et 10,8 % du revenu des institutions privées et des institutions publiques.

b) Frais de scolarité payés par les étudiants

Ils ne représentent plus que 20 % du total des revenus des institutions : 33,6 % pour les établissements privés et 11,6 % pour les établissements publics.

c) Le cumul de ces deux sources donne respectivement 76,1 % et 58,1 % des revenus des institutions publiques et privées. Le reste provient essentiellement des dons, des revenus sur capitaux propres (Endowments earnings), et des revenus des services d'hôtellerie (Auxiliary Enterprise Revenue).

d) Prévisions et tendances

Les projections de la "Carnegie Commission" (42) laissent prévoir un développement rapide du financement public, en particulier pour les fonds fédéraux :

De 1957 à 1968, ceux-ci sont passés de 7 à 20 % du revenu de l'enseignement supérieur, et l'on devrait aboutir, en 1976-1977, à 32 %.

Ces prévisions se fondent :

- sur le taux de croissance des effectifs beaucoup plus élevé dans l'enseignement supérieur public que dans le privé ;
- sur la transformation de la structure de l'enseignement supérieur : les établissements dont les effectifs augmentent le plus rapidement depuis 1945 sont les "Junior Colleges"(études en deux ans). Le nombre d'étudiants inscrits dans ce type d'établissements a quadruplé de 1947 à 1968, alors que les effectifs des autres institutions (Universités et Collèges) n'ont été multipliés que par 2,5. Actuellement, ils représentent environ 20 % des effectifs de l'enseignement supérieur.

Or, d'une part, les "Junior Colleges" publics comptent 90 % des étudiants inscrits dans ces "Two-years Institutions" et, d'autre part, ces établissements, qui prélèvent les droits de scolarité les plus faibles, sont financés, pour 90 %, par des ressources publiques.

§ 3 - FRAIS DE SCOLARITE A LA CHARGE DE L'ETUDIANT

a) Les frais de fréquentation d'un établissement d'enseignement supérieur seront définis ici comme la participation de l'étudiant aux services fournis par l'institution : services d'enseignement et services d'hôtellerie.

- Tuition and required fees : droits de scolarité et services collectifs
- Room and Board : chambre et pension pour un pensionnaire.

Les tableaux suivants* permettent de chiffrer le montant moyen de ces coûts et leur évolution au cours des dix dernières années, à la fois selon le type d'institution (Collège ou Université) et selon sa nature (publique ou privée).

Insistons, cependant, sur le fait qu'il s'agit de chiffres moyens, car :

- d'une part, chaque établissement détermine lui-même le montant de ces coûts,
 - d'autre part : une discrimination est généralement établie entre les étudiants "Résident", c'est-à-dire domicilié dans l'Etat et les "non-résident"
-

venant d'autres Etats, ces derniers devant payer des droits en moyenne plus élevés de 60 %. Cette pratique est, d'ailleurs, beaucoup plus répandue dans les établissements publics que dans les établissements privés, dont l'aire de "recrutement", dépasse largement le cadre de l'Etat.

b) Tous types d'institutions confondus, la charge supportée par un étudiant pensionnaire est environ deux fois plus importante dans un établissement privé (3 001 \$) que dans un établissement public (1 356 \$).

- La plus grande partie de la différence provient des droits de scolarité :

Public : 383 \$

Privé : 1 830 \$

- Quelle que soit la nature de l'établissement, les droits sont d'autant plus élevés que le cycle d'études proposé est plus long, soit par ordre décroissant : Université, (Etudes Undergraduat et Graduates), College (Etudes Undergraduates seulement 4 ans), "Junior Colleges" (2 ans d'études après l'enseignement secondaire).

- L'"éventail" des droits est très ouvert : en moyenne de 1 à 13 entre les établissements les plus chers (Universités privées : 2 161 \$) et les établissements les "moins coûteux" ("Junior Colleges" publics : 194 \$).

Le calcul sur des moyennes sous-estime d'ailleurs sensiblement l'écart, car les établissements privés les plus prestigieux comme Cornell ou le H I T demandent des droits de scolarité de 2 800 \$ en 1972. Le rapport réel est donc probablement plus proche de 20 que de 13.

c) Evolution des frais de scolarité

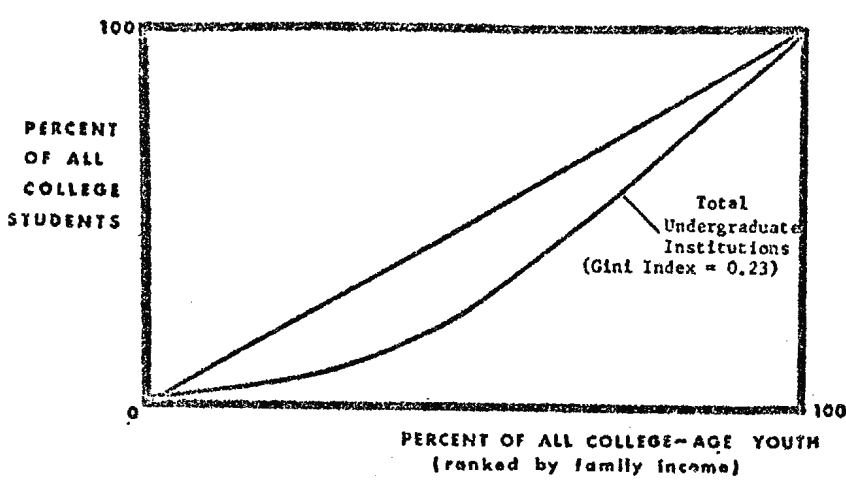
De 1959-60 à 1971-72, les droits ont augmenté de 91 % dans les institutions publiques et de 131 % dans les institutions privées.

Entre ces deux dates, le rapport
$$\frac{\text{Droits moyens des institutions privées}}{\text{Droits moyens des institutions publiques}}$$
 es

ainsi passé de 3,97 à 4,91. Les calculs effectués par Selma S. MUSHKIN (67) montrent que, de 1928 à 1950, ce même rapport a oscillé dans une marge étroite comprise entre 1,52 et 1,65. L'écart entre l'enseignement supérieur public et l'enseignement supérieur privé s'est donc profondément creusé depuis une vingtaine d'années, et tend à croître très rapidement.

d) Notons que ces différences de coût entre, d'une part, les deux secteurs d'enseignement, et, d'autre part, les différents types d'institutions, se reflètent fidèlement dans la structure de l'origine socio-professionnelle des étudiants.

- Le pourcentage des étudiants dont le revenu des parents est inférieur à la moyenne nationale est plus élevé dans les établissements publics (38 %) que dans les établissements privés (23 %).
- Ce même pourcentage varie également selon le montant des droits exigés par les différents types d'institutions : 46 % des effectifs dans les "Junior College", 32 % dans les Collège, 26 % dans les Universités.

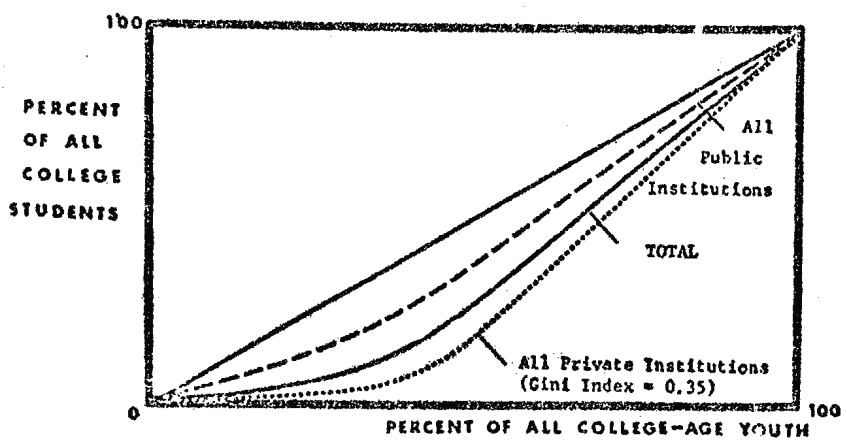


Indice de GINI :

Collèges privés : 0,35

Collèges publics: 0,12

TOTAL : 0,23



Indice de Gini : Collèges privés = 0,35

Collèges publics 0,12

TOTAL = 0,23

Note : Plus l'indice de Gini est élevé, et plus le degré d'inégalité est important. Si $i = 0$ (diagonale), la structure des étudiants selon le revenu des parents, représente exactement la structure de la classe d'âge des 18-24 ans selon ce même critère (cf. "Fair representation Criterion")

A N N E X E

FRAIS DE SCOLARITE (1) en \$

ETABLIS- SEMENTS	1959 - 60		1966 - 67		1971 - 72	
	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE
UNIVERSITES	235	927	360	1 456	527	2 161
COLLEGE (4 ANS)	156	734	259	1 162	394	1 754
JUNIOR COMMUNITY COLLEGE	79	435	121	845	174	1 351
TOUTES INSTITUTIONS	200	794	275	1 233	383	1 830

FRAIS DE PENSION DANS LES RESTAURANTS

UNIVERSITAIRES

(en \$)

ETABLIS- SEMENTS	1959 - 60		1966 - 67		1971 - 72	
	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE
UNIVERSITES	421	489	490	548	616	672
COLLEGE	400	453	417	490	491	514
JUNIOR COMMUNITY COLLEGE	348	406	376	487	1 451	633
TOUTES INSTITUTIONS	414	421	457	506	555	613

FRAIS DE LOGEMENT DANS LES RESIDENCES DES CAMPUS GERES PAR LES

ETABLISSEMENTS (en \$)

ETABLIS- SEMENTS	1959 - 60		1966 - 67		1971 - 72	
	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE
UNIVERSITES	225	285	321	452	456	664
COLLEGES	174	239	271	355	400	512
JUNIOR COMMUNITY COLLEGE	136	195	213	347	315	541
TOUTES INSTITUTIONS	206	258	294	385	418	556

Source : Digest of Educational Statistics
1969-70-71

SECTION 2 - SOURCE ET FORMES DE L'AIDE

Mis à part les programmes d'aides établis à l'échelon fédéral, qui s'appliquent à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, il n'est pas possible, étant donné l'extrême diversité des sources et des formes du soutien financier accordé aux étudiants par les Etats, les établissements et les organisations privées d'en dresser un tableau complet. Aussi, ne pourrions-nous donner sur ce point que des indications très générales.

SOUS-SECTION I - LES SOURCES DE L'AIDE

Quatre sources d'aides peuvent être distinguées selon l'origine du financement.

§ 1 - AIDE FOURNIE ET FINANCEE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR QUE FREQUENTE L'ETUDIANT (STUDENT AID BY THE INSTITUTIONS)

A - 90 % des établissements d'enseignement supérieur répertoriés sur le territoire des Etats-Unis gèrent des programmes d'aides alimentés par leurs fonds propres. Cette source d'aide, la plus ancienne, est restée prédominante jusqu'en 1963, date à partir de laquelle elle a été dépassée par l'aide d'origine fédérale. Actuellement, l'aide des institutions ne représente plus qu'environ 1/3 de l'aide totale. En 1967, environ 55 % de l'aide fournie par les établissements l'était dans le secteur privé dont les effectifs ne représentaient que la moitié de ceux du secteur public, ce qui signifie que les établissements privés dépensent, dans leur ensemble, environ deux fois plus par étudiant que les établissements publics.

" Les sommes affectées par les établissements à l'aide aux étudiants varient dans le même sens que les droits qui y sont exigés : les dépenses d'aides par étudiant sont d'autant plus fortes que les droits d'inscription sont plus élevés " (53).

B - Cette politique d'aide des institutions privées et, en particulier des plus coûteuses d'entre elles, visent deux objectifs :

- D'une part, compenser partiellement l'avantage dont bénéficient les institutions publiques dans lesquelles les frais de scolarité sont moins élevés. Ainsi, dans de nombreux Etats " où les établissements publics et privés sont en concurrence, ces derniers tendent à offrir des bourses qui sont suffisantes pour couvrir la différence de coût " (50).
- D'autre part, permettre d'augmenter les droits, sans que cela ait pour " conséquence de renforcer la sous-représentation des étudiants des classes " modestes remplacés par des "entrants payants" de moins bon niveau " (23). Le critère "académique" (tests, résultats scolaires dans l'enseignement secondaire) tient d'ailleurs une large place dans l'attribution des bourses des établissements qui s'efforcent ainsi de sélectionner les étudiants les plus brillants.

C - Cette situation explique les divergences qui opposent le secteur d'enseignement public au secteur privé, en ce qui concerne la distribution des fonds d'origine fédérale. Les institutions publiques, qui voient dans l'aide directe aux étudiants, et surtout les bourses, le moyen pour le secteur privé d'accroître ses ressources en élevant le niveau des frais de scolarité, demandent que les subventions du gouvernement fédéral aillent, de manière prioritaire, aux institutions elles-mêmes, afin de leur permettre de lutter contre la hausse ou de réduire les frais de scolarité. Quant aux institutions privées, elles se montrent plus favorables à l'aide directe aux étudiants en raison de la menace pour leur autonomie que représenterait un accroissement des fonds publics destinés à leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement. De plus, est-il ajouté, l'aide à l'institution est beaucoup plus rigide que l'aide aux étudiants qui peut être modulée selon les besoins financiers des demandeurs. Une politique qui tendrait à abaisser les droits de scolarité profiterait de la même façon à l'étudiant des classes aisées qui pourrait payer une part plus élevée du coût du service fourni, et à l'étudiant issu de milieu modeste.

C'est pourquoi une augmentation simultanée des droits et du soutien financier aux étudiants représenterait une solution plus juste et plus efficace, car elle permettrait de faire varier le montant des frais de scolarité supportés par l'étudiant en fonction de ses possibilités de financement (Ability to pay). Ainsi, depuis une dizaine d'années, avec l'interventionnisme de plus en plus marqué du gouvernement fédéral en ce domaine, le débat porte-t-il, aux U.S.A., sur l'orientation prioritaire à donner au financement public, les secteurs d'enseignement supérieur public et privé se prononçant respectivement en faveur du côté de l'offre et du côté de la demande.

D - De 1962 à 1967, on estime que 30 % des ressources supplémentaires fournies par l'augmentation des droits dans les institutions privées ont servi à alimenter leurs fonds d'aides aux étudiants. Dans certaines universités, très réputées, comme YALE, ce pourcentage s'est élevé jusqu'à 50 %.

Cependant, malgré ces efforts des institutions, nous avons vu que leur part relative dans le montant global de sommes consacrées à l'aide aux étudiants tend à décliner.

Les dépenses d'aides aux étudiants sont d'ailleurs très concentrées dans un petit nombre d'établissements "riches et de haute qualité" (51). Une étude, menée sur ce point dans les "colleges", montre que 50 établissements, soit moins de 3 % de tous les colleges de la nation, représentant environ 15 % des effectifs "Undergraduates", contrôlent 35 % des sommes totales destinées aux bourses, 70 % de ces fonds étant distribués par 20 % des établissements (51).

E - Globalement, l'aide des institutions est fournie sous forme de bourses pour 52 %, d'emplois à temps partiel sur le campus pour 43 % et de prêt pour 5 %.

TABLEAU n° VIII

AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS FOURNIE

PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

SUPERIEUR (NIVEAU UNDERGRADUATES)

	1949 - 50			1955 - 56			1959 - 60			1967 - 68		
	N O M B R E	MON- TANT EN MIL- LIONS DE \$	MON- TANT MOYEN EN \$	N O M B R E	MON- TANT EN MIL- LIONS DE \$	MON- TANT MOYEN EN \$	N O M B R E	MON- TANT EN MIL- LIONS DE \$	MON- TANT MOYEN EN \$	N O M B R E	MON- TANT EN MIL- LIONS DE \$	MON- TANT MOYEN EN \$
BOURSES	12 4228	27	217	237 370	66	277	288521	98	340	499000	241	482
PRETS				77101	12,5	162	56432	15	268	85000	25	295
EMPLOIS				288479	66	229	347631	99	285	402000	197	490
TOTAL				602956	144,5	239,6	692631	212	306	986000	463	469

Sources : A partir de WEST (Elmer D.) - Financial Aid to the Under-graduates Issues and implications - American Council on Education - 1963.

Et KIRKPATRICK (J.) - A study of Federal Student Loans Programs - C.E.E.B. - WASHINGTON 1968.

§ 2 - L'AIDE FOURNIE PAR LES ETATS ET LES COLLECTIVITES LOCALES

1° - Développement de cette source d'aide

- a) - En 1969, 45 Etats administrent et financent leurs programmes d'aides aux étudiants. Le développement du rôle des Etats est d'origine récente, car 80 % de ces programmes ont été mis en place après la seconde guerre mondiale, dont plus de la moitié au cours des dix dernières années. Sauf dans certains vieux Etats du Nord-Est où le secteur d'enseignement privé était très fortement implanté, le premier objectif des Etats a été de créer sur leur territoire des établissements d'enseignement supérieur publics dont les droits de scolarité modérés étaient considérés comme une forme d'aide indirecte aux étudiants.
- b) - Trois raisons principales semblent avoir amené les états à fournir une aide directe :
- La première raison a été d'inciter les étudiants à s'engager dans des filières aboutissant à des emplois sociaux afin de permettre la formation de certaines catégories de personnels dont l'Etat avait besoin
 - La seconde raison, en particulier dans les Etats où l'enseignement supérieur privé était déjà suffisamment implanté, a été constituée par le souci de limiter " la charge que faisaient peser sur le budget " les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires au " développement de l'enseignement supérieur public, en donnant à un " plus grand nombre d'étudiants, la possibilité, grâce à l'aide directe, " de s'inscrire dans les établissements privés ".
 - Enfin, à ces deux premiers objectifs de caractère purement économique, est venu s'ajouter un objectif social : l'égalisation des chances d'accès à l'enseignement supérieur. Cependant, selon S.F. MORSE (54), il s'agit " d'une cause seconde et, tout compte fait, secondaire " dans le développement de l'aide directe des Etats.

c) - A l'exception de RHODE ISLAND, qui ne compte que deux petits établissements d'enseignement supérieur sur son territoire, et partiellement de NEW JERSEY, les programmes des Etats ne s'appliquent que dans le cadre de ceux-ci, ce qui signifie que :

- seuls les étudiants dont la famille réside dans l'Etat ont droit à demander cette aide ;
- les bénéficiaires doivent obligatoirement s'engager à s'inscrire dans un établissement, public ou privé, de leur Etat.

d) - D'après les statistiques officielles qui, dans ce cas, ne prennent en considération que les bourses, cette source ne représentait, en 1967, que 6 % du montant global des fonds fournis à titre d'aide directe aux étudiants américains. Les estimations qui incluent les prêts portent ce pourcentage aux environs de 10 %.

Les 4/5ème de cette aide sont destinés aux étudiants du niveau "Undergraduate".

Six Etats, - NEW YORK - CALIFORNIE - ILLINOIS - VIRGINIE - NEW JERSEY et RHODE ISLAND, gèrent des programmes très importants, totalisant plus des 2/3 de l'ensemble de l'aide fournie par cette source (59).

2° - Les instruments utilisés

a) - L'instrument d'aide le plus utilisé est la bourse, mais les conditions d'attribution varient d'Etat à Etat. Certaines bourses sont liées à la fréquentation de certains établissements, ou à certaines filières. D'autres sont réservées aux militaires (Veterans programs), aux orphelins et aux veuves de guerre.

Cependant, la plupart des programmes récents s'adressent à tous les étudiants résidant dans l'Etat, quel que soit le type d'établissement et le domaine d'étude envisagé.

Le programme le plus ancien (1912) et le plus étendu, le "New York State Scholarship Program", fournit des bourses à 10 % des effectifs des établissements d'enseignement supérieur de l'Etat. Dans " les concours de Bourse" de ce genre * , une large place est accordée au

*

Open Competition Scholarship Programs -- State-wide Scholarships Competition

"critère académique" et un classement des candidats est généralement établi après un examen spécial en tenant également compte des résultats extérieurs. Le "critère financier" est appliqué dans une deuxième phase pour déterminer le montant de la bourse.

Depuis 1960-61, l'Etat de New-York a cependant, dans un nouveau programme, pratiquement supprimé le "critère académique" qui caractérise le mode d'attribution des Bourses aux U.S.A.

Le "New York State Scholar Incentive Program" prévoit que tout étudiant fréquentant un établissement d'enseignement supérieur a droit à une bourse, d'un montant de 100 à 300 \$ par an, pour les étudiants non diplômés, et de 400 à 800 \$ pour les étudiants "Graduates" selon le niveau de revenu des parents.

En 1965, la Californie a établi un programme semblable, mais plus restreint. Actuellement, l'attribution de bourses à un pourcentage significatif des étudiants ne semble être le fait que des "Etats riches".

Une autre forme d'aide - les prêts - connaît un développement plus rapide.

b) - Deux grands types de prêts doivent être distingués :

1) - Les prêts garantis et, éventuellement, subventionnés ("State guaranteed Loan Programs").

2) - Les prêts liés : "Service Loan Programs".

1) - Les programmes de prêts garantis

Sous leur forme pure, ces prêts sont accordés par des organismes financiers, tels que banques ou compagnies d'assurances, devant lesquelles l'Etat s'engage, par un fonds créé à cet effet, à se substituer au débiteur, en cas de défaillance ou d'impossibilité de celui-ci à s'acquitter, selon l'échéancier prévu, de ses remboursements. L'étudiant, même s'il est mineur, n'est donc pas obligé de présenter une personne qui puisse répondre de sa dette, il signe lui-même le contrat établi à son nom, sous la garantie de l'Etat. Pour le reste, les conditions, en matière de remboursement et de taux d'intérêt sont exactement les mêmes, que celles applicables aux prêts commerciaux destinés à d'autres fins.

Notons que certains auteurs ne voient pas, dans ce type de prêt, une forme d'aide, mais simplement une opération de crédit de type classique, le rôle de l'Etat se limitant à en permettre l'application au bénéfice d'individus jeunes et donc, généralement, dépourvus des garanties exigées par les banques. Quoiqu'il en soit, une nouvelle possibilité de financement est ainsi ouverte à l'étudiant, grâce à ce mode d'intervention de l'Etat.

En fait, aucun programme d'Etat ne s'arrête à cette garantie, le financement public revêt également la forme d'une bonification d'intérêt.

Le "Programme de prêt de l'Etat de New-York", par exemple, permet, de cette façon, aux étudiants de recevoir des prêts remboursables en 10 ans à 3 % d'intérêts, à compter de la fin de la scolarité. Les intérêts de la période d'études, et la différence entre le taux consenti à l'étudiant et le taux bancaire réel sont pris en charge par l'Etat. *

2) Les prêts liés

L'objectif de ce type de prêt, utilisé surtout dans certains "Etats pauvres" du Sud et du Middle West, est d'orienter les étudiants vers certaines formations et certaines professions, en leur offrant des prêts à des conditions très avantageuses.

L'étudiant qui a contracté un de ces prêts, se voit offrir, après l'obtention de son diplôme, un contrat comportant l'engagement d'exercer sa profession, pour une durée déterminée, dans l'un des services de l'Etat. S'il accepte, la dette est diminuée d'un montant variable (parfois même jusqu'à extinction totale de l'obligation) selon la durée du contrat.

Ces programmes sont donc essentiellement destinés à recruter du personnel pour les services sociaux, tels que la santé et l'enseignement.

* Conditions calquées sur le "National Defense Student Loan Program"
Cf. Section Suivante.

AIDE DIRECTE AUX ETUDIANTS - PROGRAMME DES ETATS

	1958 - 59		1960 - 61	
	NOMBRE	MONTANT EN MILLIONS \$	NOMBRE	MONTANT EN MILLIONS \$
Bourses (Undergraduates et Graduates)	48 000	16,2	70 090	27,4
"Service Loans" (Prêts liés)	7 500	3,3	7 500	3,3
Prêts garantis et autres	7 309	4,6	13 000	8,0
TOTAL (sans la New York State Scholar Incentive Program)	62 809	24,1	90 500	38,7
TOTAL (avec la New York State Scholar Incentive Program)			210 300	51,7

Source : Goldthorpe U.S. Office of Education 1963 - State Programs of Student Aid in the United States.

Et R.G. MOON (cf. p. 84).

§ 3 - L'AIDE FOURNIE PAR LES ORGANISATIONS PRIVEES

a) - Le nombre très élevé de donateurs, ainsi que la diversité des pratiques adoptées dans le mode d'attribution et le montant des bourses, rendent très incertaines les évaluations de l'aide accordées globalement par cette source. Pour 1966, le "Registre National des Bourses" () répertorie plus de 3 000 organisations offrant des bourses, non limitées à un seul Etat par leurs conditions d'attributions. Il est indiqué que la prise en compte de toutes les associations civiques, culturelles, religieuses ou syndicales de rayonnement local, doublerait au moins ce chiffre.

En 1967, J. KIRKPATRICK estime que le montant total des bourses distribuées par des fondations ou des entreprises s'est élevé à 27 millions de \$ (étudiants Undergraduates), ce qui, en valeur, représenterait à ce niveau 4,4 % des bourses.

- b) - Le programme le plus important est celui de la "National Merit Scholarship Corporation" créée, conjointement, en 1955, par la Fondation Ford et la Fondation Carnegie. Environ 200 entreprises concourent à son financement. Son objectif officiel, caractéristique de la plupart des programmes de bourses alimentés par cette source, est "d'attirer l'attention sur les " étudiants exceptionnellement brillants, de les encourager et de leur " permettre de fréquenter un établissement d'enseignement supérieur " (59) Tous les étudiants diplômés des "High Schools" sont admis à concourir, mais les épreuves de sélection en 2 phases (tests d'aptitude intellectuelle et de vérification des connaissances) sont très sévères : sur, environ, 600 000 candidats qui se présentent chaque année, 1 500 sont finalement retenus. Le montant de la bourse est de 150 à 2 500 \$ par an, pour les quatre années de colleges.
- Par ailleurs, le "College Scholarship Service" administre et gère un grand nombre de programmes (plus de 400) financés par des entreprises.

- c) - Enfin, avec le développement des programmes publics et privés de prêts aux étudiants, certaines entreprises ont constitué des fonds, afin de garantir les prêts effectués par les étudiants (généralement les enfants de leurs employés) auprès des banques.
- Rappelons enfin que la source d'aide directe aux étudiants la plus récente et maintenant la plus importante : les programmes d'aides du gouvernement fédéral, fera l'objet de la Section 3.

REPARTITION DES SOURCES D'AIDES SELON LEUR IMPORTANCE (UNDERGRADUATES)

SOURCE DE L'AIDE	MONTANT EN MILLIONS \$	POURCENTAGE
Institutions	463	33 %
Gouvernement fédéral	820,9	59 %
Etats	27	2 %
Organisations privées	83	6 %
	<hr/> 1 393,9	<hr/> 100 %

SOUS-SECTION 2 - LES FORMES DE L'AIDE

§ 1 - PROCEDURES D'ATTRIBUTION ET FORMES DE L'AIDE

Le responsable de la gestion de l'aide, dans chaque établissement, est le "Financial Aid Officer", qui fait fonction d'intermédiaire entre les sources d'aides directes (Etats, entreprises, etc ...) et les étudiants.

Son rôle est donc :

- de centraliser les programmes d'aides des différentes sources disponibles,
- de recueillir les candidatures des étudiants et d'évaluer leurs besoins financiers,
- de proposer à l'étudiant un plan de financement des études qui combine généralement plusieurs formes d'aides.

Pour un petit nombre de programmes, seulement, l'étudiant fait appel directement à l'organisme qui finance l'aide.

1° - Evaluation des besoins financiers du candidat

- Aucun barème national n'étant imposé, chaque institution peut utiliser sa propre méthode d'évaluation. Cependant, sous l'impulsion du "College Scholarship Service"(C.S.S.) qui a développé des recherches d'analyse des besoins financiers (Theory of need Analysis), les établissements d'enseignement supérieur ont généralement recours aux barèmes du C.S.S.* ou de l'"American College Testing Program".
- Il est admis que la famille de l'étudiant doit contribuer financièrement aux frais d'éducation. Le calcul du montant de cet apport fait intervenir de nombreuses données permettant d'apprécier la situation de la famille : situation des parents, revenus, fortunes, obligations diverses, nombre d'enfants à charge, etc ...
- A ces ressources d'origine familiale, de nombreux établissements ajoutent un montant forfaitaire provenant de l'épargne réalisée par l'étudiant sur les revenus acquis par l'occupation d'un emploi durant les vacances.

* Un extrait des tables du C.S.S. fixant le montant de la contribution parentale est donné en annexe de cette sous-section.

Dans son estimation des besoins, l'université de YALE, par exemple, suppose que chaque étudiant de première année a ainsi épargné 300 \$, somme qui s'élève au cours des années suivantes, car l'étudiant, de par son niveau, est censé pouvoir trouver des "jobs" de mieux en mieux rémunérés.

Notons, cependant, que cette procédure d'évaluation n'est, en fait, appliquée qu'au cas des étudiants "Undergraduates", car, par la suite, au niveau des études "Graduates", le montant et les formes de l'aide accordée ne tiennent généralement plus compte de la situation de la famille, et l'indépendance financière de l'étudiant est alors acquise.

- Une fois le montant des ressources dont peut disposer l'étudiant évalué, il est procédé à une comparaison avec la somme des dépenses occasionnées par la fréquentation de l'établissement. Ces dépenses varient évidemment dans de fortes proportions, d'une institution à l'autre. La différence dépenses - ressources fournit alors le montant du "besoin financier" du candidat, devant être couvert par une aide directe.

2° - "Financial Aid package"

Le montant total de l'aide, ainsi calculé, se compose, le plus souvent, de trois parts : bourse, prêt et travail à temps partiel sur le campus. ("Self Help Aid"). Aucune règle générale ne s'applique à la détermination des parts relatives de ces trois formes d'aides. Les combinaisons retenues dépendent en chaque cas, de l'"Aid Officer", en fonction des fonds dont il dispose, et de la politique d'aide de l'établissement.

EXEMPLES DE "FINANCIAL AID PACKAGES" COURANTS *

BESOIN	BOURSE		PRET		EMPL01
500 \$	500	ou	500	ou	500
1 200 \$	600	+	300	+	300
1 800 \$	1 000	+	400	+	400
3 600 \$	2 500	+	700	+	700

* D'après "Financial Aid for Higher Education" - U.S. Department of H.E.W.

§ 2 - LES INSTRUMENTS D'AIDES

1° - Les bourses

	UNDERGRADUATE		GRADUATE		TOTAL	
	MONTANT EN MILLIONS \$	%	MONTANT EN MILLIONS \$	%	MONTANT EN MILLIONS \$	%
Bourses fédérales	256	42	673,6	91	929,6	68,8
Bourses d'Etats	83	13,7	150,0	2	98	7,4
Bourses des établissements	241,0	39,9	30,0	4	271,0	20,1
Bourses privées	27,0	4,4	23,0	3	50,0	3,7
TOTAL	697,0	100	741,6	100	1 348,6	100
Pourcentage de l'aide fournie sous forme de bourses par rapport au montant total de l'aide directe : Bourse + Prêt + Emploi	44 %		87 %		60 %	

Source : D'après S. KIRKPATRICK - A Study of Federal Student Loans Programs (52)

- On remarque que les bourses restent l'instrument d'aide le plus utilisé aux Etats-Unis : 60 % de l'aide directe totale. D'autre part, elles jouent un rôle beaucoup plus important au niveau des études "Graduates" (Fellowships) qu'au niveau "Undergraduates", respectivement 87 % et 44 % de l'aide globale. Parmi les étudiants "Undergraduates", 21 % bénéficient d'une bourse, la moitié environ en est fournie par l'institution elle-même.
- Selon Charles C. COLE, environ 20 % des bourses des institutions, destinées aux hommes, "sont attribuées sur la base des performances athlétiques" (55).
- Par ailleurs, les conditions d'attribution des bourses, par la place prépondérante qu'elles accordent au "critère académique", portent encore souvent la marque d'une attitude qui voit "davantage dans la bourse une récompense intellectuelle qu'un instrument d'aide sociale" (55).

Ce mode de sélection a été sévèrement critiqué, car des études ont montré que les bourses profitent, proportionnellement, beaucoup plus aux étudiants des classes moyennes et supérieures qu'à ceux issus de milieux modestes. Bien qu'il soit tenu compte de la situation financière du candidat dont les parents doivent remplir, selon la méthode d'évaluation du C.S.S. un formulaire d'évaluation des ressources^{*}, le nombre des bourses distribuées et la part de celles-ci dans le "Financial Aid Package" de chaque étudiant dépend, en effet, directement du coût de l'institution fréquentée. Plus ce coût est élevé, et plus le montant et le nombre des bourses est important, alors que la sous-représentation des classes modestes s'accroît. Ainsi, les bourses d'institutions tendent à "profiter à la partie socialement et économiquement favorisée de la population" (69). L'un des objectifs de la création d'un programme de bourses fédérales a été de corriger cette anomalie, car, jusque-là, les bourses ont moins servi à influencer "sur la décision de poursuivre des études que sur le choix de l'institution" (55), une fois l'entrée dans l'enseignement supérieur décidée de toute façon.

2° - Les prêts

	UNDERGRADUATES		GRADUATES		TOTAL	
	MONTANT EN MILLIONS \$	%	MONTANT EN MILLIONS \$	%	MONTANT EN MILLIONS \$	%
Prêts - programmes fédéraux	201,3	45	51,8	58,1	253,1	47,2
Prêts garantis (banque + garantie et bonification d'intérêts)	221,1	49,4	27,3	30,7	248,44	46,5
Prêts des institutions	25,0	5,6	10,0	11,2	35,0	6,5
TOTAL	447,4	100	89,1	100	536,5	100
% de l'aide fournie sous forme de prêts par rapport au montant total de l'aide directe (bourses + emplois + prêts)	32 %		11 %		24 %	

* Parent's Confidential Statement

- Le vote, en 1958, du premier programme fédéral de prêt, le "National Defense Student Loans Program" *, est à l'origine d'un changement d'orientation dans les pratiques d'aides aux Etats-Unis, caractérisé par une croissance très rapide du mode de financement des études par l'emprunt. En 1955-56, les établissements d'enseignement supérieur, alors pratiquement seule source d'aide à utiliser cet instrument, avaient accordé pour 12,5 millions de \$ à 77 000 étudiants. En 1967, le montant total des emprunts contractés a été de 536,5 millions de \$, ce qui représente 24 % de l'aide globale fournie aux étudiants (52 % pour les étudiants "Undergraduates" et 11 % pour les "Graduates").

- Les programmes de prêts privés (source bancaire) se sont développés sensiblement au même rythme que les programmes publics, grâce aux systèmes de garanties et aux subventions offertes par le gouvernement fédéral, les Etats et parfois des fonds privés comme la "United Student Aids Funds Incorporated" financée à la fois par des ressources publiques et privées, afin de garantir les prêts bancaires aux étudiants.
Les conditions d'emprunt et de remboursement dépendent du type de garantie (partielle ou totale) et, éventuellement, du montant des subventions publiques, destinées à réduire le taux d'intérêt à la charge du débiteur. Cependant, dans le cas des prêts garantis et subventionnés, les taux d'intérêt s'établissent généralement, dans une fourchette comprise entre 3,5 % et 6 %. Le paiement des intérêts échus durant les études est, soit pris en considération par une caisse publique, soit repoussé après la fin d'études.
Le montant emprunté peut s'élever jusqu'à 7 500 \$ pour quatre années d'études, le remboursement commence de 1 à 8 mois après la fin des études, et s'étale sur une période de 2 à 8 ans selon le montant de la dette.

- Les banques, les organismes de crédit ou d'épargne, les compagnies d'assurance fournissent également des prêts de type conventionnel, c'est-à-dire sans garanties publiques, ni subventions. Le montant moyen et le nombre des emprunts contractés sous cette forme, restent faibles (de 1 à 2 %) selon les estimations des effectifs). Si l'étudiant est mineur, le contrat doit être signé par un membre de sa famille, qui répond de la dette sur ses biens et ses revenus.

* Inclus dans la loi cadre : "National Defense Education Act"

L'attribution du prêt dépend donc des garanties qui peuvent être présentées par la famille ("Family's credit Standing"). Enfin, le signataire doit contracter une assurance sur la vie, égale au montant emprunté. Ce " n'est (donc) " pas une forme d'aide, mais une transaction purement commerciale " (59), qui s'adresse aux étudiants des classes aisées.

Les taux d'intérêts pratiqués sont toujours supérieurs à 7 %, et la période de remboursement, de 1 à 5 ans en général, commence 30 à 45 jours après l'obtention du diplôme.

- Enfin, certains établissements d'enseignement supérieur, en majorité privés, gèrent leurs propres programmes de prêts. Comme pour les bourses, l'ampleur de ces programmes va de pair avec le prestige et la richesse des établissements. Depuis 1839, l'Université de HARVARD finance un organisme de prêts au capital de 1 million de \$, le "Lowell Loan Fund", dont bénéficient environ 20 % des étudiants de l'institution.

Le plus souvent, le niveau maximum de l'emprunt pour 4 ans est de 3 à 4 000 \$ et la période de remboursement de 5 ans, avec un taux d'intérêt très faible ou nul durant les études (1 à 2 %) et de l'ordre de 3 à 4 % par la suite. La situation familiale de l'étudiant intervient rarement dans les conditions d'attribution.

3° - Le travail à temps partiel

	UNDERGRADUATES		GRADUATES		TOTAL TOUS NIVEAUX	
	MONTANT EN MILLIONS \$	%	MONTANT EN MILLIONS \$	%	MONTANT EN MILLIONS \$	%
"College Work-Study Program" (Federal)	142,5	42	7,5	42,8	150	42,1
Emplois fournis par l'institution	197,0	58	10,0	57,6	207	57,9
TOTAL	339,5	100	17,5	199	357,0	16,0
% de l'aide totale fournie sous cette forme	24 %		2 %		16 %	

Il est d'usage, aux U.S.A., de considérer les emplois à temps partie fournis par les universités comme une forme d'aide. Un programme fédéral, "College Work-Study Program" a même été mis en place, afin d'en élargir les possibilités. Ce programme fédéral mis à part, 15 % des étudiants occupent un emploi financé par l'institution elle-même. Le service demandé est de 3 à 15 heures par semaine, principalement sur le campus, dans les services d'hotellerie. Au stade des études "Graduates", les étudiants sont davantage employés dans les services annexes d'enseignement, ou dans les services administratifs de l'établissement.

A N N E X E

PRINCIPALES SOURCES DE REVENUS DES ETUDIANTS
DE PREMIERE ANNEE

SOURCES DE FINANCEMENT	BLANCS	" NON BLANCS "
Epargne et revenus personnels	25,5	16,0
Aide des parents ou de la famille	49,8	27,6
Emprunt	10,7	23,3
Bourses et autres dons	14,0	33,1
TOTAL	100	100

Source : Robert E. BERLS (63) - Higher Education Opportunity and Achievement
in the United States
CONTRIBUTION PARENTALE - BAREME du " COLLEGE SCHOLARSHIP SERVICE "

REVENU DES PA- RENTS (AVANT IMPOTS) en	NOMBRE D ' ENFANTS A CHARGE		
	1	3	5
3 000			
4 000	300		
5 000	530	170	
6 000	750	350	140
7 000	990	530	310
8 000	1 220	720	480
10 000	1 690	1 060	800
12 000	2 150	1 400	1 090
14 000	2 690	1 720	1 360

SECTION 3 - LES PROGRAMMES FEDERAUX D'AIDES AUX ETUDIANTS

Historique

Le rôle du gouvernement fédéral, dans le domaine de l'enseignement supérieur, s'est longtemps limité à l'apport d'un financement d'appoint sous forme de subventions et de prêts à long terme, afin d'aider les établissements publics et privés à faire face à leurs dépenses d'investissement.

- Le premier programme fédéral d'aide directe aux étudiants, le "Student Work Programm" fut créé, en 1933, à la suite de la crise économique. Durant 10 ans, 600 000 étudiants bénéficièrent ainsi d'emplois à temps partiel dans les établissements d'enseignement supérieur ou certains services publics.
- En 1943, alors que les Etats-Unis venaient de s'engager dans la guerre, les circonstances justifiaient le vote du "Student War Loans Program"; limité à certaines filières scientifiques et médicales, ce programme permettait aux étudiants d'emprunter jusqu'à 500 \$ / an, à 2,5 % d'intérêts, s'ils acceptaient à la fin de leurs études de travailler dans des entreprises ou des services contribuant à l'effort de guerre. Environ 18 000 emprunts furent contractés.
- Afin de donner aux soldats de retour de la guerre la possibilité de continuer les études qu'ils avaient dû interrompre, la "Servicemen's Readjustment Act" * fut mis en oeuvre en 1944.
- L'administration des anciens combattants versait à chaque étudiant (de l'enseignement secondaire ou supérieur) une somme destinée à couvrir ses frais de scolarité, plus une allocation mensuelle durant une période égale à celle passée sous les drapeaux. 7 800 000 étudiants reçurent cette aide, dont 2 200 000 dans l'enseignement supérieur.
- La guerre de Corée entraîna la prolongation de ce programme, à des conditions toutefois moins avantageuses, ce qui contribua à la croissance très rapide des effectifs des institutions publiques à droits d'inscriptions modérés.
- Le dernier en date de ces programmes fonctionne depuis 1967 en faveur des soldats qui ont combattu au Viet Nam.

* Généralement désigné sous le terme de "G I Bill" ou de "Veterans Program"

Il ressort de ce bref historique que l'intervention fédérale en matière d'aide aux étudiants a longtemps résulté de circonstances exceptionnelles. A cet égard, le vote, en 1958, de la première loi qui a constitué le point de départ des grands programmes fédéraux représentant pour 1969 environ 60 % du montant total de l'aide aux étudiants, n'échappe pas à cette règle et apparaît, pour une large part, comme une mesure de circonstances, face à l'illustration dans le domaine spatial de la puissance soviétique.

Actuellement, le gouvernement fédéral administre quatre programmes majeurs :

- Deux programmes des prêts
 - . National Defense Student Loans (NDSL)
 - . Guaranteed Loan Program (GLP)
- Un programme de bourses
 - . Educational Opportunity Grants (EOG)
- Un programme de travail à temps partiel
 - . College Work-Study Program (CWSF).

PROGRAMMES FEDERAUX D'AIDE DIRECTE AUX ETUDIANTS

	LOI DE BASE OU ADMINISTRATION	PROGRAMME	FORME DE L'AIDE
1933	National Youth Administration	Student Work Programs	Travail à temps partiel
1943		Student War Loans Programs	Prêts
1944 1952 (1967)	Servicemen's Readjustment Act (G I Bill)	Veteran's Programs	Allocation d'études
1958	National Defense Education Act	- National Defense Student Loan Program (NDSL) - National Defense Fellowships	Prêts Bourses de recherches au niveau "Graduates"
1964	Economic Opportunity Act	College Work Study Program	Travail à temps partiel
1965	Higher Education Act	- Educational Opportunity Grants - National Vocational Student Loan - Insurance Program <u>ou</u> <u>encore</u> Student Loan	Bourses Prêts garantis

SOUS-SECTION 1 - LES PROGRAMMES DE PRETS

§ 1 - NATIONAL DEFENSE STUDENT LOAN PROGRAM (N.D.S.L.P.)

Ce programme fut instauré par une loi de base *, dont le vote fut motivé par la crainte de voir l'Union Soviétique détrôner les U.S.A. sur le plan scientifique **. L'aide est accordée sous forme de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt.

1° - Financement du programme

Les ressources sont fournies pour 9/10ème par le gouvernement fédéral, et pour 1/10ème par l'établissement d'enseignement supérieur. Tous les établissements d'enseignement supérieur implantés sur le territoire de la nation peuvent demander à participer à ce programme. Les 1 700 institutions qui ont souscrit au N.D.S.L.P. représentent, depuis 1964, plus de 90 % des effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur.

La participation du gouvernement fédéral est déterminée en deux phases pour chaque Etat, puis pour chaque établissement de l'Etat, proportionnellement au nombre d'étudiants inscrits. Dans le cas où un établissement n'est pas à même de fournir sa contribution de 10 %, celle-ci peut être empruntée au gouvernement fédéral.

2° - Administration et gestion du programme

L'"Office of Education" n'intervient qu'en tant que bailleur de fonds. Le N.D.S.L.P. est totalement administré par chaque établissement, sous sa propre responsabilité, ce qui signifie que l'institution :

- traite et sélectionne les dossiers de demande,
- détermine le montant du prêt,
- fait signer le contrat d'emprunt et en fournit le montant à l'étudiant,
- collecte les remboursements et fait toutes les démarches nécessaires à cet effet.

* National Defense Education Act

** Voir sur ce point les attendus de cette loi, p. 16 et 17 - Chapitre I de ce mémoire.

3° - Conditions d'attribution

- Critère académique

La loi originale précisait que l'étudiant devait démontrer des "résultats scolaires supérieurs à la moyenne". Pratiquement, cette condition a été assouplie : l'étudiant doit " être jugé par son établissement capable d'obtenir " des résultats satisfaisants" ("Good Standing"). L'échec à un examen ne supprime pas nécessairement le droit à contracter un prêt.

- Critère financier

Le "besoin financier" de chaque candidat est apprécié par le bureau d'aide de l'établissement qui applique la procédure d'estimation de son choix, dont la plus courante est la méthode normalisée du C.S.S.

Le montant du prêt accordé est ensuite calculé en tenant compte des besoins réels de l'étudiant, des fonds disponibles et des limites maximales imposées par la loi.

4° - Les conditions du prêt (voir tableau, page 127)

5° - Développement du programme

	NOMBRE D'EMPRUNTS	MONTANT TOTAL EN MILLIONS DE \$	MONTANT MOYEN
1958-59 (1 ^{re} année)	24 800	9,5	383 \$
1962 - 63	170 000	86,7	510 \$
1966 - 67	394 350	218,0	553 \$
1968 - 69	420 000	252,0	600 \$

Sources : - WEST (Elmer D.) - Financial Aid to the Undergraduates (59)

- KIRKPATRICK (S.) - A Study on Federal Loans (54)

- HARRIS (S.E.) - Resources and Finances (23)

- BOLTON (Roger E.) - The Economics and Public Financing of Higher Education in The Economics and Financing of M. E. in the U.S.A. compendium of Feppers - Saint Eco. Committee (60).

- Pour 1971-72, il était prévu qu'environ 10 % des effectifs étudiants contracteraient un emprunt N.D.S.L.P., dont les 8/10ème au niveau "Undergraduates".
- Le pourcentage de femmes qui participent au programme - 35 % des contractants - est sensiblement égal à leur représentation dans l'enseignement supérieur : 37,5 % des effectifs.
- Ce programme est considéré comme un succès total, car le "N.D.S.L.P. est l'instrument le plus souple et le plus important permettant de satisfaire les besoins financiers des étudiants dans de nombreuses institutions " (69).
- Enfin, cette possibilité de prêt semble, conformément à son objectif, avoir été largement utilisée pour fournir une aide aux étudiants de revenus modestes. 46 % des étudiants qui ont emprunté, en 1968, étaient issus de familles appartenant à la "catégorie des bas revenus", c'est-à-dire inférieure à 6 000 \$, alors qu'ils ne représentent que 29 % des effectifs (55,5 % des étudiants de race noire contre 14,2 % des étudiants blancs).
D'après une étude plus ancienne (48), le revenu moyen des parents des emprunteurs était de 5 000 \$, alors que celui des titulaires de bourses des établissements s'élevait à 7 500 \$.

§ 2 - GUARANTEED STUDENT LOAN PROGRAM (G.L.S.P.)

Ce programme fut créé par le "Higher Education Act" de 1965 ; il commença à fonctionner en 1966 et subit des modifications en 1968. Son objectif était double :

- d'une part, permettre aux étudiants des classes moyennes et supérieures, qui ne réunissent pas les conditions d'obtention d'une autre forme d'aide, d'obtenir des prêts garantis et, éventuellement, subventionnés en tenant alors compte du niveau de revenu des parents ;
- d'autre part " inciter les Etats et les organisations privées sans but lucratif à établir des programmes de prêts garantis, conformes aux dispositions " fédérales " (69).

A cette fin, le gouvernement fédéral fournit aux Etats, ou à tout autre organisme qui en fait la demande, une partie des ressources nécessaires

pour créer et alimenter les Fonds de Garantie* ainsi constitués, puis joue un rôle de réassureur auprès de ceux-ci en cas de difficultés. Les prêts eux-mêmes sont financés et accordés par les organismes de crédit (banques, compagnies d'assurances, etc ...) ou les établissements d'enseignement supérieur ayant leurs propres programmes qui ont adhéré à ces "Student Loan Insurance Funds". La loi prévoyait qu'à moyen terme un programme de prêts garantis fonctionnerait dans chaque Etat.

Durant la période de mise en place des programmes de prêts garantis, le gouvernement fédéral agit lui-même comme Fonds de garantie* *, chaque fois qu'un tel fonds n'a pas encore été pris en charge par un Etat ou un organisme privé habilité pour cela.

1° - Administration et gestion du programme

Le processus d'attribution de ces prêts garantis fait donc intervenir les partenaires suivants :

- l'étudiant qui dépose une demande de prêt ;
- la banque, la compagnie d'assurance, la caisse d'épargne ou tout autre organisme accrédité pour cela qui consent le prêt à l'étudiant ;
- l'université qui confirme l'inscription dans l'enseignement supérieur ;
- l'organisme qui garantit ou réassure l'organisme prêteur (c'est-à-dire l'Etat ou un fonds privé et, par défaut, le gouvernement fédéral).

2° - Les conditions du prêt (voir tableau page 127)

* Insurance Funds

* * Ces programmes de "prêts", garantis directement par le gouvernement fédéral fonctionnent dans le cadre du "Federal Insured Loan Program" (F.I.L.P.) qui constitue un sous-programme prévu à titre temporaire dans le G.S.L.P.

3° - Développement du programmeMONTANT ANNUEL DES PRETS

	MONTANT EN MILLIONS \$
1966	77
1967	248
1968	436
1969 (9 premiers mois)	560

Malgré la croissance très rapide du montant et du nombre des prêts, ce programme s'est heurté à plusieurs difficultés :

- En 1969, 25 Etats n'avaient pas encore créé de fonds de garantie et restaient sous le régime de la garantie fédérale (F.I.L.P.). Considérant que, de ce point de vue, l'un des objectifs du programme de prêts garantis n'avait pas été atteint, le gouvernement fédéral a décidé de supprimer, à partir de juin 1970, toute garantie fédérale directe, et de ne maintenir que les subventions nécessaires à la constitution des "Insurance Funds" dans chaque Etat qui en ferait la demande.
- Par ailleurs, face à l'augmentation des taux d'intérêts entre 1965 et 1969, sur le marché du crédit, les organismes prêteurs, tels que les banques, ont limité le rythme de croissance des prêts aux étudiants et demandé, à plusieurs reprises, que les conditions définies dans le programme de prêts garantis, soient révisées.

De 1965 à octobre 1969, le "Prime Rate" * est passé de 4,5 % à 8,5 %, la hausse étant particulièrement sensible entre décembre 1968 (6,50 %) et juin (8,50 %). Cette situation a conduit le Congrès à voter un premier amendement (3 août 1968) portant le taux d'intérêt maximum applicable sur les prêts garantis de 6 à 7 %. Cependant, le "Prime Rate" continuant de monter, cette mesure s'est avérée insuffisante, car de nombreuses banques limitèrent l'attribution des prêts aux enfants de leurs clients et 30 à 40 % des étudiants faisant leur première demande de prêt ne purent l'obtenir.

* "Prime Rate" : taux d'intérêt pratiqué par les organismes de prêts à leurs clients les plus importants.

Comme le taux pratiqué de 7 % ne pouvait être relevé encore une fois, sans écarter nombre d'étudiants de ce type de prêt, le Congrès a adopté, en août 1969, une nouvelle série de mesures * prévoyant le versement aux organisateurs de prêts, d'une subvention spéciale (Incentive Allowance) chaque fois que les conditions du marché du crédit risqueraient de porter les banques à réduire le nombre de prêts offerts aux nouveaux postulants. Cette subvention varie de 0 à 3 % du montant des prêts garantis accordés par la banque.

ANNEXE STATISTIQUE

(I) REPARTITION DES EMPRUNTEURS SELON LE NIVEAU DE REVENU DES PARENTS

	PRETS SOUS GARANTIE FEDERALE	PRETS COUVERTS PAR DES FONDS DE GARANTIE
0 - 2 999	27,23	22,05
3 000 - 5 999	27,67	28,70
6 000 - 8 999	24,48	25,95
9 000 -11 999	12,80	15,99
12 000 -14 999	6,14	5,97
> 15 000	1,68	1,34
	100	100

(II)

FOURNISSEURS DES PRETS

PRETEURS	POURCENTAGE DES PRETEURS	POURCENTAGE DU MONTANT DES PRETS ACCORDES
National Banks	40,2	46,8
State Banks	45,8	40,4
Mutual Savings Banks	1,5	2,7
Savings and Loans	4,6	5,4
Credit Unions	7,8	2,6
Other	0,1	2,1
	100	100

(I) et (II) Source : Bureau M.H.E. - Financial Statistics

<u>Montants maxima</u>	Niveau Under-graduate 1 000 \$ / an pour une durée maximum de 5 ans. Niveau Graduate 2 500 \$ / an au plus pendant 2 ans. Total Au plus, 10 000 \$ pour l'ensemble des années d'études.	1 000 \$ / an jusqu'à concurrence de 5 000 \$ à ce niveau. 1 500 \$ / an. 7 500 \$.
<u>Remboursement</u>	Taux d'intérêt 9 % - Les intérêts échus pendant la durée des études sont pris en charge par le gouvernement fédéral.	6 % à l'origine, (1965) puis 7 % en 1968. <u>Mode de calcul :</u> - Revenu des parents <15 000 \$ par an : durant les années d'études et le délai de grâce, le gouvernement verse les intérêts échus à l'organisme prêteur. - Revenus des parents >15 000 \$ par an : Seule joue la garantie. Les intérêts sont à la charge du débiteur, à compter de la date d'attribution du prêt. - Avant la réforme du 15.12.1968, le taux d'intérêt supporté par le débiteur n'était, en fait, que de 3 %, le gouvernement fédéral accordant une bonification de 3 % sur le taux d'intérêt défini dans le programme (6 %).
<u>Délai de grâce</u>	9 à 10 mois après la fin des études.	Idem
<u>Délai de remboursement</u>	10 ans, avec possibilité d'accélérer le rythme des remboursements et de se libérer à tout moment.	5 à 10 ans.
<u>Versement mensuel minimum</u>	15 \$	30 \$
<u>Cas de réduction</u>	- 10 % de la dette (capital et intérêt) par année de service dans l'enseignement primaire et secondaire, jusqu'à concurrence de 50 % de la dette. - 15 % pour les enseignants des écoles d'handicapés ou de zones de bgs; revenus jusqu'à extinction totale de l'obligation.	

SOUS-SECTION 2 - LES PROGRAMMES DE BOURSES

§ 1 - EDUCATIONAL OPPORTUNITY GRANTS (E.O.G.)

Ce programme de bourse a été décidé, en même temps que le programme de prêts garantis, par le "Higher Education Act" de 1965. Alors que cette nouvelle possibilité d'emprunt s'adressait aux étudiants des classes moyennes, l'objectif de ces bourses est de " permettre l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes gens issus des milieux particulièrement défavorisés "(69)

L'une des raisons de la création de ce programme, fut que les bourses offertes par les établissements, souvent insuffisantes et mal adaptées aux besoins réels des étudiants, ne permettaient pas de remplir un objectif d'égalisation des chances.

- Le financement de ce programme est entièrement assuré par le gouvernement fédéral, quant à l'administration et la gestion du programme, elles sont confiées aux établissements qui sélectionnent les candidats, et fixent le montant de la bourse.

L'analyse de la situation financière du candidat est obligatoirement faite à l'aide de la procédure d'évaluation du "College Scholarship Service".

- Le programme est destiné aux étudiants "Undergraduates", dont la situation exprime un " besoin financier exceptionnel et qui, sans cette aide, ne pourraient poursuivre leurs études".

Le soin d'apprécier ce critère d'attribution est laissé aux institutions, mais il est admis pratiquement que cette aide est réservée aux étudiants dont le revenu des parents est inférieur à 5 000 \$.

- Le montant de la bourse est de 200 à 1 000 \$ par an pour la durée normale des études au niveau Undergraduate (4 ans).

- Enfin, la bourse ne peut, à elle seule, couvrir la totalité du "besoin financier" déterminé par l'institution, cette forme d'aide ne doit constituer qu'une partie du "Financial Aid Package".

A titre d'exemple, l'étudiant ne reçoit le maximum, c'est-à-dire 1 000 \$ que si ses parents ne peuvent lui apporter aucune aide et si le "besoin financier" déterminé en fonction des frais de scolarité de l'établissement est au moins le double, soit 2 000 \$

BOURSES E.O.G.	1967	1968	1969	1970 (1)	1971 (1)
MILLIONS DE \$	50,916	103,104	91,184	138,491	176,000

(1) Estimations

§ 2 - LES BOURSES AU NIVEAU GRADUATE : NATIONAL DEFENSE GRADUATE FELLOWSHIP PROGRAM

Destiné aux étudiants qui poursuivent des études au niveau de la maîtrise et du doctorat, ce programme, fondé en 1958* a pour but d'encourager particulièrement la formation de spécialistes de haut niveau dans le domaine scientifique. Les bourses sont financées par des agences de recherches fédérales, telles que la "National Science Foundation" (Fondation nationale de Sciences) la "Commission de l'Energie atomique", l'"Institut National de la Santé" ou la N.A.S.A. Ces agences passent des contrats de recherches avec les universités et chargent généralement celles-ci de sélectionner les candidats ; sans qu'intervienne aucune analyse de leur situation financière. Le montant de ces bourses varie de 500 à 4 500 \$ par an. Leur nombre est passé de 1 500 à 26 000 entre 1958 et 1968.

SOUS-SECTION 3 - PROGRAMMES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

"College Work-Study Program" : Mis en oeuvre en 1964, le programme est financé pour 80 % par des ressources fédérales et pour 20 % par les établissements qui fournissent les emplois.

- L'attribution de ces emplois, est précédée d'un examen de la situation financière du candidat qui se voit généralement offrir le choix entre un prêt et le recours au travail à temps partiel.
- Le service demandé est en moyenne de 15 heures par semaine, durant l'année scolaire est de 40 heures durant les vacances (sauf les vacances d'été).
- Le salaire versé est au moins égal au "salaire minimum courant" et fréquemment supérieur. Le revenu moyen pour 9 mois de travail durant l'année scolaire est de 550 \$.
- En 1969, 400 000 étudiants participent à ce programme en travaillant sur les campus, dans des services sociaux publics ou dans des organisations engagées dans les programmes de lutte contre la pauvreté.

PROGRAMMES FEDERAUX D'AIDES AUX ETUDIANTS

PROGRAMMES	UNDERGRADUATES		GRADUATES		TOTAL	
	MONTANT EN MILLIONS DE \$	%	MONTANT EN MILLIONS DE \$	%	MONTANT EN MIL- LIONS DE \$	%
<u>Bourses</u>						
- Educational Opportunity Grants	46,5				46,5	
- Veterans Training	192,7		43,2		215,9	
- War Orphans	24,8		6,2		31,0	
- Training Grants Fellowships	12,0		624,2		636,2	
TOTAL BOURSES	256,0	31 %	673,6	89 %	929,6	59 %
<u>Prêts</u>						
- National Defense Student Loan	187,5		30,5		218,0	
- Guaranteed Loans	220,4		27,3		247,7	
- Special Programs	14,5		21,3		35,8	
TOTAL PRETS	422,4	52 %	79,1	10 %	501,5	32 %
<u>Emplois à temps partiel</u>						
- College Work-Study	142,5	17 %	7,5	1 %	150,0	9 %
TOTAL GENERAL	820,9	100 %	760,2	100 %	1 581,1	100 %

Conclusion

Depuis 1958, une politique nationale d'aide aux étudiants est en cours d'élaboration, essentiellement sous l'impulsion du gouvernement fédéral, dont les grands programmes ont introduit de nouveaux instruments, appliqués de façon homogène dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Même si la diversité des sources d'aides demeure, leur caractère parcellaire tend à s'atténuer au profit d'une certaine harmonisation des pratiques, car les modalités et les objectifs de l'aide aux étudiants sont maintenant traités à l'échelon fédéral, et non plus dans le cadre de l'établissement ou de l'Etat.

Trois faits méritent d'être soulignés dans cette évolution :

- Développement très rapide des systèmes de financement des études par l'emprunt à la suite du "National Defense Student Loan Program".
- Refus d'une forme d'aide unique, mais tentative d'adaptation des instruments aux besoins réels des différentes catégories d'étudiants, afin de permettre une combinaison très souple des diverses formes d'aides qui composent le "Financial Aid Package".
- Application de procédures normalisées d'évaluation des besoins financiers des candidats, qui jouent un rôle croissant dans la détermination des formes et du montant de l'aide attribuée dans chaque cas.

B I B L I O G R A P H I E

CHAPITRE IV

- (46) ANGEL (S.L.) - National Register to Scholarships and Fellowships - World Trade Accademy Press - NEW YORK 1967.
- (47) GOLDTHORPE (J.) - State Programs of Student Aid in the United States - U.S. Office of Education - U.S.G.P.O. 1963.
- (48) HALL (Robert C.) - The National Student Loan Program - A two years Report - Office of Education - U.S.G.P.O. - WASHINGTON 1964.
- (49) HALL (R.C.) and CRAGIE (S.) - Student Borrowers and Their needs - U.S. Office of Education - U.S.G.P.O. - WASHINGTON 1962
- (50) HARRIS (S.E.) - " Student Financing and enrollment in Higher Education " - in Financing Education for Economic Growth - O.E.C.D. 1966
- (51) HOLLAND and KENT - " The Concentration of Scholarships Funds and its Implication for Higher Education " in Journal of the American Association of collegiate Registrats and admission Officers (p.p. 471 - 473) - Summer 1960.
- (52) KIRKPATRICK (S.) - A Study of Federal Student Loan Programs - College Entrance Examination Board for the Subcommittee on Education of the Committee on Labor and Public Welfare - U.S. Congress Government - Printing Office - WASHINGTON 1969.
- (53) REXFORD and MOON (Jr) - Student Financial Aid in the United States : Administration and Ressources - College Entrance Examination Board - NEW YORK 1963.

- (54) MORSE (S.F.) - " The Impact of Government Programs on Student Aid Administration " in Student Financial Aid and Institutional Purpose - College Scholarship Service - Colloquium 1963. - NEW YORK.
- (55) COLE (Charles C.) - Future Directions for the College Scholarship Service " ibid.
- (56) MUIRHEAD (Peter P.) - " The Federal Interest in Educational Opportunity " in the Economics of Higher Education College Entrance Examination Board - NEW YORK 1967.
- (57) MARGOLIUS (S.) - A letter to Parents : Financial Aid for College 1968-69 - College Entrance Examination Board - NEW YORK 1968.
- (58) WEST (Elmer D.) - Background for a National Scholarship Policy - American Council on Education - U.S.G.P.O. - WASHINGTON 1956
- (59) WEST (Elmer D.) - Financial Aid to the Undergraduate Issues and Implications - American Council on Education - WASHINGTON 1963.
- (60) BOLTON (Roger E.) - The Economics and Public Financing of Higher Education - An over view in The Economics and Financing of H.E. in the United States - A compendium of Papers submitted to the Joint Economic Committee - Congress of the U.S. - U.S. Government - Printing Office - WASHINGTON 1969.
- (61) HANSEN (W.Lee) - and Burton and WEISBROD (A.) - The Search for Equity in the Provision of Finance for H.E. - ibid. (p. 107).
- (62) SEGAL (D.) - Equity versus efficiency in Higher Education - ibid. (p. 135).
- (63) BERLS (Robert H.) - Higher Education Opportunity and Achievement in the U.S. - ibid. (p. 145).

- (64) DANIERE (André) - The Benefits and Costs of Alternative Federal Programs of financial Aid to College Students - *ibid.* (p.556).
- (65) KERN (Clark) - Federal Aid to Higher Education through 1976 - *ibid.* (p. 599).
- (66) BOWEN (Howard R.) - Tuitions and Student Loans in the Finance of Higher Education - *ibid.* (p. 618).
- (67) MUSHKIN (S.S.) - A note on State and Local Financing of Higher Education in the United States.
- (68) The National Defense Student Loan Program - Basic Facts- U.S. Department of Health Education and Welfare - U.S.G.P.O. - WASHINGTON 1965.
- (69) Federal Programs for Higher Education - Needed Next Steps - American Council on Education - U.S.G.P.O. - WASHINGTON 1969.
- (70) Financial Aid for Higher Education - Office of Education - U.S.G.P.O. - WASHINGTON 1968.
- (71) Digest of Educational Statistics - 1967 - 1968 - 1969 - 1970 - National Center for Educational Statistics - U.S.G.P.O.
- (72) Financial Statistics of Institutions of Higher Education : Student Financial Aid 1966-67 - National Center for Educational Statistics - USGPO 1967.

Le financement des études par l'emprunt se justifie par rapport à la logique du modèle d'économie libérale ; cependant, aussi utile que puisse être le recours à des systèmes de références opposés, soit libéralisme et socialisme, les modes de financement de l'enseignement supérieur, tels qu'ils s'inscrivent théoriquement dans le cadre de ces modèles, ne peuvent être appliqués dans la réalité, sans subir certaines modifications propres à favoriser la formation du capital humain. La solution socialiste exigerait, en effet, un salaire égal pour tous, quelle que soit la qualification acquise ; quant à la solution libérale, elle interdit toute concession en faveur du financement public de l'enseignement supérieur, tant du côté de l'offre que du côté de la demande.

Soulignons encore que ces solutions - limites - prêts conventionnels et salaires - se fondent sur l'emploi d'un certain nombre d'hypothèses auxquelles peuvent légitimement s'appliquer des critiques tenant à la simplification excessive, qui tend à négliger les aspects spécifiques du capital humain.

Dans les deux cas, la finalité économique de l'éducation est mise au premier plan, car l'acquisition d'un certain savoir " permet d'augmenter la " productivité de l'être humain " (22) et constitue donc un investissement, soumis aux conceptions idéologiques qui en attribuent le titre de propriété, soit à l'individu, soit à la société. L'investissement humain, en tant que capital dissociable de l'individu, est alors conçu comme une "machine" comparable aux autres types de biens de production non générateurs d'effets externes. Ainsi, dans l'optique libérale, " les individus doivent supporter le coût total " de cet investissement et en recevoir les fruits ... La **préoccupation essentiel-** " le ne touche pas à la redistribution des revenus, mais à la nécessité de per- " mettre le financement de deux types d'investissement, humain et physique, " sous des conditions aussi semblables que possible " (22).

L'aide aux étudiants n'existe donc qu'entre deux limites, marquée par le rôle dévolu à l'Etat dans le financement de l'enseignement supérieur selon que le savoir dispensé est considéré comme un capital privé ou un capital social. De ce fait, il convient de situer tout système d'aide donné dans le cadre général du système de financement de l'enseignement supérieur, tel qu'il peut être caractérisé par l'origine des fonds qui assurent la fourniture de ce service.

Sur ce point, l'étude des politiques nationales d'aides aux étudiants permet de constater des situations paradoxales. Aux Etats-Unis, pays où l'offre du service d'enseignement supérieur se rapproche le plus du modèle libéral, car les étudiants doivent acquitter dans les établissements privés des frais de scolarité élevés, le soutien financier a été longtemps assuré presque exclusivement sous forme de bourses, et l'utilisation des mécanismes de prêts d'études n'a connu qu'un développement, certes rapide, mais récent. Dans les pays scandinaves, dont le système d'enseignement supérieur est, dans sa quasi-totalité, financé par l'Etat, avec, par conséquent, des droits de scolarité très faibles ou nuls, l'aide est assurée, pour sa plus grande part, sous forme de prêts.

Du point de vue de l'analyse théorique résumée précédemment, les interventions financières de l'Etat sur la demande sociale d'éducation au niveau post-secondaire, pratiquées grâce aux systèmes d'aides aux étudiants, ne semblent donc pas toujours complémentaires de l'attitude adoptée du côté de l'offre, c'est-à-dire dans le domaine du financement des services.

Le choix des instruments d'aide conserve ainsi, dans la pratique, une certaine autonomie, dont il est nécessaire de tenir compte dans la formulation d'une politique d'aide.

Notre étude pourrait, à cet égard, être prolongée dans deux directions :

- 1° - Analyse des effets économiques et des incidences sociales, de la mise en application de politiques d'aides assurant une large place aux prêts d'études.
- 2° - Recherche de formes de prêts adaptés aux caractéristiques essentielles de l'investissement humain.

1° - Mis à part certains jugements de valeurs, les arguments avancés dans le débat sur les prêts sont généralement difficilement appréciables, s'ils ne se fondent pas sur une analyse très complète de la situation réelle et du mode de financement de l'enseignement supérieur dans un pays déterminé.

Nous n'avons examiné l'utilisation des prêts que dans quatre pays développés, mais le champ possible d'une telle étude est beaucoup plus large, car un grand nombre d'autres pays *, y compris dans les nations en voie de développement, accordent au moins partiellement, un soutien financier de ce type.

Toutefois, la difficulté d'une telle analyse réside dans la recherche des effets spécifiques de l'aide, sur des paramètres qui subissent de très nombreuses autres influences. A titre d'exemple, la durée moyenne d'obtention d'un diplôme, relativement longue par rapport à la durée prévue, ainsi que les pourcentages observés d'étudiants salariés, constatés dans les systèmes d'enseignement universitaires nordiques, ne doivent pas être expliqués uniquement par le type d'aide dispensée. Il a toujours été d'usage, dans ces pays, d'offrir une grande liberté aux étudiants dans la détermination de leurs "plans d'études", en aménageant le système de façon à permettre de concilier les études avec l'occupation d'emplois rémunérés.

De même, les taux de participation des différentes classes sociales dans l'enseignement supérieur ne sont pas directement imputables à la forme de l'aide, car la sélection selon l'origine sociale, qui fait sentir ses effets tout au long des études primaires et secondaires, est loin de ne posséder que des causes d'ordre financier.

Ainsi, la démarche proposée revient, essentiellement, à un problème d'imputation : comment isoler les conséquences socio-économiques des prêts, c'est-à-dire comment déterminer les relations de cause à effet entre les instruments d'aides utilisés et certaines des caractéristiques relevées dans le fonctionnement de l'enseignement supérieur ?

* Allemagne de l'Ouest, Pays-Bas, Canada, Japon, Australie - Indes, Kenya, Colombie, Venezuela.

2° - Dans la seconde voie de recherche, sur les formes de financement par l'emprunt, l'attention pourrait se porter particulièrement sur le système de "prêt à remboursement modulé", généralement désigné sous le terme de "Graduate Tax". Cet instrument, dont seules ont été exposées les principales caractéristiques, présente, en effet, d'intéressantes possibilités d'application réelles à moyen terme, car la souplesse de ses conditions de remboursement permet de lever certains des "aspects décourageants" des prêts qui, bien que subventionnés, sont assortis de conditions directement dérivées de celles des prêts conventionnels, destinés à d'autres types d'investissement.

Le fonctionnement d'un tel instrument, pourrait, au cours d'une première phase, faire l'objet d'une étude de simulation dans le cadre d'un modèle qui prendrait en considération différentes combinaisons d'hypothèses sur les points suivants :

- Montant de la part du coût du service fourni, supportée par l'étudiant
- Ampleur souhaitée des compensations, et donc degré de progressivité des taux de prélèvement selon le revenu
- Cadre d'application du système de compensation
- Sources et modalités du financement du programme.

Etant donné la multiplicité des combinaisons possibles, il s'agirait donc là d'un travail très vaste, mais indispensable pour apprécier dans quelle mesure les diverses formules de "Graduate Tax" satisfont aux objectifs d'équité et d'efficacité choisis par les responsables.

Finalement, l'ensemble de notre étude peut être considérée comme une introduction. Les arguments ayant été exposés, il s'agirait maintenant de tester leur validité ; et d'analyser les conséquences socio-économiques des systèmes qui ont retenu notre attention.

A ce niveau, il nous semblerait présomptueux de vouloir tirer des conclusions définitives, en particulier quant aux possibilités d'application d'un mécanisme de prêts en France. En outre, le terme "prêts d'études" recouvre

plusieurs types d'instruments (prêts garantis, subventionnés, etc ...) classifiables selon le montant et la forme du subventionnement public qui détermine largement les conditions de remboursement.

Or, les différents types de prêts ne sont pas tous susceptibles de remplir les mêmes objectifs, car les conditions auxquelles ils sont soumis les destinent à atteindre d'abord certains groupes sociaux plutôt que d'autres. Pour cette raison, les deux grands programmes fédéraux de prêts aux U.S.A. ont été conçus pour des "clientèles" différentes. L'un - fortement subventionné - (N.D.S.L.P.), s'adresse d'abord aux étudiants issus de milieux socio-professionnels sous-représentés dans l'enseignement supérieur, alors que le second (Prêts garantis) est destiné aux étudiants des classes moyennes et supérieures. L'exemple des systèmes de prêts mis en oeuvre aux U.S.A. permet de constater, si l'on en juge par la rapidité de la croissance du nombre des emprunts contractés, que cette forme de soutien financier a rencontré un accueil très favorable et répondait à un besoin réel.

Par ailleurs, les expériences des pays scandinaves montrent que les mécanismes de prêts peuvent recevoir une application généralisée au sein de systèmes d'aides homogènes.

Ainsi, le choix du type de prêts doit s'exprimer en fonction du rôle dévolu à cet instrument dans la politique nationale d'aide.

TABLE DES MATIERES

<u>CHAPITRE I - DEFINITION ET OBJECTIFS DE L'AIDE</u>	1
<u>Section 1 - Le concept d'aide</u>	2
§ 1 - Le coût individuel de poursuite des études au niveau post-secondaire	2
A - Les coûts	2
B - Analyse	3
§ 2 - L'aide financière aux étudiants : définition générale	6
§ 3 - Aide directe - Aide indirecte	9
<u>Section 2 - Formulation d'une politique d'aide</u>	12
§ 1 - Les objectifs	12
§ 2 - Le contenu des objectifs	13
A - Stimulation globale de la demande sociale d'éducation	13
B - Stimulation de la demande sociale d'éducation des groupes particuliers	14
C - Accroissement du temps disponible pour les études	18
D - Promotion de l'indépendance financière de l'étudiant	18
E - Orientation des étudiants vers certaines filiè- res, certains niveaux d'études, ou certaines professions	19
F - Renforcement du pouvoir des organismes centraux ou décentralisation	20
Conclusion	21
Bibliographie	23

CHAPITRE II - ANALYSE ECONOMIQUE DE L'INVESTISSEMENT HUMAIN ET INSTRUMENTS D'AIDES

LE FINANCEMENT DES ETUDES PAR L'EMPRUNT 25

Section 1 - L'analogie entre investissement humain et investissement physique - Prêts ou présalaires 26

 § 1 - La solution libérale 26

 § 2 - La solution socialiste 27

 § 3 - Conclusion 28

Section 2 - Investissement humain et financement des études par l'emprunt 29

 § 1 - Les aspects du risque 29

 A - Risques d'échecs 29

 B - Liaison éducation - revenu 30

 C - Les garanties 31

 § 2 - Imperfection du marché financier et rôle du financement public 31

 A - Le marché financier 31

 B - Les effets externes 32

 § 3 - Conditions d'acceptation du prêt 33

Section 3 - Synthèse du débat théorique sur les prêts 36

 § 1 - Financement de l'enseignement supérieur 37

 § 2 - Taux de rentabilité sociale et taux de rentabilité privée 40

 A - Le Benefit Principle 40

 B - Les transferts opérés par le système de bourses 41

 § 3 - Les conséquences possibles du système de financement des études par l'emprunt sur la structure des effectifs selon l'origine socio-professionnelle 43

 § 4 - Un substitut à l'emprunt : le travail salarié. Influence sur le rendement de l'enseignement supérieur 46

<u>Section 4 - Le système de prêt à remboursement modulé : "Graduate Tax"</u>	49
§ 1 - Les conditions de remboursement	49
§ 2 - Conditions d'octroi et montant du prêt	53
§ 3 - Financement et administration du programme	55
Conclusion	56
Bibliographie	57
<u>CHAPITRE III - LES SYSTEMES SCANDINAVES D'AIDES AUX ETUDIANTS</u>	61
<u>Section I - Le système suédois d'aides aux étudiants</u>	63
§ 1 - Forme et montant de l'aide	63
§ 2 - Conditions d'attribution	65
§ 3 - Conditions de remboursement	66
§ 4 - Eléments statistiques	69
§ 5 - Aide indirecte	72
Annexe	73
<u>Section 2 - Le système norvégien d'aides aux étudiants</u>	74
§ 1 - Forme et montant de l'aide	74
§ 2 - Conditions d'attribution et détermination du mon- tant réel de l'aide	75
§ 3 - Conditions de remboursement	77
§ 4 - Aide indirecte	78
§ 5 - Eléments statistiques	78
Annexe	81
<u>Section 3 - Le système danois d'aidesaux étudiants</u>	82
§ 1 - Forme et montant de l'aide	82
§ 2 - Conditions d'attribution	82
§ 3 - Conditions de remboursement	83
§ 4 - Proposition de réforme globale du système d'aide ..	83
§ 5 - Eléments statistiques	84
§ 6 - L'aide indirecte aux étudiants	85
Annexe	86
Tableau de présentation des systèmes d'aides scandinaves	88
Bibliographie	89

	143
<u>CHAPITRE IV - LE SYSTEME AMERICAIN D'AIDES AUX ETUDIANTS (U.S.A.)</u> ...	91
<u>Section 1 - Présentation du système d'enseignement supérieur aux</u>	
<u>U.S.A.</u>	94
§ 1 - Effectifs	94
§ 2 - Financement des établissements d'enseignement supé- rieur	95
§ 3 - Frais de scolarité à la charge de l'étudiant	97
<u>Section 2 - Sources et formes de l'aide</u>	101
<u>Sous-section 1 - Les sources de l'aide</u>	101
§ 1 - Aide fournie et financée par l'établissement d'en- seignement supérieur que fréquente l'étudiant	101
§ 2 - Aide fournie par les collectivités locales	105
§ 3 - Aide fournie par les organisations privées	109
<u>Sous - section 2 - Les formes de l'aide</u>	111
§ 1 - Procédures d'attribution et formes de l'aide	111
§ 2 - Les instruments	113
Annexe	118
<u>Section 3 - Les programmes fédéraux d'aides aux étudiants</u>	119
<u>Sous-section 1 - Les programmes de prêts</u>	121
§ 1 - National Defense Student Loan Program (N.D.S.L.P.)	121
§ 2 - Guaranteed Student Loan Program (G.L.S.P.)	123
<u>Sous-section 2 - Les programmes de bourses</u>	128
§ 1 - Educational Opportunity Grants (E.O.G.)	128
§ 2 - Les bourses au niveau "Graduate" : National Graduate Fellowships Program	129
Conclusion	131
Bibliographie	132
Conclusion générale	135

CHAPITRE II - ANALYSE ECONOMIQUE DE L'INVESTISSEMENT HUMAIN
ET INSTRUMENTS D'AIDES.
LE FINANCEMENT DES ETUDES PAR L'EMPRUNT.

L'expression même "Aide aux étudiants" s'inspire du système de bourses car, comme le note F. EDDING (3), "du point de vue historique, le concept ou le principe de l'aide aux étudiants se rencontre peut-être pour la première fois à l'état pur, sous l'image de charité", et c'est la raison pour laquelle ce mot peut être considéré comme appartenant au vocabulaire d'une philosophie abolie".

Il avait sa place à une époque où l'enseignement supérieur, fondé sur une conception élitiste et conservatrice, apparaissait comme le domaine réservé d'une minorité aisée qui, seule, pouvait y conduire ses enfants et en supporter la charge. Cependant, les hautes classes de la société considéraient comme une bonne politique de financer, de surcroît, un certain nombre de bourses au bénéfice de jeunes gens particulièrement doués des classes inférieures" (3).

Face à la montée des effectifs et à la mise en évidence de la finalité économique de l'éducation, le système de bourses a changé de signification. Avec l'apparition du concept d'égalité des chances et l'analyse de l'éducation en terme d'investissement, le principe de charité, hérité du passé, ne peut plus être utilisé pour justifier une politique d'aide, même si les systèmes en vigueur conservent encore parfois la trace de cette conception. Dès lors, il devient nécessaire de reconsidérer les systèmes d'aides sous ces deux angles. Si le système d'enseignement est envisagé comme l'appareil de production d'un capital de nature particulière, le mode de financement de ce type d'investissement doit, en toute logique, se conformer aux règles générales qui régissent le financement des investissements physiques dans le système économique considéré.

Les conséquences de l'hypothèse d'analogie parfaite entre investissement physique et investissement humain, sur les méthodes de financement des études, seront analysées dans deux modèles caractérisés, pour l'un par la propriété collective, pour l'autre par la propriété privée du capital.

SECTION I - L'ANALOGIE ENTRE INVESTISSEMENT HUMAIN ET INVESTISSEMENT PHYSIQUE

PRETS OU PRE-SALAIRES

Au niveau théorique, les systèmes de financement des études peuvent revêtir des formes extrêmes - à tel point qu'il n'est alors plus possible d'employer le terme "d'aide" - selon la logique de l'action de l'Etat à l'égard de l'éducation : "ligne individuelle" ou "ligne collective". (8)

§ 1 - LA SOLUTION LIBERALE

- Dans la solution libérale, l'accent est mis sur l'intérêt individuel. Le service éducation doit s'intégrer, comme tout autre, dans l'économie de marché, l'allocation optimale des ressources entre le secteur enseignement et le reste de l'économie résulte des préférences solvables exprimées par les individus qui paient les biens et services au prix du marché et en deviennent ainsi propriétaires. Le rôle de l'Etat est uniquement de s'assurer que les conditions d'une allocation optimale des ressources sont remplies et, si besoin est, d'intervenir en ce sens afin de corriger les imperfections du marché.
- Pour employer la terminologie de S. MERRETT(37), l'étudiant est un investisseur en lui-même, qui crée et s'intègre au "capital humain". Il met donc en oeuvre ses capacités, "l'unité de travail primaire", afin d'acquérir un certain nombre de connaissances qui constituent la "machine". Une fois sa construction terminée, "la machine est indissolublement associée, au sens spatio-temporel, avec l'unité de travail primaire" et elle est "louée à l'économie" pour le restant de la vie active de l'individu. Comme, en système capitaliste, la machine est propriété privée, l'individu qui décide de procéder à cet investissement ne le fait qu'en considérant son intérêt personnel : flux de revenus futurs et satisfactions non monétaires personnelles.

- Dans ces conditions, l'étudiant achète et finance lui-même la combinaison de facteurs de production (soit le "service d'enseignement") qui offre la possibilité de créer la machine avec l'apport de l'unité de travail primaire. Les ressources nécessaires seront constituées par la contribution financière familiale, l'aide matérielle fournie dans ce même cadre, et le travail salarié durant les vacances ou à temps partiel au cours de l'année. Si cela ne suffit pas à couvrir le coût de l'investissement, le plus simple et le plus logique est de recourir, comme pour toute autre forme d'investissement, à l'emprunt sur le marché financier, le remboursement étant assuré par les revenus retirés de la "location" de la machine aux entreprises.

- Bien que de nombreux économistes libéraux aient exposés des projets de réforme du financement de l'enseignement supérieur, conformes à la philosophie de ce modèle, la nature du capital humain nécessite généralement des concessions importantes en faveur du financement public. Les critères bancaires en matière de crédit ne sont pas transposables directement de l'investissement physique à l'investissement humain, sous peine d'aboutir à des conditions rédhibitoires en ce qui concerne les prêts destinés au financement de ce dernier. Toutes les recherches tendent donc à l'élaboration d'un système de prêt adapté aux caractéristiques de l'investissement humain, et acceptable, en particulier sur le plan social.

§ 2 - SOLUTION SOCIALISTE

Dans la "ligne collective" , l'analyse change de pôle et passe de l'individu à la société. D'affaire privée l'éducation devient affaire publique, car le capital humain, défini en tant que capital social, est intégré au sein du système de planification et géré conformément à ses objectifs dans l'intérêt de la société qui en est propriétaire, de la même façon que pour le capital physique.

* Voir Section 2.

- 15
- Comme tout autre travailleur, l'étudiant consacre ses efforts à la création d'une certaine machine, en l'occurrence le capital humain, indispensable à la croissance économique et destiné à être mis au service de la collectivité qui en dispose selon ses besoins. Tous les facteurs de production nécessaires à l'investissement humain sont donc fournis gratuitement à l'étudiant qui, de plus, reçoit une rémunération en paiement de son input personnel : l'unité de travail primaire. Comptabilisée comme salaire, cette rémunération est calculée d'après le salaire moyen versé aux travailleurs d'âges et de formations correspondants.
 - Cependant, pour être cohérent, un tel modèle ne peut tolérer une hiérarchie de salaires selon la qualification. Celle-ci suppose, en effet, que les travailleurs qui ont bénéficié d'un tel investissement en retirent un revenu qui, logiquement, devrait aller à l'investisseur, c'est-à-dire la société. En fait, tous les travailleurs devraient recevoir un salaire calculé sur la base de l'unité de travail primaire quelles que soient les qualifications acquises grâce à l'enseignement non obligatoire. Aucun pays socialiste ne vérifie, à l'heure actuelle, cette condition d'égalité des salaires, ce qui permet à S. MERRETT d'écrire que "le capitalisme intangible fleurit encore en U.R.S.S." (37).

§ 3 - CONCLUSION

Aucun de ces deux modèles ne se retrouve dans la réalité à l'état pur, leur logique théorique fondée sur l'analogie entre investissement humain et investissement physique conduit à des conséquences pratiques inconciliables avec les exigences de la formation du capital humain. Les difficultés surviennent :

- du côté du financement des études, dans la solution libérale ;
- du côté de la rémunération de l'investissement humain, dans la solution socialiste.

Toutefois, ces modèles, très brièvement exposés, montrent tout leur intérêt en tant que cadres de références car :

- d'abord, , ils sont indispensables à la compréhension des différents systèmes d'aide en vigueur et peuvent permettre d'en discerner les orientations possibles ;
- ensuite, , "toute mesure (d'aide) proposée devrait être comparée dans son principe et ses conséquences à ces concepts qui se situent entre la charité et la justice, d'une part, et les conceptions écono-

SECTION 2 - INVESTISSEMENT HUMAIN ET FINANCEMENT DES ETUDES PAR L'EMPRUNT

Nous avons souligné, dans l'exposé de la solution libérale, que le recours au marché financier pour le financement des études se trouve sévèrement limité par les caractéristiques de l'investissement humain : investisseur et investissement forment un tout, le capital acquis étant indissociable de la personne humaine. En conséquence, l'investissement humain comporte un degré élevé de risques et peu de garanties.

§ 1 - LES ASPECTS DU RISQUE

A - RISQUES D'ECHEC

Le risque se manifeste, en premier lieu, dans l'incertitude de pouvoir mener l'investissement à son terme, c'est-à-dire d'obtenir le diplôme visé. Le calcul du rapport "entrants" - "sortants diplômés" pour une cohorte déterminée révèle partout un taux d'échecs important, composé de "sous-produits": étudiants qui terminent le cycle d'études sans obtenir le diplôme et de "produits semi-finis" : étudiants qui abandonnent les études sans avoir parcouru le cycle. Sur ce point, il a parfois été proposé d'instaurer ou de renforcer les méthodes de sélection afin d'accroître le "rendement" de l'enseignement supérieur. La méthode de sélection idéale, dans le cadre d'un numerus clausus, devrait évidemment permettre de mesurer les virtualités de succès de chaque étudiant afin de ne prendre que les "n meilleurs".

La capacité d'un étudiant à parcourir avec succès un cycle de l'enseignement supérieur tient à deux facteurs se renforçant mutuellement :

- les "facteurs du milieu" : origine socio-professionnelle, géographique, ethnique, etc ...
- les facteurs innés de l'individu : intelligence, volonté, motivation, etc ...

Le taux de déperdition au sein d'une cohorte exprime donc, à la fois, l'élimination sur critères universitaires et une auto-élimination dont les causes sont difficiles à cerner et qui trouve sa source dans les facteurs du milieu.

" La sélection due à l'origine socio-professionnelle a déjà exercé la plus grande partie de son influence au moment de l'entrée au "collège". Cependant, même parmi le groupe des entrants, ce statut socio-professionnel continue d'exercer son influence dans les chances d'obtention du diplôme, indépendamment du niveau d'intelligence des individus". (45)

B - LA LIAISON EDUCATION - REVENU

La seconde incertitude, dans l'hypothèse où l'étudiant a obtenu son diplôme, pèse sur les revenus qu'il retirera de ce capital.

- Plusieurs analyses des taux de rentabilité privés de l'investissement humain ont tenté d'isoler et de calculer la part des revenus supplémentaires engendrés spécifiquement, par le supplément d'éducation reçu et la part résultant d'autres facteurs personnels : aptitudes, motivation, origine sociale ou ethnique.

BECKER (18) montre, en s'appuyant sur ces études, que l'éducation reçue apparaît comme la cause essentielle des différences de revenu (ΔR) constatées entre les diplômés de l'enseignement secondaire et ceux de l'enseignement supérieur. DENISON conclut que 66 % de cette différence est imputable à l'éducation seule, d'où le "coefficient de DENISON" (44) :

$$\Delta R \times (\alpha = 0,66) = \Delta R^E \text{ supplément de revenu imputable à l'éducation}$$

- Cependant, les statistiques et études américaines font ressortir une amplitude des salaires très importante, à qualification égale (en terme de diplômes ou d'années d'études). Or, comme les revenus directs moyens sont d'autant plus importants que le niveau d'éducation est plus élevé, on observe d'importants chevauchements entre revenus individuels, selon le niveau d'éducation. Parmi les hommes de 35 à 54 ans aux U.S.A., 30 % de ceux qui ont complété leurs études secondaires gagnent plus de 7 000 \$ / an, alors que 35 % de ceux qui ont poursuivi des études supérieures pendant 4 ans gagnent moins" *

* D'après U.S. Census of Population (1960 - Subject reports : "Occupations by earnings and education" - Final Report - U.S. Gov. Printing Office - Washington - 1965.

Ainsi, le taux de rentabilité direct d'un tel investissement, même s'il apparaît généralement sensiblement plus élevé que pour le capital physique, révèle, par contre, une grande dispersion autour de la valeur centrale.

Notons, d'ailleurs, que le modèle classique suppose que chaque individu cherche à maximiser son revenu monétaire ; or, on admet l'existence, pour l'investissement humain, de revenus privés non monétaires (psychical returns). Il est alors possible d'envisager des individus pour qui la condition fondamentale de maximisation du bien-être se trouve réalisée en-dessous du niveau de revenu maximum.

C - LES "GARANTIES"

Le prêteur se trouve donc confronté à un type d'investissement comportant un degré de risque élevé :

- dans ses possibilités mêmes d'aboutissement,
- dans son taux net de rentabilité, c'est-à-dire dans les possibilités de remboursement.

L'ampleur des incertitudes, et leur difficulté d'appréciation dans chaque cas individuel, nécessiteront un taux d'intérêt d'autant plus élevé que le prêt ne peut reposer sur aucune des garanties traditionnelles. Les méthodes employées dans le domaine du capital physique pour faire face aux défaillances des débiteurs (hypothèques, saisies) sont inapplicables ici car "dans une société non esclavagiste, l'individu qui "contient" l'investissement ne peut être vendu et acheté".(2) De ce fait, et en partie pour les mêmes raisons, il est probable qu'à la sortie de l'enseignement secondaire, nombre d'étudiants, incertains quant à leurs possibilités et à leur avenir, hésiteraient à encourir une telle dette et préféreraient renoncer à poursuivre des études supérieures, même si le risque subjectif qu'ils attachent à cette décision est en réalité bien supérieur au risque objectif.

§ 2 - IMPERFECTIONS DU MARCHE ET ROLE DU FINANCEMENT PUBLIC

A - LE MARCHE FINANCIER ne semble donc pas apte à fournir, au moins à grande échelle, les ressources nécessaires à l'investissement humain, sous des conditions acceptables par une grande partie des étudiants et de leurs familles. Il s'agit là d'une première imperfection du marché, à savoir une entrave aux possibilités

d'investissement. Comme tous les auteurs libéraux s'accordent à le reconnaître, la correction de cette imperfection passe par ¹e recours aux finances publiques afin de réduire les risques supportés par le prêteur, et ainsi le taux d'intérêt.

Si l'Etat n'intervient pas directement en administrant son propre programme de prêts, et tient à préserver au maximum de principe du financement privé, les subventions publiques au système bancaire peuvent revêtir deux formes : garanties et subventions différentielles sur le taux d'intérêt.

- La garantie publique sur les prêts consentis (prêts garantis) a pour objet de garantir à l'établissement de crédit une compensation financière en cas d'incapacité du débiteur à rembourser : incapacité de travail, décès, etc ...
- Les "subventions différentielles publiques sur le taux d'intérêt" (Prêts subventionnés) visent explicitement à réduire la charge de l'intérêt pour l'emprunteur. L'Etat verse à la banque la différence entre le taux théoriquement applicable et le taux réel auquel le prêt est accordé.

Ces deux formes peuvent, évidemment, être combinées.

B - LES EFFETS EXTERNES

L'intervention publique se justifie également par un autre obstacle à l'allocation optimale des ressources par le marché : les effets externes. L'investissement humain est générateur de bénéfices et peut-être aussi, comme le note M. BLAUG (19), de coûts sociaux relevant, pour une grande part, du "critère de non-appropriation". Un accord général semble exister quant à la réalité des revenus indirects collectifs, quant à leur importance aussi. On s'accorde également "pour considérer que ces revenus sont plus ou moins faciles à identifier et, surtout, que la plupart d'entre eux posent des problèmes insolubles en l'état actuel de nos connaissances". (11).

C - L'ORIENTATION DU FINANCEMENT PUBLIC

Le type de financement public le plus conforme au modèle libéral est que les ressources soient distribuées du côté de la demande sociale plutôt que du côté

de l'offre, le service éducatif étant fourni au prix du marché par des établissements privés et concurrentiels. Le rôle et l'extension du financement public, dans un système de prêts, n'ont été envisagés, jusqu'ici, que par rapport aux défaillances et aux imperfections du marché, il ne s'est donc trouvé justifié, de ce fait, que sur le plan de l'efficacité économique. Le financement des études par l'emprunt ne mérite, d'ailleurs, d'être qualifié d'instrument d'aide que si un "élément subvention publique", quelle qu'en soit la forme et la justification y est incorporé, "faute de quoi il s'agit, purement et simplement, d'une opération commerciale classique". Les objectifs sociaux, tels que la transformation de la structure des effectifs, n'ont pas été pris en considération. C'est dire que nous n'avons défini qu'un principe, et non pas ses modalités d'application.

§ 3 - CONDITIONS D'ACCEPTATION DU PRET

L'établissement d'un programme de prêt particulier, ou d'un système d'ensemble exige la détermination de "critères de tolérance ou d'acceptation" propres aux groupes auxquels il s'adresse. (2)

A - Ce seuil dépend de l'évaluation subjective des risques encourus par la décision de poursuivre des études, et des probabilités subjectives accordées aux différents taux de rentabilité possibles de l'investissement.

L'attitude, à l'égard de l'enseignement supérieur, du milieu socio-professionnel dont est issu l'étudiant, constitue donc le facteur essentiel dans l'appréciation de ce seuil. Une étude américaine se réfère, sur ce point, au principe d'inertie (21). Lorsqu'un étudiant est, de par son origine sociale "fortement enclin" à entreprendre des études supérieures, il suffit d'une faible "incitation" pour qu'il entre à l'Université, alors qu'au contraire, si son horizon est limité aux études secondaires et professionnelles, il faudra lui offrir des avantages substantiels pour qu'il décide d'acquérir ce supplément d'éducation. Ce principe peut apparaître comme un truisme, mais il révèle tout son intérêt pour les groupes qui ont sensiblement les mêmes revenus, mais des comportements sociaux différents, par exemple, employés de bureau et ouvriers qualifiés. A possibilité de financement égale, d'après les revenus familiaux, le type de prêt destiné aux

étudiants de la seconde catégorie devra probablement revêtir des conditions plus favorables que pour la première. Ainsi, à la limite, le seuil de tolérance de certaines catégories socio-professionnelles est nul, l'aide doit alors prendre la forme de bourses. Pour d'autres, un prêt de type commercial peut s'avérer suffisant. La détermination des seuils de tolérance passe donc par une meilleure connaissance des comportements sociaux face à l'enseignement supérieur et aux divers instruments d'aides, mais "nous sommes malheureusement très mal équipés" pour fournir une réponse à ce niveau, principalement à cause du manque d'information sur la manière dont les différentes catégories d'étudiants réagissent aux différents programmes d'aides". (2)

(2)

B - Pour cette raison, DANIERE se borne à établir un critère de tolérance fondé sur les règles générales de remboursement auxquelles doit satisfaire, selon lui, tout programme de prêts.

"Comfortable repayment stream" : le mode de remboursement sera considéré comme acceptable si :

- il n'excède en aucun cas un pourcentage déterminé du "revenu résiduel" chaque année (revenu net d'impôts moins les "dépendances nécessaires") ;
- il ne commence qu'un certain temps après l'obtention du diplôme ;
- il ne s'étend que sur un nombre d'années fixes ou variables dans certaines limites.

C - Le montant maximum du prêt sera alors calculé de manière à satisfaire ces conditions de remboursement en fonction du revenu résiduel prévisible : revenu résiduel moyen correspondant à la qualification, tel qu'il ressort des statistiques collectées sur ce point aux U.S.A.

1° - Si le remboursement s'effectue par annuités fixes ou croissantes, mais indépendantes des variations et du niveau du revenu résiduel réel, le montant du prêt est établi à partir d'un revenu résiduel théorique ("revenu stratégique") inférieur au revenu résiduel prévisible, afin de prévenir les risques de revenu sensiblement inférieur à la moyenne.

2° - Si le remboursement est lié aux fluctuations du revenu résiduel réel, et s'étend ainsi sur une période variable, mais comprise entre deux limites inférieures et supérieures, le montant du prêt est calculé d'après le revenu résiduel prévisible qui fait fonction de revenu stratégique.

Sous cette deuxième forme, deux types de prêts sont concevables selon le type de remboursement :

a) La première formule, proche du "prêt classique", en conserve les caractéristiques avec, cependant, certains aménagements destinés à lui donner plus de souplesse, en tenant compte de la situation réelle du diplômé. Le montant des annuités, varie avec le revenu, de telle façon que l'extinction de la dette soit acquise au bout d'une période variable, mais limitée. Par exemple, au mieux le prêt sera remboursé en 10 ans, au pire en 15 ans.

b) Selon la deuxième formule, le remboursement s'opère par prélèvement d'un certain pourcentage du revenu du diplômé. Pourcentage variable selon le niveau du revenu et le montant de l'emprunt. Le remboursement peut alors être établi sur une longue période de la vie active (généralement 20 à 40 ans dans les plans proposés pour instituer ce système).

Le calcul des taux de prélèvement peut se formuler sur deux hypothèses :

- Obligation d'un remboursement total de la dette dans le délai maximum
- Extinction possible de l'obligation contractée à la fin de la période pour les individus dont le salaire s'est maintenu en-dessous d'un certain niveau, même si la dette n'est pas totalement remboursée.

Ce système, encore à l'état de proposition, est souvent qualifié de "Graduate tax" en raison de son analogie avec le prélèvement fiscal.*

Afin d'examiner les arguments présentés pour ou contre le financement des études par l'emprunt, nous nous en tiendrons là dans l'exposé du principe. La plupart des arguments ne se réfèrent, en effet, à aucune modalité d'application précise du système de prêt. Par ailleurs, les inconvénients de ce système permettront de mieux envisager l'intérêt présenté par les formules de prêts de type "Graduate Tax".

* Les principales caractéristiques de ce nouvel instrument d'aide sont présentées dans la 4ème Section de ce chapitre.

SECTION 3 - SYNTHÈSE DU DÉBAT THÉORIQUE SUR LES PRÊTS

Une large controverse s'est instaurée depuis une quinzaine d'années, particulièrement aux États-Unis et en Grande-Bretagne, sur la question des prêts aux étudiants. En partie, en raison des différences dans la structure financière de l'enseignement supérieur, et dans les systèmes d'aides des deux pays, il semble d'abord nécessaire de distinguer les arguments de principe pour ou contre les prêts, et les arguments pour ou contre une transformation du système d'aide existant dans un pays donné.

La littérature sur cette question se divise, en effet, en deux tendances :

- Pour les uns, le financement des études par l'emprunt n'apparaît que comme l'une des conditions logiques d'un plan de réforme général de l'enseignement supérieur conforme au modèle libéral. Cette première tendance, comme le reconnaissent PEACOCK et WISEMAN implique a priori " un jugement de valeur sur la nature de la bonne société " (29), en conséquence de quoi le montant et les modalités de l'aide seront justifiés par référence au modèle choisi et à l'organisation de l'enseignement supérieur qui en résulte.
- Pour les autres, même si l'inspiration libérale demeure, elle passe au second plan, le prêt est analysé d'abord en tant qu'instrument d'aide et la controverse se déroule alors au niveau de l'efficacité relative des divers instruments, soit en pratique bourses et prêts.

Bien qu'il s'agisse, en l'occurrence, d'une distinction en partie artificielle, car les auteurs érigent souvent leurs jugements de valeur implicites ou constatations de faits, il est possible de dire que la première tendance accorde, dans son analyse, la priorité à la définition, ou plutôt à la délimitation, du rôle et de l'ampleur de l'intervention étatique, alors que la seconde se penche plus directement sur les modalités de l'aide. En fait, "une grande part des arguments utilisés dans la discussion à propos des bourses et des prêts repose simplement sur une différence d'opinion quant à l'extension souhaitable du financement public de l'enseignement supérieur, et sur les différences traditionnelles dans les politiques suivies à l'égard de l'enseignement supérieur selon les pays"

Les inconvénients et les avantages imputés au système de prêt* seront regroupés sous quatre paragraphes :

- le financement de l'enseignement supérieur,
- taux de rentabilité sociale et taux de rentabilité privée,
- conséquences possibles du système de financement des études par l'emprunt sur la structure des effectifs,
- le travail salarié comme substitut à l'emprunt et le rendement de l'enseignement supérieur.

§ 1 - FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Le budget doit établir un ordre de priorité dans la satisfaction de besoins collectifs concurrents. Parmi ceux-ci, on vérifie, dans tous les pays, que l'éducation absorbe une part rapidement croissante du budget. La cause en est la double augmentation, d'une part, de la demande sociale d'éducation, et donc des effectifs scolarisés à tous les niveaux, et, d'autre part, des coûts unitaires d'enseignement. Bien que l'enseignement ait pu être qualifié de "priorité des priorités", le caractère concurrent des choix politiques "permet, à lui seul, d'affirmer qu'à un moment ou à un autre, les charges économiques liées à l'éducation doivent rencontrer un plafond".(11)

Par ailleurs, la concurrence s'exerce entre les différents niveaux d'enseignement, ainsi le système de financement des études par l'emprunt est présenté comme l'un des moyens privilégiés devant permettre d'alléger la charge que fait peser l'enseignement sur le budget.

- Selon les auteurs, l'accent est plus ou moins mis sur deux considérations complémentaires :

1° - Nécessité de réduire le rôle du financement public. Toute mesure allant dans ce sens, "sans affecter les objectifs essentiels (expansion de

* Par prêt nous entendrons tout système de financement des études, impliquant, sous quelque forme que ce soit, un remboursement par l'étudiant des sommes avancées.

Les qualifications nécessaires seront introduites au passage, en ce qui concerne plus particulièrement la "Graduate Tax".

l'enseignement supérieur et égalisation des chances) doit être la bienvenue" car "un danger réel pèse sur la liberté académique, dès que le gouvernement occupe une position dominante sur les universités ; de nombreux pays l'ont constaté à leurs dépens". (30)

- 2° - Nécessité de fournir à l'enseignement supérieur les moyens financiers de son expansion. "L'actuel système d'aide aux étudiants (bourse), non seulement prive l'enseignement primaire et secondaire d'un traitement plus généreux dans le budget d'éducation, mais aussi, par sa rigidité, nuit à l'expansion de l'enseignement supérieur lui-même" (24).

L'Etat ne peut continuer seul à dégager, selon les méthodes traditionnelles, les ressources exigées par l'augmentation des effectifs sans sacrifier à d'autres besoins. Les économies opérées à moyen terme par le système de prêts permettraient de "lever cette contrainte budgétaire" (36), facilitant ainsi l'expansion de l'enseignement supérieur.

S.E. HARRIS résume l'argument en ces termes :

" Dans notre système économique, le logement et toutes sortes de biens de consommation sont acquis en bien plus grande quantité et absorbent une plus grande part du revenu national, du fait de l'instauration du crédit. Il y a eu sous-exploitation de cette ressource, en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Si un programme de prêt adéquat était établi, l'enseignement supérieur serait à même de capter un pourcentage plus important du produit national". (23)

- Selon ses adversaires, un système de prêt ne peut apporter les économies escomptées sans porter atteinte à d'autres objectifs de la politique d'aide. L'allègement budgétaire dépend, en effet, à la fois :

- 1° - des conditions de remboursement de l'emprunt : délai, taux d'intérêt, cas d'annulation du remboursement ;
- 2° - de l'extension du (ou des) programme (s) de prêt au sein du système d'aide aux étudiants.
- 1° - Seule la formule du "prêt conventionnel", assorti de conditions de remboursement sévères, serait susceptible d'entraîner des économies sensibles à moyen terme. Or, les défenseurs des prêts eux-mêmes, comme PREST (30) recon-

naissent qu'il ne peut être question de généraliser ce type de prêt, en raison de son "aspect décourageant" et de ses conséquences probables sur la structure des effectifs.

Si la souplesse du prêt de type "Graduate Tax", dont le remboursement lié au profil et au niveau des revenus sur une longue période, constitue une garantie certaine pour l'étudiant, par contre, les possibilités d'économies budgétaires paraissent très faibles, car le montant des remboursements annuels ne permettra d'alimenter qu'une petite partie de l'aide accordée aux nouveaux étudiants. De plus, "au bout de 30 ou 40 ans (délai de remboursement), cette forme de prélèvement apparaîtra peut-être aussi anachronique que l'impôt sur les portes et fenêtres" (25)

2° - Quant à l'extension des prêts en tant qu'instruments d'aide, HARRIS (23) soulève un risque politique possible si un tel programme était généralisé : "Plus le programme deviendra populaire, plus il y aura de débiteurs et plus la pression politique deviendra sensible afin que toutes les obligations soient annulées".

Des propositions plus limitées ont suggéré d'introduire un "élément-prêt" dans le système de bourses, ou, tout au moins, de laisser les deux instruments coexister. Cependant, selon ses adversaires, l'intérêt des prêts s'en trouve encore diminué, car "les arguments contre les prêts seront évidemment d'autant plus faibles qu'ils occuperont une place peu importante dans le système d'aide, mais les arguments en leur faveur en seront également diminués, d'autant, car l'allègement de la charge sur les finances publiques sera négligeable" (25).

L'ampleur des économies dépendra donc, en premier lieu, du compromis réalisé entre, d'une part, le souci de parvenir à un auto-financement du système et, d'autre part, le souci d'offrir des conditions de remboursement acceptables. De toute manière, cet argument semble difficilement appréciable "in abstracto" car, dans la mesure où la controverse est engagée sur la substitution éventuelle d'un système de prêts à un système de bourses, les économies potentielles ne peuvent être mesurées que par rapport au montant de l'aide disponible existante, et à sa distribution dans le pays considéré.

§ 2 - TAUX DE RENTABILITE SOCIALE ET TAUX DE RENTABILITE PRIVEE

"L'éducation sert deux maîtres : l'individu et la société, aussi " doit-elle être financée par les deux"(23)selon l'ampleur relative des bénéfices sociaux et privés. Si ce critère de financement reçoit une large approbation de principe, les divergences naissent au niveau de son application, car le bénéfice de l'évaluation, souvent diffus et différés, en particulier au niveau de la collectivité, sont susceptibles de servir des positions contradictoires dans le débat sur les prêts. L'accent est tantôt mis sur l'un ou l'autre des bénéficiaires, afin de privilégier un certain type d'instrument.

A - "LE BENEFIT PRINCIPLE"

- Les économistes libéraux font ressortir le taux net de rentabilité privée ainsi que les bénéfices annexes des études supérieures : choix de la profession plus ouvert, mobilité professionnelle plus élevée, abaissement du risque de chômage, aptitude à profiter d'une formation complémentaire ou de recyclage.

Comme nous l'avons vu, le système de prêts s'appuie donc sur la liaison éducation - revenus privés, les bénéfices sociaux justifiant toutefois un recours aux finances publiques dans le fonctionnement du système.

Certains auteurs, comme FRIEDMAN (22), KAYSEN et VAN DEN HAAG (33) ont adopté une position plus radicale, en tentant d'établir une distinction entre les différents niveaux et les différents types d'enseignement, selon les bénéfices externes créés. FRIEDMAN considère que l'enseignement primaire et secondaire est générateur de bénéfices sociaux sensiblement plus importants que l'enseignement supérieur, en particulier de type professionnel. De façon similaire, KAYSEN (26) distingue les filières de l'enseignement supérieur orientées vers une qualification professionnelle précise et celles orientées vers l'acquisition d'une "culture générale" : arts, lettres.

Dans le domaine des filières professionnelles, "l'investissement dans le capital " humain est sensiblement analogue à l'investissement dans des machines, des " bâtiments, ou toute autre forme de capital non-humain" (22), ce qui ne justifierait alors aucune bonification d'intérêt liée aux bénéfices sociaux.

- Selon la dichotomie qui tend à régner sur ce point du débat, les opposants font passer au premier plan les bénéfices sociaux "non reconnus par les prêts" (28). De plus, deux correctifs sont introduits dans la liaison éducation - revenu : l'enseignement supérieur ne garantit pas nécessairement un revenu élevé, et l'éducation reçue n'est pas le seul déterminant du revenu. Un programme de prêt inciterait les étudiants à se diriger vers les filières laissant espérer, a priori, les meilleures chances de gains futurs. Ceux qui se destinent à des carrières dont les salaires sont inférieurs à la moyenne, comme l'enseignement au niveau secondaire (exemple fréquemment cité aux U.S.A.) seraient ainsi pénalisés.*

Notons, au passage, que cet argument se réfère surtout aux types de prêts dont les conditions sont directement dérivées des règles appliquées pour les prêts commerciaux privés, l'un des objets de la "Graduate Tax" étant justement d'éviter cette distorsion possible de la demande sociale selon les filières.

- Il est enfin objecté que, même si l'enseignement supérieur procure en moyenne des revenus élevés à ses diplômés, la structure progressive de l'impôt sur le revenu, assure qu'ils seront imposés en conséquence. "Le prélèvement fiscal cumulé couvrira plusieurs fois le coût supporté par la collectivité pour leurs études supérieures" (20).

PREST souligne avec raison que nous sommes là en présence d'un argument fallacieux, car l'impôt n'est pas destiné à alimenter un seul type de dépenses publiques, en l'occurrence l'enseignement supérieur. Toute comparaison entre la contribution individuelle au budget public, et un poste précis des charges budgétaires est dénuée de fondement. A la limite, cette position revient à assimiler, dans le cas des diplômés de l'enseignement supérieur, l'impôt sur le revenu et "Graduate Tax", ce qui supposerait alors qu'ils laissent aux autres contribuables non diplômés la charge de subvenir aux autres besoins collectifs.

B - LES TRANSFERTS OPERES PAR LE SYSTEME DE BOURSES

Analysant le système britannique d'aide financière aux étudiants (90 % de ceux-ci reçoivent une bourse), M. BLAUG (19) remarque que l'instrument bourse n'a pas fait la preuve de son efficacité quant à la "démocratisation" de

* Voir MOON (R.E.) - (27)